



NADJI Ysatys / © ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

2021 – 2040

Département(s) :

78 – Yvelines

92 Hauts-de-Seine

Surface retenue pour la gestion :

1086,84 hectares

Altitudes extrêmes :

99 m - 178 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement :

Ile-de-France



Office National des Forêts

DOCUMENT ONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté - 7 OCT. 2024

**portant approbation du document de révision de l'aménagement de
la forêt domaniale de MEUDON (HAUTS-DE-SEINE et YVELINES)
pour la période 2021 - 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 122-23 et R. 122-24 R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-32, L632-1, L632-2 et R621-96 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Ile-de-France, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24/01/2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MEUDON (HAUTS-DE-SEINE), pour la période 2001 - 2020 ;

Vu les avis des Architectes des Bâtiments de France, en date du 08 mars 2024 pour le département des Yvelines, et en date du 26 mars 2024 pour le département des Hauts-de-Seine, relatifs aux travaux réglementés dans les périmètres de visibilité des monuments historiques classés et du site patrimonial remarquable de Clamart ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de MEUDON (HAUTS-DE-SEINE et YVELINES), d'une contenance de 1 086,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 1040,50 ha, actuellement composée de Châtaignier (42%), Chêne sessile (26%), Chêne pédonculé (8%), Frêne commun (5%), Charme (4%), Erable sycomore (3%), Hêtre (3%), Aulne (1%), Bouleau (1%), Chêne rouge (1%), Erable plane (1%), Merisier (1%), Orme (1%), Robinier (1%), Tilleul (1%) et Douglas (1%). Le reste, soit 53,02 ha, est constitué de pelouses d'accueil, de parkings, de sept étangs, et d'emprises techniques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 986,90 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (799,47 ha), le chêne pédonculé (94,63 ha), l'érable plane (46,30 ha), le hêtre (35,98 ha), l'aulne glutineux (5,54 ha), le chêne rouge (4,48 ha), et le cèdre de l'Atlas (0,50 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, hormis le châtaignier et le frêne, inadaptés à long terme.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 968,81 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 18,09 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 16,76 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué des zones humides improductives et des zones non-boisées, d'une contenance de 83,18 ha, dont les vocations actuelles seront maintenues.
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de MEUDON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles :

- au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés, pour :
 - Le périmètre de protection des abords du site patrimoine mondial de l'UNESCO du Domaine national de Versailles et de Trianon ;
 - Le périmètre de protection des abords du Domaine national de Meudon ;
 - Le périmètre de protection des abords du Menhir dit de la Pierre aux Moines ;
 - L'ensemble des périmètres de protection non définis des abords de monuments historiques relatifs à des bâtiments classés situés à l'extérieur du massif ;

à l'exclusion cependant des travaux d'aménagements, d'équipements et de concessions dans la forêt domaniale ;

- au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés, pour le périmètre de visibilité du site patrimonial remarquable de Clamart.

Article 5

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le **7 OCT. 2024**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

DOCUMENT ONE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE MEUDON.....	3
1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....	5
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	5
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	6
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	9
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	11
1.2.1 Description du milieu naturel.....	11
A - Topographie et hydrographie.....	11
B - Conditions stationnelles	11
1.2.2 Description des peuplements forestiers.....	14
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	14
B - État du renouvellement.....	16
C - Inventaires réalisés.....	18
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	22
1.3.1 Production ligneuse.....	22
A - Volumes de bois produits.....	22
B - Desserte forestière.....	24
1.3.2 Fonction écologique.....	25
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	29
A - Accueil et paysage.....	29
B - Ressource en eau potable.....	35
1.3.4 Protection contre les risques naturels.....	36
2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS.....	37
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	37
2.1.1 Traitements retenus.....	38
2.1.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	39
2.2 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	41
2.2.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	41
2.2.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	41
2.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	42
2.3.1 Classement des unités de gestion surfaciques	42
A - Constitution des groupes d'aménagement	42
2.4 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2021 - 2040	49
2.4.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	49
2.4.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	50
A - Documents de référence à appliquer.....	50
B - Coupes.....	50
C - Desserte.....	62
D - Travaux sylvicoles.....	63
2.4.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	64

A - Biodiversité courante.....	64
B - Biodiversité remarquable.....	65
C - Documents techniques de référence.....	65
2.4.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	66
A - Accueil et paysage.....	66
B - Ressource en eau potable.....	68
C - Chasse – Pêche.....	68
D - Richesses culturelles.....	69
2.4.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET.....	71
A - Incendies de forêt.....	71
B - Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	71
C - Crises sanitaires.....	71
D - Tassement des sols.....	72
2.4.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	73
A - Certification PEFC.....	73
2.4.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB.....	73
2.4.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier.....	74
3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	76
3.1 RECAPITULATIFS.....	76
3.1.1 Volumes de bois à récolter.....	76
3.1.2 Estimation de la recette bois.....	77
3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel.....	78
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	79
4. ANNEXES.....	82
LISTE DES ANNEXES.....	82
LISTE DES CARTES.....	82
Annexe 1 – Liste des parcelles cadastrales.....	83
Annexe 2 – Anomalies foncières.....	87
Annexe 3 – Liste des parcelles forestières.....	89
Annexe 4 – Protocole d'inventaire par placettes permanentes.....	90
Annexe 5 – Protocole de description.....	92

PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE MEUDON

Contexte

La forêt domaniale de Meudon est un massif feuillu de 1086,84 hectares. Elle est située sur le territoire communal de Chaville, Clamart, Meudon, Sèvres pour les Hauts-de-Seine ; de Vélizy-Villacoublay et Viroflay pour les Yvelines, où elle est connectée à la forêt domaniale de Versailles.

Principaux enjeux de la forêt

Ancien domaine du marquis de Louvois qui aménage son réseau hydraulique au XVII^{ème} siècle, Meudon devient propriété d'Etat à la Révolution. C'est la forêt domaniale la plus proche de Paris : elle est enclavée dans la ville, fragmentée par les axes de circulation, et extrêmement fréquentée. La forêt de Meudon est parcourue de nombreux chemins et contient des sites d'accueil majeurs. Comme tous les aménagements l'ont réaffirmé depuis les années 1970, **son enjeu principal est l'accueil du public et la préservation des paysages.**

Assise en majorité sur des sols limoneux profonds, la forêt est composée de châtaignier (42%), de chêne sessile et pédonculé (35%), et d'un mélange de feuillus. Ces sols riches sont aussi sensibles et doivent être protégés du tassement. Le châtaignier est issu du taillis. Touché par la maladie de l'encre, il montre des signes de dépérissement sur 12% de la forêt. Le massif est très capitalisé, riche en gros et très gros bois, et en déficit de régénération.

Les pelouses, les étangs, les milieux humides, les vieux peuplements de chêne, et le réseau de mares forestières, sont autant d'éléments de biodiversité ordinaire qui prennent une importance particulière dans un écosystème enclavé par la ville.

État des lieux et bilan de l'aménagement précédent

Les peuplements de Meudon sont traités en taillis-sous-futaie jusqu'à la moitié du XX^{ème}. La conversion débute en 1965. De cette période jusqu'à la fin des années 1990, le volume annuel récolté est de 4 300 m³/an. Le balivage du châtaignier façonne des peuplements de futaie sur souche denses.

L'aménagement précédent couvrait la période 2001-2020. Il instituait un groupe environnemental, un groupe paysager, et un groupe de futaie par parquet. L'impact de la tempête de 1999, qui eut lieu pendant la rédaction, a été surévalué et a amené à avoir une approche très conservatrice avec un volume prévisionnel de 2 600 m³/ha. Le groupe de régénération n'a été tenu qu'à 75% au vu de l'opposition du public, mais les récoltes ont dépassé la prévision de 26% en raison de la densité des peuplements de châtaignier.

Grandes orientations du présent aménagement

Le traitement en futaie irrégulière est généralisé par l'ONF depuis 2017 dans les forêts domaniales d'Ile-de-France pour concilier la poursuite de la sylviculture avec l'accueil du public. **Ce traitement est retenu sur toute la surface de production.** Il a pour objectif de maintenir un couvert forestier, de favoriser les sujets de bonne santé et bonne qualité, et d'entamer la décapitalisation lente du massif pour permettre à terme la régénération naturelle du chêne. Les récoltes seront ciblées sur le châtaignier. Avec 4 965 m³/an les volumes prélevés seront en augmentation par rapport à la période précédente, mais cohérents par rapport aux volumes historiques.

L'objectif en termes d'accueil consistera à développer le partenariat avec les collectivités locales, à renouveler et améliorer l'équipement sans l'étendre, et à canaliser le public pour protéger les milieux naturels. L'aménagement ne se substitue pas à un schéma d'accueil, qui devra être élaboré avec les partenaires locaux.

Enfin, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'ONF développe une stratégie de forêt « mosaïque » pour améliorer la résilience des peuplements. A Meudon, elle se traduira par :

- La création de nouveaux îlots de vieillissement, de sénescence, et de zones hors sylviculture pour préserver les vieilles aulnaies, les zones humides, et certains vieux peuplements de chêne ;
- La poursuite de la restauration des milieux associés (étangs et milieux ouverts) ;
- La diversification des classes d'âge et des essences, soit par l'encouragement d'essences secondaires bien en station, soit par l'introduction d'essences adaptées au climat futur à la suite des coupes sanitaires du châtaignier dépérissant.

DOCUMENT ONE

1.ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt

La forêt est propriété de l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	État
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt domaniale de Meudon
Départements de situation	Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92)
Région nationale IFN de référence	Sylvoécocorégion B41 « Bassin parisien tertiaire » (Ancienne région IFN 020 « pays des Yvelines et de Fontainebleau »)
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Ile-de-France

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Hauts-de-Seine (92)	Chaville	133,4581
	Clamart	215,7412
	Meudon	359,7763
	Sèvres	56,5782
Yvelines (78)	Vélizy-Villacoublay	287,0495
	Viroflay	34,2387
	Total	1086,8420

- Période d'application de l'aménagement
2021-2040 (20 ans)

- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale (ha)	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale de Meudon	F104670	1086,8420	24/01/2005	2001	2020

- Carte de situation de la forêt

Carte n°1 – Plan de situation

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	1 086,84 20 ha
Surface retenue pour la gestion	1 086,84 ha
Surface boisée en début d'aménagement	1 040,54 ha
Surface en sylviculture de production	986,90 ha

- État des lieux
- **Anomalies foncières**

L'étude foncière réalisée en 2017 et mise à jour en 2019 a pointé de nombreuses incohérences entre le cadastre, le tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), la base de données ONF Gestion foncière, et les surfaces SIG.

Par souci de traçabilité la surface à aménager retenue est celle de Gestion foncière base 2019.

Ces anomalies s'expliquent par plusieurs causes :

- Le TGPE comprend des erreurs d'affectation (voies de circulation affectées à la forêt, parcelles de forêt affectées à la SNCF, parcelles manquantes, etc.) ;
- La forêt est soumise à une forte pression foncière qui engendre de nombreux mouvements (voir ci-dessous) dont certains pris en compte tardivement ou de façon erronée ;
- Le TGPE affecte à la forêt plusieurs parcelles de grande surface contenant les maisons forestières. L'Agence a arbitré le maintien de ce statu quo. Il faudra, pendant la durée de l'aménagement, se mettre en conformité avec les directives nationales en découpant les parcelles concernées pour ne conserver que la partie boisée en affectation au cadastre.

Des mesures de résolution sont proposées en annexe.

Annexe n°1 – Liste des parcelles cadastrales
Annexe n°2 – Liste des anomalies foncières

- **Mouvements récents**

- En 2012, l'aliénation de la RF des Capucins (extérieure à la forêt domaniale) résulte en la perte de 0,0513 ha sur la commune de Meudon et de 0,0927 ha sur la commune de Sèvres ;
- En 2014, un échange avec le département des Yvelines résulte en la perte de 2,4906 ha sur la commune de Vélizy et 1,5603 ha sur la commune de Viroflay ;
- En 2015, un échange avec la ville de Sèvres résulte en la perte de 0,0854 ha sur cette commune ;
- En 2016, un échange avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Ouest résulte en la perte de 0,3034 ha sur la commune de Meudon ;
- En 2018, un échange avec Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage de la ligne de Tramway 10, résulte en l'acquisition par ce dernier de parcelles sur l'emprise du futur ouvrage. En forêt de Meudon, l'échange se traduit par la perte de 0,0296 ha sur la commune de Clamart.

- **Forêt de protection**

La forêt figure dans la liste des massifs concernés par le lancement d'une procédure de classement au statut de forêt de protection dans la feuille de route Etat-ONF 2019-2021. Ce statut figurerait ses limites et protégerait son intégrité foncière. Le classement devrait aboutir pendant le présent aménagement.

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

L'arpentage de la forêt a été terminé en 1895 et reporté sur plans en possession de l'ONF. Les limites étaient matérialisées par des murs, fossés, palissades et des haies.

Les principaux bornages intervenus depuis le précédent aménagement sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Délimitation de la parcelle cadastrée AN 912-1181 sur Vélizy-Villacoublay avec les parcelles cadastrées AN n°911, AN n°920 et AM n°550 à Vélizy-Villacoublay	24/01/2017	Agence de Versailles
Périmètre de la propriété 7-9, avenue du Maréchal Juin/ Route de la Porte de Verrières cadastrée AS n°110 et n°111 appartenant à Bouygues Immobilier	09/02/2017	Agence de Versailles
Délimitation des parcelles cadastrées section E n°52 et n°84 appartenant à la commune de Meudon rue Henri Etlin	15/06/2017	Agence de Versailles
Limite entre le chemin rural de JOUY, section AI n°200, section D n° 23 (commune de Viroflay) et la section D n° 22, 24, 25 (Etat, représenté par l'Office National des Forêts)	11/09/2017	Agence de Versailles
Délimitation entre la voirie forestière affectée de la domanialité publique artificielle nommée « route de la Porte de Verrières » en partie cadastrée commune de Meudon, section AS n° (s) 95 et en partie non-cadastrée et entre la propriété riveraine cadastrée section AS n° 85 et AS n°112	09/11/2017	Agence de Versailles
Limite entre la parcelle cadastrée AN n°8 106 Bis Rue Lavoisier à Vélizy Villacoublay et les parcelles cadastrées AD n°1 au Bois de Meudon ainsi que AN n° 1061, 1134 et 7	13/02/2018	Agence de Versailles
Limite entre la propriété cadastrée AK n°109, 31 Boulevard Anatole France et la propriété cadastrée AH n° 32 et AK n°303	10/07/2018	Agence de Versailles
Propriété de Copropriétaires du 1 Rue de l'étang Saint Denis, section AD n°511 : délimitation avec la parcelle AD n°27	08/11/2018	Agence de Versailles

Délimitation de la parcelle cadastrée AL n°339 située 26, rue de la Forêt à Vélizy-Villacoublay avec les parcelles AD n°14 et AL n°11, 359, 360 et 398	09/10/2019	Agence de Versailles
--	------------	----------------------

- **Origine de la propriété forestière**

L'historique de la propriété forestière est détaillé dans les aménagements 1992-2011 et 2001-2020.

Au XVème siècle, la forêt appartient à l'Hôtel Dieu de Paris. Au XVIIème siècle, elle passe aux mains des seigneuries de Chaville et de Meudon qui aménagent la forêt de routes, étangs, plans d'eau et d'un premier réseau hydraulique. Ils débute sa gestion organisée. Elle devient forêt royale en 1726, puis propriété d'Etat à la Révolution.

- **Parcellaire forestier**

Aucune modification du parcellaire forestier n'a été effectuée. Il existe 98 parcelles forestières d'une surface moyenne de 11 hectares, clairement délimitées par des chemins.

Carte n°2 – Parcellaire forestier
Annexe n°3 – Liste des parcelles forestières

- **Concessions**

En 1999, la forêt de Meudon faisait l'objet de 277 dossiers de concessions. En 2020, il en existe 330. Elles portent essentiellement sur l'ouverture de portes donnant accès à la forêt ou sur le passage de canalisations diverses. L'activité d'entretien des infrastructures par leurs gestionnaires respectifs occasionne de nombreux chantiers et dégâts au réseau de chemins de la forêt.

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Servitudes et réseaux divers	variable	-
Ouvrages d'utilité publique	variable	-
Portes et portillons	variable	18 concessions le long des bornages
Maisons forestières louées à des personnels ou à des tiers, hors nécessité absolue de service	variable	Maison forestière de Gallardon et maison forestière du Pavillon Thierry

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière. Au terme de leur durée, elles ont vocation à retourner à l'état boisé.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 101	faible 8	moyen 663	fort 315	1087
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu 1052	fort 35	1087
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort 1087	1087
	Protection contre les risques naturels	sans objet 1087	faible 0	moyen 0	fort 0	1087

Le classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu est fait sur la base des Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion (DNAG).

La fonction de production ligneuse se base sur la potentialité des stations forestières de la partie de forêt en sylviculture, détaillée au 1.2.1.B – Conditions stationnelles.

La fonction écologique est déterminée par la présence de zonages réglementaires ou d'espèces protégées, détaillée au 1.3.2 – Fonction écologique.

La fonction sociale a été considérée comme forte sur l'ensemble de la forêt en raison de la juxtaposition de sa forte fréquentation et de multiples zonages de protection des sites et monuments (1.3.3.A – Classements réglementaires).

La forêt n'est pas sujette à risques naturels.

- Carte des fonctions principales de la forêt

Carte n°3 – Fonction de production
Carte n°5 – Enjeux écologiques

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	122 ha	Les dépérissements se situent principalement sur le canton de Sèvres pour l'encre du châtaignier et dans les fonds pour le frêne chalarosé. La suie de l'érable est présente.
- Déséquilibre grande faune / flore	Massif	Population de chevreuil en augmentation
- Incendies	-	-

- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	-	Nombreuses cessions, instabilité foncière.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	410 ha	Cumule les surfaces dominées par le châtaignier (cf. maladie de l'encre) et les surfaces de chêne pédonculé présent sur sols superficiels. Le hêtre et le chêne pédonculé sont aussi présents sur des sols profonds de vallons, mais ces surfaces n'ont pas été comptées car ils s'y maintiennent bien.
- Autres (préciser)	-	Essences invasives: Laurier du Caucase sur tout le périmètre.
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée (ha)</i>	Explications succinctes
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	20 ha	Aulnaies-frênaies
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	9 ha	Le détail des eaux de surface se trouve au point 1.2.1

- Démarches de territoires

En 2020, la forêt est concernée par des conventions avec les communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Vélizy, avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Métropole du Grand Paris (secteur Hauts-de-Seine), et l'Etat. Ces conventions régissent les parcs forestiers, l'entretien de certaines routes, et fixent des objectifs en termes d'amélioration de l'accueil du public. Elles sont gérées par le service Environnement et accueil du public.

1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Située sur la rive gauche de la Seine, entre Clamart et Versailles et à 9 km à l'Ouest-Sud-Ouest de Paris, la forêt de Meudon est la forêt domaniale la plus proche de la capitale.

Elle est comprise entre 99 et 178 m d'altitude avec une altitude moyenne de 150 m. Le point haut est atteint parcelle 85, au Carrefour de Vélizy ; le point bas atteint se situe à la Fontaine-Sainte-Marie, parcelle 12.

On distingue :

- Le plateau, situé entre 160 et 175 m. Il occupe la partie centrale de la forêt et la frange Sud (Plateau de Villacoublay) ;
- Les dépressions urbanisées (Viroflay – Vélizy – Chaville – Sèvres – Meudon – Clamart). Elles sont marquées au Nord et à l'Ouest par des coteaux de pente moyenne (15%).

De nombreux étangs sont présents dans les bas-fonds. Certains d'entre eux ont été comblés depuis le 18^{ème} siècle. Les sept étangs restants sont listés au 1.3.2 – Eaux de surface.

B - Conditions stationnelles

- Climat

Le climat est de type océanique dégradé ; les précipitations sont moindres qu'en climat océanique tandis que les écarts de température sont plus forts. Le climat océanique dégradé est favorable au développement de la végétation forestière.

Les données climatiques sont issues de la spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY© Météo-France, dans un rayon de 2,5 km autour de la forêt (valeurs moyennes sur la période 1991-2020).

La pluviométrie annuelle est de 680 mm. Elle est assez bien répartie mensuellement avec un pic hivernal et un pic printanier. Les précipitations n'ont pas diminué lors des dernières décennies. La température moyenne annuelle est passée en 40 ans de 10,5°C à 11,7°C ce qui constitue un net réchauffement. Il gèle en moyenne 36 jours par an, soit un recul de 14 jours depuis les années 1970. Le mois le plus froid est le mois de janvier, et le plus chaud est le mois de juillet. Les vents d'Ouest sont dominants, complétés par une bise du Nord froide en hiver.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

- Géologie

La majorité de la forêt est située sur les sables et grès de Fontainebleau (stampien) que surmontent les argiles à meulières de Montmorency (stampien supérieur). Ils sont recouverts par des placages de limons des plateaux bien développés sur toute la zone centrale de la forêt (parcelles 26 à 47) et en bordure Sud (parcelles 1, 85, 90 et 97). Des placages de sables de Lozère, très limités en épaisseur, forment une languette étroite entre le limon des plateaux et les meulières de Montmorency (parcelles 37, 38, 39 et 44).

Les affleurements de marnes à huîtres et marnes vertes (oligocène inférieur) et de marnes supragypseuses (éocène supérieur) se localisent en bas de pente des versants exposés au Nord et à l'Ouest (parcelles 53, 54, 58, 59, 66, 68, 70) et dans certaines dépressions (parcelles 61, 62, 63, 65). Il s'agit de zones de sources.

Les paysages que l'on observe dans la forêt de Meudon appartiennent à la plateforme de Beauce. Ils sont étroitement liés à son histoire géologique qui s'est matérialisée par le creusement du plateau, l'érosion ayant maintenu des coteaux boisés dominant la vallée. L'urbanisation s'est établie à l'affleurement des marnes où jaillissent les sources.

Par la suite, le plateau de Villacoublay, domaine agricole jusqu'au milieu du XXème siècle, s'est également urbanisé, faisant place à une vaste zone industrielle et d'habitations.

Il faut noter sur le territoire de Clamart et du bas Meudon l'existence de carrières souterraines dues à l'exploitation de la craie dès le XVIIIème siècle.

- Unités stationnelles

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
DRA 10	Chênaie sessiliflore hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée	564 ha	52%	Moyenne à bonne	-
DRA 11	Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériau sableux	145 ha	13%	Faible à moyenne	-
DRA 5	Chênaie pédonculée frênaie de vallon et de milieu riche	192 ha	18%	Très bonne – Production de bois d'œuvre de qualité	Présence d'essences sensibles à la sécheresse : Chêne pédonculé, Hêtre
DRA 8	Hêtraie-chênaie neutrocline à faiblement acide	167 ha	15%	Très bonne – Production de bois d'œuvre de qualité	Présence d'essences sensibles à la sécheresse : Chêne pédonculé, Hêtre
DRA 4	Aulnaie-frênaie- peupleraie	18 ha	2%	Faible	Présence d'essences sensibles à la sécheresse : Aulne, Chêne pédonculé
Total		1 086 ha			

Quatre types de stations forestières ont été définis par suite d'une étude de 1961 et en tenant compte des observations réalisées sur les forêts de Fausses-Reposes et de Versailles. Elles ont été reclassées en suivant la nomenclature en vigueur dans les DRA.

La chênaie sessiliflore oligotrophe sur argiles à meulière et sables de Fontainebleau est la formation dominante.

Deux faciès sont observés :

- Le faciès à sol profond ou chênaie sessiliflore acidiphile (556 ha), qui est observé sur le plateau et est le plus courant. Il présente de bonnes potentialités forestières ;
- Le faciès à sol superficiel ou chênaie sessiliflore sur matériaux sableux (144 ha) est observé lorsque le banc de meulière est proche de la surface (bois de Clamart et des Bruyères), sur les plateaux perturbés par d'anciennes extractions ou ouvrages militaires (canton des Fonceaux), et dans les pentes où les sables de Fontainebleau affleurent. Les peuplements y sont moins bienvenants.

La Chênaie pédonculée sessiliflore mésotrophe est présente sur les plateaux à placage de limon et occupe 167 ha. Elle présente d'excellentes potentialités forestières et une forte sensibilité au tassement.

La Chênaie pédonculée charmaie et hêtraie-chênaie à flore de chênaie-charmaie sur sol profond se situe dans les bas de pente bien drainés et les thalwegs. Elle recouvre 192 ha. Elle présente d'excellentes potentialités forestières et une forte sensibilité au tassement.

L'Aulnaie-frênaie-peupleraie est située dans les bas de pente mouilleux et dans les zones d'anciens étangs comblés. Les potentialités forestières peuvent être limitées par l'engorgement, et la sensibilité au tassement est très forte.

- Carte des unités stationnelles

Carte n°4 – Stations forestières

DOCUMENT ONE

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Les données présentées ci-après sont issues de deux phases de terrain : une description à l'avancée et par placettes temporaires en 2017, et l'implantation d'un réseau de placettes permanentes en 2020. Le détail est porté au 1.2.2.C – Inventaires réalisés.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- Essences présentes

La forêt de Meudon est quasi uniquement constituée de feuillus mis à part quelques bouquets paysagers de pins et des plantations anciennes de cèdre et de Douglas.

Elle est dominée en nombre de brins (50%) et en capital (42%) par le châtaignier. Les chênes indigènes arrivent en deuxième place.

Parmi les autres essences :

- Le hêtre est issu de plantations des années 1965 à 1980. Il est en limite d'aire en termes de pluviométrie mais se comporte bien à ce jour sur les sols profonds ;
- Le charme est issu du taillis, présent en accompagnement du le chêne sur le plateau ;
- Le frêne, le merisier, l'érable plane et l'érable sycomore sont présents en mélange dans les fonds de vallon et les érables sont souvent présents dans les parcs forestiers ;
- L'aulne, le saule et le tremble sont présents dans les fonds les plus humides ;
- Le chêne rouge a été utilisé en reboisement sur les sols les plus superficiels ;
- Les peupliers (Robusta) forment des peuplements relictuels issus de plantations ;
- Les résineux sont issus de plantations à caractère paysager sur sols superficiels.

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Châtaignier	437,70	42,1%
Chêne sessile	269,64	25,9%
Chêne pédonculé	84,33	8,1%
Frêne	55,55	5,3%
Charme	36,59	3,5%
Erable sycomore	34,28	3,3%
Hêtre	27,46	2,6%
Bouleau	17,18	1,7%
Erable plane	14,84	1,4%
Merisier	12,18	1,2%
Tilleul	11,44	1,1%
Résineux (cèdre, douglas, pins)	9,16	0,9%
Chêne rouge	7,52	0,7%
Aulne	5,12	0,5%
Feuillus divers (tremble, robinier, saule, orme)	17,56	1,7%
Total	1040,54	100%

Depuis 2000, la part du châtaignier régresse légèrement. La part du chêne se maintient bien.

- Répartition des types de peuplement

La forêt de Meudon a été façonnée par un traitement en taillis sous futaie de chêne sur châtaignier jusqu'en 1945. La conversion en futaie est entamée dans les années 1960. Depuis, le taillis de châtaignier a vieilli et a été balivé. Il forme une futaie sur souche d'environ 90 ans. Le précédent

aménagement qualifiait ces futaies « d'irrégulières » en raison de la cohabitation des petits bois et bois moyens de châtaignier avec les gros bois de chêne. Le châtaignier est aujourd'hui monté jusqu'au stade gros bois. Le taillis « réel » est presque absent. Dans le chêne, la part des gros bois et des très gros bois est très importante, fruit d'une gestion conservatrice par les forestiers.

A l'intérieur de la famille de peuplement des futaies sur souche mélangées de châtaignier et chêne, la distinction d'un peuplement à l'autre se fait principalement en fonction de la richesse en réserves de chêne.

Les futaies adultes comprennent :

- Les peuplements de chêne-châtaignier :
 - o Futaie mélangée de chêne et feuillus précieux : ancien taillis sous futaie de charme et autres feuillus, riche en réserves de chêne ;
 - o Futaie mélangée de chêne et châtaignier : futaie sur souche régularisée dans les bois moyens et gros bois de châtaignier en mélange avec des réserves de chêne (>50/ha) ;
 - o Futaie mélangée à dominante de châtaignier : futaie sur souche régularisée dans les bois moyens et gros bois de châtaignier, pauvre en réserves de chêne (<50/ha) ;
- Les peuplements d'autres feuillus :
 - o Futaie de feuillus divers : futaies claires de bouleau des pentes et parcs forestiers constitués d'un mélange d'érable, robinier, charme sans diamètre dominant ;
 - o Futaies de bois moyens et gros bois de frêne ;
 - o Futaie de bois moyens de hêtre.

Les jeunes peuplements comprennent :

- Régénération entamée de chêne : parcelles à deux classes d'âge, l'une constituée par les semenciers de chêne, l'autre par les semis ;
- Jeune peuplement de chêne (<30 ans) : parcelles régénérées de semis à perchis ;
- Jeune futaie de chêne (30 à 60 ans) : jeunes futaies de petit bois de chêne ;
- Jeune futaie de petit bois de hêtre ;
- Jeune peuplement de châtaignier : régénérations de châtaignier issues du recépage de taillis ;
- Jeune peuplement de feuillus divers : issus de plantations dans les zones d'accueil et des trouées tempête.

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Futaies feuillues adultes	829,01	79,7%
Futaie mélangée de chêne et feuillus précieux	104,04	10,0%
Futaie mélangée de chêne et châtaignier	188,50	18,1%
Futaie mélangée à dominante de châtaignier	433,56	41,7%
Futaie de feuillus divers	56,22	5,4%
Futaie de frêne	31,24	3,0%
Futaie de hêtre	15,45	1,5%
Jeunes peuplements et régénérations	194,65	18,7%
Régénérations entamées de chêne	23,68	2,3%
Jeune peuplement de chêne (< 30 ans)	39,86	3,8%
Jeune futaie de chêne (30 à 60 ans)	84,62	8,1%
Jeune futaie de hêtre	18,05	1,7%
Jeune peuplement de châtaignier	14,32	1,4%
Jeune peuplement de feuillus divers	14,12	1,4%

Peuplements particuliers	16,88	1,6%
Aulnaie	10,16	1,0%
Peupleraie	5,59	0,5%
Résineux	1,13	0,1%
Vides non boisés	46,30	4,4%
Plan d'eau	16,19	1,6%
Pelouse	12,30	1,2%
Equipement d'accueil ou bâti	11,32	1,1%
Ligne RTE	6,49	0,6%
Total	1 086,84	100%

- Cartes des peuplements

Carte n°10 – Essences dominantes
 Carte n°11 – Structures dominantes
 Carte n°12 – Capital

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

La première série de l'aménagement précédent (Parcs forestiers) a été traitée en futaie irrégulière par bouquets ou par pieds d'arbres selon les nécessités sanitaires. Le rajeunissement à caractère paysager, c'est-à-dire par plantation, se fait selon un budget lié à l'accueil du public. La deuxième série de milieux humides d'intérêt écologiques a été gérée selon les recommandations de scientifiques sollicités par l'ONF.

La surface à régénérer dans la troisième série patrimoniale et paysagère générale était de 109,23 ha. Le chêne était à favoriser sur sols profonds et le châtaignier à maintenir sur sols superficiels peu fertiles. Le calcul de la surface à régénérer s'est fait selon la couverture de ces deux essences principales à terme et selon un âge de renouvellement élevé (jusqu'à 300 ans pour le chêne).

La surface à régénérer a été répartie sur les trouées tempête repérées par photographie aérienne de 2001 (94 ha à reconstituer en priorité) et 15 ha sur des parties de parcelles dont la régénération était à poursuivre. Ces trouées n'avaient alors pas toujours été vérifiées sur le terrain. Sur les huit premières années, 14,3 ha ont été supprimés car les trouées étaient inexistantes, 1,2 ha du fait de l'emprise du tramway, et 2,4 ha ajoutés en régénération.

À la fin 2008, les surfaces agrandies, réduites ou supprimées faisait apparaître un solde négatif de 11,9 ha par rapport à la surface totale du groupe de régénération. A cette époque, un retard de la surface à régénérer a été constaté : fin 2008, seulement 20 ha (en classe 2 et plus dans la BDR) sont considérés comme acquis. Les causes de ce retard sont attribuées au déséquilibre sylvo-cynégétique, au piétinement dû à la pression du public, ainsi qu'au retard des coupes.

En 2019, 77,06 ha ont été ouverts en régénération dont 53,38 ha sont effectivement régénérés, soit un retard d'un quart par rapport à l'aménagement. La cause des reports a souvent été l'opposition de la population.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	109,23 ha
Surface effectivement régénérée	53,38 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	53,85	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	23,68	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	2,02	La quasi-totalité des trouées tempête étaient inscrites au groupe de régénération
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	29,98	

Essences	Stock de régénération par essences		
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)
Chêne sessile	0,00	31,00	53,85
Châtaignier	0,00	0,15	0,57
Frêne	0,00	0,12	0,00
Total	0,00	31,27	54,42

Aucune surface n'est comptabilisée en classe d'attente, en raison de la décision de stopper le traitement en futaie régulière. Les surfaces en classe 1 sont concernées par des échecs de régénération à causes multiples : abrutissement, absence de semis, inversion de flore.

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.

36% des placettes permanentes peuvent être considérées comme régénérées dans le sens où elles contiennent plus de 5 semis compris entre 0,5 et 1,5 m de hauteur.

Le stock actuel de régénération basse se décompose en :

- 18% régénérés en essences en station (dont 2% seulement de chêne et le restant en diverses essences secondaires) ;
- 13% régénérés en essences sujettes à un problème sanitaire : le châtaignier et le frêne.

Le stock actuel de perches (brins de plus de 3 cm de hauteur et moins de 7,5 cm de diamètre) se décompose en :

- 98 tiges/ha d'essences en station (dont 21 tiges/ha de chêne et le restant en diverses essences secondaires) ;
- 57 tiges/ha d'essences objectifs non-retenues sujettes à un problème sanitaire : le châtaignier et le frêne.

Le stock de perches est à un très bon niveau pour une forêt vieillie, mais elles ne sont généralement pas réparties dans les peuplements adultes (à part pour l'érable sycomore). Le plus souvent, ces brins sont mesurés dans les trouées tempêtes et les jeunes peuplements.

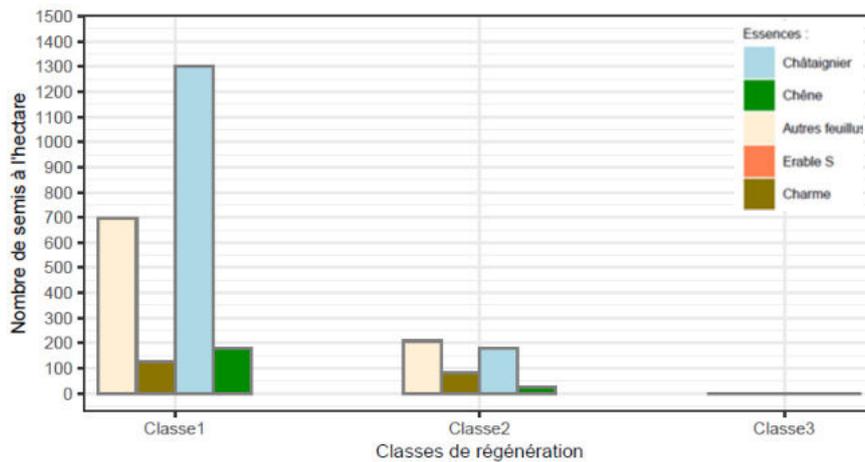


Figure 1 Nombre de semis à l'hectare par classe

L'absence de semis de chêne est logique pour un massif hérité du traitement en taillis-sous-futaie. L'acquisition de semis sous les peuplements adultes n'était pas recherchée jusqu'à présent. Les peuplements sont trop fermés pour que la régénération de chêne puisse s'y établir.

C - Inventaires réalisés

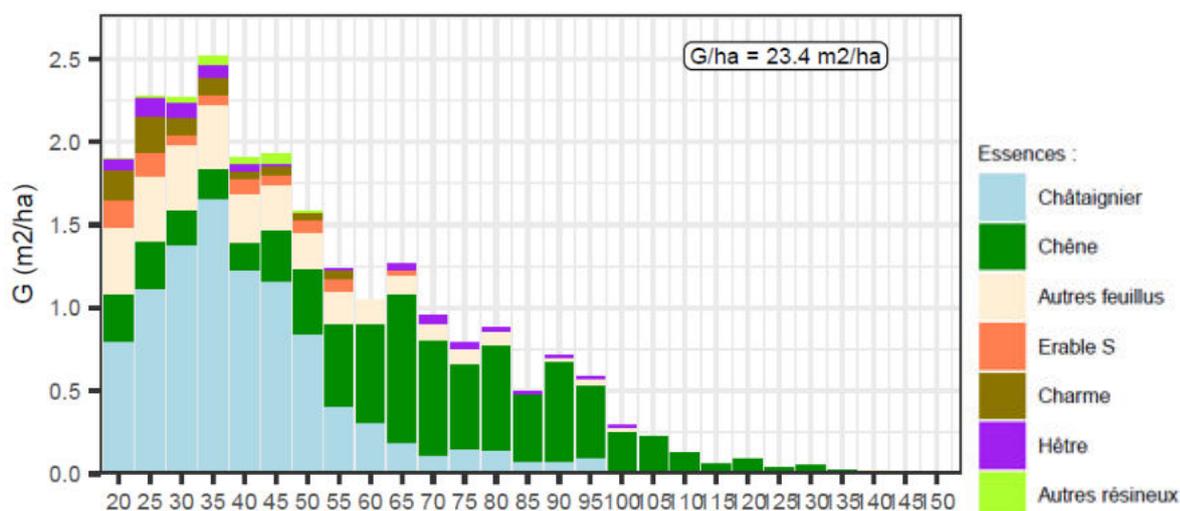
- Description du type d'inventaire réalisé

La description des peuplements forestiers a été réalisée en 2017. Le protocole comportait une part de description à l'avancement et une part de placettes temporaires à pression d'un point par hectare. Toutes les placettes comportaient le recueil de données dendrométriques sur les peuplements adultes, et 150 placettes comportaient des données sur la régénération.

Le réseau de placettes permanentes a été implanté entre novembre 2019 et janvier 2020. Il comporte 176 placettes. La carte des placettes et du périmètre d'inventaire est disponible en Carte n°5. Cette démarche plus globale n'est valable qu'à l'échelle du massif et pas de la parcelle ; elle vise à établir un état zéro pour pouvoir suivre, à un pas de temps de 10 ans entre deux remesures, l'évolution du massif (accroissement biologique constaté, évolution en structure, qualité, composition, stock de régénération et de bois mort).

Annexe 4 – Protocole d'inventaire par placettes permanentes
Annexe 5 – Protocole de description

- Résultats synthétiques d'inventaire par essence et classes de diamètre



Le diagramme fait apparaître la répartition de surface terrière par classes de diamètre et essences principales.

Au global, la surface terrière moyenne du massif est de 23,4 m²/ha en 2020. Il s'agit du capital le plus élevé de tous les massifs mesurés sur le territoire de l'Agence, la moyenne s'établissant à 18 m²/ha. C'est la conséquence de la conjonction de peuplements de châtaignier dynamiques, d'un accroissement biologique élevé, et de la gestion conservatoire pratiquée depuis 20 ans.

Le chêne est présent dans les petits diamètres mais uniquement dans les jeunes peuplements. Il est surtout surreprésenté dans les très gros bois, dont le stock élevé constitue une caractéristique notable de Meudon, certains individus rencontrés dépassant les 140 cm. Ces bois cumulent une valeur patrimoniale, environnementale, et commerciale élevée. Leur récolte cristallise les tensions.

Le châtaignier représente 42% du capital et plus de la moitié des tiges en nombre. Il domine dans les bois moyens mais on voit apparaître la transition vers les classes des gros bois voire très gros bois au fur et à mesure de la maturation de la futaie sur souche.

Le tableau ci-dessous est la représentation numérique de ce diagramme et présente la répartition en nombre de tiges par hectare.

Essences		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80 +	Total
Châtaignier	nbre /ha	26,4	23,4	20,2	18	10,1	7,7	4,5	1,9	1,0	0,6	0,3	0,3	0,7	114,9
	G (m ² /ha)	0,8	1,1	1,4	1,7	1,2	1,2	0,9	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,4	9,80
Chêne sessile	nbre /ha	8,8	5,4	2,8	1,7	1,1	1,5	1,8	1,4	1,3	1,9	1,4	1,0	3,2	32,60
	G (m ² /ha)	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,4	0,3	0,4	0,6	0,5	0,5	2,1	5,30
Chêne pédonculé	nbre /ha	1,1	0,5	0,3	0,1	0,2	0,3	0,2	0,5	0,7	0,7	0,3	0,2	1,4	6,40
	G (m ² /ha)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,9	1,60
Charme	nbre /ha	6,6	4,9	1,6	1,4	0,4	0,3	0,2	0,2	-	-	-	-	-	15,70
	G (m ² /ha)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,90
Erable sycomore	nbre /ha	5,7	3,1	0,9	0,7	0,6	0,4	0,3	-	-	-	-	-	-	12,10
	G (m ² /ha)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-	0,70
Erable plane	nbre /ha	2,0	0,9	1,2	0,5	0,3	0,3	0,1	0,1	-	-	-	-	-	5,40
	G (m ² /ha)	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,40
Frêne commun	nbre /ha	1,8	1,1	0,7	1,1	0,9	0,9	0,9	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	9,20
	G (m ² /ha)	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,30
Hêtre	nbre /ha	2,2	2,3	1,6	0,9	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	7,80
	G (m ² /ha)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,60
Bouleau	nbre /ha	2,9	2,0	1,0	1,0	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-	-	7,00
	G (m ² /ha)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,40
Merisier	nbre /ha	1,1	1,6	1,2	0,3	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	4,60
	G (m ² /ha)	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,30
TOTAL	nbre /ha	64,1	47,4	33,6	27,4	15,4	12,4	8,4	5,1	3,6	3,8	2,4	1,9	5,6	230,20
	G (m²/ha)	1,9	2,3	2,3	2,6	1,9	1,9	1,6	1,2	1,0	1,2	0,9	0,8	3,6	23,40
Erreur relative (%) sur TOTAL surface terrière															7%

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige + houp.)	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ³ /ha	%
Châtaignier	9,9	42	1,8	44	5,5	63	1,9	36	0,7	13	94	40
Chêne sessile	6,0	26	0,5	12	0,7	8	1,6	30	3,1	57	72	31
Chêne pédonculé	1,9	8	0,1	2	0,1	1	0,6	11	1,1	20	24	10
Charme	0,9	4	0,4	10	0,4	5	0,1	2	0,0	0	6	3
Erable sycomore	0,8	3	0,3	7	0,3	3	0,2	4	0,8	15	8	3
Frêne	1,3	6	0,1	2	0,4	5	0,5	10	0,3	5	11	5
Hêtre	0,7	3	0,2	5	0,2	2	0,1	2	0,2	4	7	3
Bouleau	0,4	2	0,2	5	0,2	2	0,0	0	0,0	0	3	1
Erable plane	0,4	2	0,1	2	0,2	2	0,0	0	0,0	0	4	2
Merisier	0,3	1	0,1	2	0,2	2	0,0	0	0,0	0	2	<1
Tilleul	0,3	1	0,1	2	0,1	1	0,0	0	0,0	0	2	<1
TOTAL	23,5	100	4,1	100	8,7	100	5,2	100	5,4	100	233	100
Erreur relative (%) sur TOTAL surf. terrière	7		18		14		15		14			
% des catégories de grosceur	100%		18%		37%		22%		23%			

- Analyse des inventaires dendrométriques passés

Les précédents aménagements ne donnent pas d'indication sur les répartitions des essences par catégories de diamètre et structures. La comparaison est impossible. Pour l'évolution de la composition en essences, on se référera au 1.2.2 Essences présentes.

- Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée

La qualité a été étudiée par inventaire placettes permanentes (qualification de la qualité potentielle de chaque sujet à partir du diamètre 17,5 cm sur une hauteur de bille de pied de 4 m). Ce type d'inventaire n'étant pas spatialisé, on ne peut pas en déduire de liste de parcelles.

Le pourcentage d'individus de qualité A+B est de 22 %. Il est le plus élevé dans le chêne. Ce pourcentage est assez bon et devrait augmenter à l'issue de cet aménagement.

Essence	Proportion d'individus précomptables par classes de qualité			
	A	B	C	D
Chêne	5%	27%	61%	7%
Châtaignier	1%	13%	56%	30%
Frêne et précieux	4%	22%	39%	35%
Erable sycomore	0	10%	54%	36%

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	101	8	663	315	1087

Le niveau d'enjeu de production ligneuse a été considéré comme :

- Fort pour les stations de type chênaie pédonculée (DRA 5 et 8) ;
- Moyenne pour les chênaies sessiliflores sur sol acide (DRA 10 et 11) ;
- Faible pour les zones humides (DRA 4) ;
- Sans objet pour les étangs, les zones non-boisées, les îlots de sénescence et les zones hors sylviculture de production.

Même en présence d'enjeux de production forts, l'enjeu d'accueil du public reste dominant.

Carte n°3 – Fonctions de production

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Essence (facultatif)	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Feuillus durs (chêne, châtaignier, hêtre, charme, frêne)	0,35	3,80
Feuillus divers (bouleau, tremble, aulne, érables robinier, etc.)	0,05	0,50
Total	0,40 m ² /ha/an	4,30 m ³ /ha/an

Les données indiquent les accroissements en volume tige à partir d'un diamètre de 17,5 cm. Elles sont issues du réseau de placettes permanentes de 2019, qui donne une répartition par essence et diamètre. A chaque essence et diamètre sont associés les accroissements IGN de la zone géographique de référence. Il s'agit d'une valeur estimée. L'accroissement réel sera fourni par la remesure du dispositif en 2029 et 2039.

La forêt de Meudon compte parmi les forêts les plus productives de la région.

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés (période : 2001 – 2020)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels	Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	tous groupes	prévu (hors PA)	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
14 360	11 946	37 720	35 861	0	9 683	0	4 108	9 544	52 080	65 750	14 577	
										Écart		
										+ 26 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
0,7	0,6	1,8	1,7	0,0	0,5	0,0	0,2	0,5	2,5	3,1	3,0	

Les volumes récoltés sont les volumes commerciaux issus des fiches de vente. La surface retenue en sylviculture de production dans l'ancien aménagement est détaillée au 2.2.1 – Traitement retenus.

Les volumes prélevés lors de l'aménagement précédent représentent 3,1 m³/ha/an.

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.

Alors que le volume annuel récolté depuis 1940 était stable autour de 4 300 m³/an, le dernier aménagement fixe des volumes prévisionnels très inférieurs. En 2008, le premier bilan de réalisation pointait un écart : le prélèvement prévu était de 2 600 m³/an tandis le volume constaté était de 4 650 m³/an. L'écart s'est confirmé au long de l'application de l'aménagement.

Cet écart s'explique :

- Par la sous-estimation du volume prélevé lors des éclaircies de châtaignier, qui forme des peuplements très denses ;
- Par l'intense activité de sécurisation des chemins d'accueil du public ;
- Par des dernières années d'application marquées par des récoltes sanitaires dues à la Chalarose et à l'encre du châtaignier.

- Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.

Du fait du développement du bois façonné dans l'Agence, les grumes de chêne de valeur exceptionnelle sont valorisées sur le parc à grumes de Vélizy lors de ventes groupées.

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	3,15	3,15	Oui	Bon	-	Touristique
	empierrées	10,9			Bon	-	Touristique
	terrain nat.	-			Bon	-	Touristique
Routes publiques participant à la desserte		18,76			Bon	-	Routes de transit
Autres accès dont pistes et sommières		97,3	8,96	Oui	Bon	-	Touristique

La forêt a un total de routes et de pistes de 12 km/100 ha. Elle a une bonne desserte forestière de l'ensemble des parcelles. Elle comprend au total 131 km de voirie dont 11 km sont des routes forestières ouvertes à la circulation automobile, une partie étant co-gérée par convention entre l'ONF et les collectivités territoriales.

Sur l'axe Nord-Sud, la forêt est traversée par trois routes départementales : la RD53 Vélizy-Viroflay, la RD406 Meudon la Forêt-Meudon, la RD2 Clamart-Le Plessis-Robinson mais aussi par la RN118 Meudon-Sèvres ainsi que la rue de la Garenne sur Sèvres. L'axe Est-Ouest quant à lui est traversé par la RD181 Sèvres-Chaville, par la rue J. Gevlot sur Sèvres et par le chemin rural de Meudon.

- Principales difficultés d'exploitation

La desserte est bonne sur l'ensemble de la forêt. L'exploitation forestière crée cependant des conflits d'usage avec l'accueil du public.

- Schémas de desserte existants

La forêt domaniale de Meudon n'est pas concernée par un schéma de desserte.

- Carte de la desserte

Carte n°15 – Desserte

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique			1 052	35	1 087

L'ensemble de la forêt est couvert par une ZNIEFF 1 et une ZNIEFF2. Il est de ce fait classé en enjeu environnemental reconnu.

Des zones humides remarquables dans un contexte aussi périurbain ont localement été classées en enjeu fort en suivant les recommandations de l'étude de cartographie des habitats de la série d'intérêt écologique réalisée en 2006 par la cellule environnement de l'ONF. Il s'agit des parcelles 13 et 22 pour 27 ha, ainsi que d'une aulnaie à gros bois à caractère remarquable en parcelles 87 et 88 pour 7 ha.

Carte n°5 – Enjeux environnementaux
Carte n°6 – Hydrographie

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Aucun			
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I	1 086	Richesse générale des habitats forestiers, en particulier en vieux bois (coléoptères saproxyliques) et en zones humides	Fiche 110001693 « Forêt de Meudon et Bois de Clamart »
ZNIEFF de type II	1 086	Groupement de 4 ZNIEFF de type 1 dont celle suscitée, celle de Fausses-Reposes, du Haras de Jardy, et du Parc de Saint-Cloud	Fiche 110030022 « Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes et Parc de Saint-Cloud »

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

La pression du public et la proximité du milieu urbain entraînent des risques pour la biodiversité, parmi lesquels et de façon non-exhaustive :

- Fragmentation des écosystèmes par la création d'infrastructures routières ou de transport diverses ;
- Rejets d'eaux usées vers la forêt et les étangs de la part de riverains et de commerces, pollution des mares ;
- Expansion d'espèces exotiques envahissantes (Laurier du Caucase, tortue de Floride, écrevisses allochtones, etc.) ;
- Nourrissage des oiseaux d'eau, leur présence constituant un facteur défavorable au développement des plantes aquatiques et à certains invertébrés ;
- Circulation des promeneurs et vététistes hors sentiers générant des dégradations et des tassements au sous-bois ;
- Circulation automobile sur les routes forestières pendant la période de migration des amphibiens ;
- Prédation sur la faune occasionnée par les chiens non-tenus en laisse ;
- Abandon de déchets verts et dépôts sauvages.

A ces menaces anthropiques s'ajoute le risque de fermeture des mares (atterrissement naturel, envahissement des ligneux).

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Le massif forestier regroupe principalement des habitats liés aux chênaies sessiliflores et aux chênaies-charmaies. Les habitats humides quant à eux regroupent des étangs, des mares et des boisements humides.

Le massif comprend de nombreux gros bois et très gros bois favorables à l'entomofaune des vieux boisements. La détection des pics noir et mar depuis 1994 est un signe encourageant de l'état de conservation des peuplements.

Concernant les mares et étangs, des travaux réguliers sont nécessaires pour améliorer leur état. Les populations de crapauds commun, qui font l'objet d'un comptage lors de la migration annuelle sur le site de l'Etang d'Ursine, forment une population localement remarquable par sa taille.

La majorité des éléments ci-dessous provient :

- D'une étude de 3 ans sur la flore, les coléoptères saproxyliques, l'avifaune, et les chiroptères. Elle a été mise en œuvre par l'ONF entre 2002 et 2004 avec le concours financier du Conseil général des Hauts-de-Seine ;
- De la cartographie des habitats de la série d'intérêt écologique menée en 2006 par l'ONF ;
- De la synthèse batrachologique menée en 2008 par l'ONF avec le concours financier du Conseil général des Yvelines ;
- Des observations aimablement communiquées par les associations locales et par la SFH.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Laïche à fruit velu, <i>Carex lasiocarpa</i> (cf.)	Etang de Meudon	Espèce très rare, protégée régionalement, maintien en eau, lutte contre l'érosion des berges, lutte contre le comblement	Oui
Laïche allongée, <i>Carex elongata</i>	Etangs de Meudon et Villebon	Espèce rare, protégée régionalement Maintenir en lumière	Non
Lentille d'eau géante, <i>Spirodella polyrhiza</i>	Mare aux Faisans	Espèce rare, déterminante ZNIEFF Maintenir en lumière	Non
Sorbier blanc, <i>Sorbus aria</i>	Carrefour des Fonds de Morval parcelle 61	Déterminante ZNIEFF, individu à préserver	Non
Cératophylle submergé, <i>Ceratophyllum submersum</i>	Mare 24A située parcelle 14	Espèces rares Maintenir en lumière	Non
Pétasite hybride, <i>Petasites officinalis</i>	Etangs de Meudon et Villebon		Non
Laïche patte-de-lièvre, <i>Carex ovalis</i>	Etang de Villebon	Espèces assez rares Maintenir en lumière	Non
Laïche vésiculeuse, <i>Carex vesicaria</i>	Etang de Villebon		Non
Cératophylle immergé, <i>Ceratophyllum demersum</i>	Mare aux Faisans		Non
Glycérie dentée, <i>Glyceria declinata</i>	Etang de Garenne		Non
Cresson des bois, <i>Rorippa sylvestris</i>	Etangs de Meudon et Villebon		Non
Scirpe aigu, <i>Scripus lacustris</i>	Etang de Trivaux		Non
Faune remarquable			
Amphibiens			

Triton alpestre, <i>Triturus alpestris</i>	Mares	Les mares forestières qui constituent les habitats des amphibiens devront être préservées et pourront bénéficier d'une gestion spécifique ainsi que de travaux	Non
Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i>	Mares		Non
Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i>	Mares		Non
Coléoptères*			
Grand capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>	Vieux bois (sous écorce puis tronc)	Espèce de l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore, protégée en France métropolitaine	Oui
<i>Brachygonus megerlei</i>	Cavités	Déterminante ZNIEFF	Non
Avifaune			
Pic mar, <i>Dendrocoptes medius</i>	Vieux bois de chêne	Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux Conserver des vieux arbres (surtout le chêne)	Oui
Pic noir, <i>Dryocopus martius</i>	Vieux bois de hêtre	Espèce protégée inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux Conserver de vieux arbres (surtout le hêtre) et limiter l'accès au public dans les vieux bois	Oui
Chiroptères			
Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i>		Espèce considérée comme quasi menacée selon la liste rouge régionale (2014) et prioritaire du PNA Chiroptères 2018-2027	Oui
Noctule de Leisler, <i>Nyctalus leisleri</i>		Espèce considérée comme quasi menacée selon la liste rouge régionale (2014) et prioritaire du PNA Chiroptères 2018-2027	Oui
Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i>		Espèce classée en danger selon la liste rouge régionale (2014) Conserver de l'eau courante et dormante	Oui
Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i>		Espèce considérée comme quasi menacée selon la liste rouge régionale (2014) et prioritaire du PNA Chiroptères 2018-2027 Conserver des prairies	Oui
Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i>		Espèce considérée comme quasi menacée selon la liste rouge régionale (2014) et prioritaire du PNA Chiroptères 2018-2027 Conserver des prairies	Oui
Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i>		Espèce vulnérable, prioritaire du PNA Chiroptères 2018-2027 Conserver des prairies	Oui

*99 taxons de coléoptères et 16 espèces d'oiseaux ont été recensés lors de l'étude, dont ne figurent ici que les plus importants pour la gestion forestière.

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Aucun	-	-	-	-	-
Habitats d'intérêt communautaire					
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Non	91E0	44.31	Forêt de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires). Cet habitat est présent dans la partie ouest de l'Etang de la Garenne.	2 ha
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ou	Non	3150-(2 et 3)	22.13	Etangs et mares à végétation de type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> , des classes du	2 ha

dominance de macrophytes libres flottant à la surface				<i>Lemnetea minoris</i> et <i>Potamogetonetea pectinatii</i> Cet habitat est situé à la Mare aux Faisans et dans la mare 24A	
---	--	--	--	---	--

• Eaux de surface

Il n'existe pas de cours d'eau permanent de classe 1 en forêt de Meudon.

Plans d'eau

Nature des plans d'eau	surface	Nom ou localisation
Etangs	1,15 ha	Etang de la Garenne
	1,50 ha	Etang d'Ursine
	1,92 ha	Etang de Villebon
	1,50 ha	Etang du Trou aux Gants
	0,70 ha	Etang des Ecrevisses
	1,62 ha	Etang de Meudon
	0,90 ha	Etang de Trivaux
Mares		Nombreuses mares en état de conservation variable

Les sources suivantes prennent naissance en forêt de Meudon :

- Source de la Garenne, parcelle 13 ;
- Fontaine du Doisu, parcelle 63 ;
- Source Ferrugineuse, parcelle 73 ;
- Source de la Fontaine-Sainte-Marie, parcelle 12 ;
- Source de l'Allée Noire, parcelle 92 ;
- Source de Morte Bouteille, parcelle 68.

Le réseau hydrologique de la forêt, composé de fosses et petits ouvrages, a fait l'objet d'une étude archéologique par l'ONF en 2021 sur la base des données LIDAR acquises par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine en 2014 (voir 2.4.4.D – Richesses culturelles).

Carte n°6 – Hydrographie

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)				1 087	1 087

La forêt entière est sous influence de la ville, elle est en effet la forêt domaniale la plus proche de la capitale. L'urbanisation l'enserme sur la quasi-totalité de son pourtour. Sa fréquentation était estimée en 2009 à 3,9 millions de visites annuelles ce qui, rapporté à sa surface, la place en tête des forêts françaises (hors bois de Boulogne et de Vincennes). La fréquentation est généralisée sur toute la surface et permanente.

L'ensemble de la forêt est donc classé en enjeu fort pour la fonction sociale.

A - Accueil et paysage

Les forêts d'Ile-de-France accueillent près de 80 millions de visiteurs par an. La fonction sociale de la forêt en est d'autant plus importante que la région est la plus peuplée de France. Les forêts domaniales gérées par l'agence Île-de-France Ouest se caractérisent par leur aspect périurbain, voire urbain. Ce terme, qui n'est pas un statut, définit des forêts situées aux portes des villes.

Les services rendus par ces forêts sont indéniables : grands espaces de nature, indemnes de bruit et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente... autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants. Les forêts domaniales sont partie prenante de la vie des territoires. Elles jouent donc un rôle majeur dans l'attractivité et le cadre de vie des habitants et usagers de la forêt.

- Référence à l'atlas départemental des paysages

La forêt de Meudon fait partie de l'unité paysagère du Plateau et des vallons de Meudon et de Clamart.

Située sur la rive gauche de la Seine, la forêt domaniale de Meudon présente un relief accidenté, tourmenté parfois, qui contribue à son charme. Elle s'étend sur un plateau reconnu comme un site remarquable. Elle est visible des bords de Seine, de Sèvres à Boulogne, mais aussi depuis la voie de chemin de fer à la hauteur de Chaville et Vélizy-Bas.

L'histoire a marqué les paysages : carrefours en étoile vestiges des chasses à courre, étangs et aménagement d'une pelouse, le Tapis Vert dans la perspective du château de Meudon. Au XIXe siècle, des pratiques religieuses ont consacré certains arbres majestueux comme le chêne des Missions ou le chêne de la Vierge de Viroflay. Près de la fontaine Sainte-Marie subsistent des traces des guinguettes où les parisiens venaient "s'amuser au vert".

La forêt déploie une mosaïque forestière parsemée d'étangs qui ouvrent de belles perspectives. Des micropaysages se côtoient : riches futaies de vieux chênes, pentes couvertes d'un peuplement clair de bouleaux et de châtaigniers, aulnaies denses jalonnées de trous d'eau, alignements de gros arbres en lisière. Plateaux riches, versants secs ou frais, bas-fonds humides où l'eau se maintient l'hiver : le relief et les sols changeants expliquent cette variété.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Un schéma d'accueil du public a été réalisé en 2009. Le but était de définir les grandes orientations pour améliorer la qualité de l'accueil du public sans nuire aux sites intéressants sur le plan écologique et en tenant compte des contraintes de production forestière.

Les schémas d'accueil étant des documents opérationnels sur une dizaine d'année, dans la mesure du possible, un nouveau schéma d'accueil devrait être à programmer pendant la période de cet aménagement.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation**

La fréquentation est élevée sur toute la surface de la forêt et très élevée autour des étangs, des parcs forestiers, et des pelouses d'accueil.

L'étude paysagère de 2009 a passé en revue 23 sites donc une dizaine a été considérée comme emblématique. Ils sont détaillés au paragraphe « Sensibilités paysagères ».

- **Description succincte des équipements structurants**

Le massif est traversé par un GR, un PR, le sentier GRP « Ceinture verte », et de nombreux sentiers pédestres sans statut particulier. Une piste cyclable d'une longueur de 2,4 km longe la RN 118 depuis la RD 181 jusqu'au carrefour de la Patte d'Oie (administrativement hors forêt domaniale).

Quelques carrefours historiques en étoile structurent la desserte. Plus d'une quarantaine de parkings desservent le massif, dont 10 parkings sur le fond domanial.

6 parcs forestiers forment des zones dédiées à l'accueil du public en bord de ville.

- Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Sites inscrits				
Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords	879,18	Arrêté du 20 décembre 1967	Valeur historique et paysagère	Maintien de la nature forestière
Etang d'Ursine et ses berges	2,96	Arrêté du 31 octobre 1945	Caractéristiques pittoresques	Protection des lisières et des écoulements
Partie du parc de Chalais-Meudon et la totalité du bassin hexagonal avec ses digues et ses abords	2,48	Arrêté du 20 décembre 1937	Valeur historique (hangar « Y »)	Protection des lisières et des écoulements
Etang des Fonceaux	tangente la FD	Arrêté du 30 juillet 1945	Caractéristiques pittoresques	Protection des lisières
Site patrimonial remarquable				
ZPPAUP du site de Clamart (Tapis Vert)	6,20	Délibération d'approbation de la ZPPAUP du 24 juin 2009	Valeur historique et paysagère	La partie du Tapis Vert en forêt domaniale sera gérée sous les directives du Domaine national à compter de 2021
Périmètre de protection des abords d'un site UNESCO				
Domaine national de Versailles et de Trianon	93,95	1979 périmètre de protection patrimoine mondial de l'UNESCO	Valeur historique et paysagère – protection pression urbaine	Maintien de la nature forestière et protection des lisières
Périmètres de protection des abords des monuments historiques classés et inscrits				
<u>Domaine national de Meudon</u>	125,72	Arrêté du 12 avril 1972	Valeur historique	Maintien de la nature forestière et protection des lisières
<u>Menhir de la Pierre au Moine</u>	65,72	Arrêté du 9 mai 1895	Valeur historique et paysagère	Protection du site contre la sur-fréquentation
Hospice Ferrari	29,20	Arrêté du 20 janvier 1983	Valeur historique	Aucune
Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales	27,07	Protection partielle par arrêté du 18 juillet 2000	Valeur historique	Aucune
Maison André-Bloc	17,94	Arrêté du 14 novembre 1983	Valeur historique	Aucune
Domaine de Bellevue, Bâtiment des Gardes, 59,62 et 67, route des Gardes	13,77	Arrêté du 12 juin 1990	Valeur historique	Aucune
Maison de l'abbé Delile	13,23	Arrêté du 24 août 1954	Valeur historique	Aucune
Pavillon Saint-Vigor	11,32	Arrêté du 23 janvier 1946	Valeur historique et paysagère	Aucune
Eglise de Saint-Pierre-Saint-Paul	12,68	Arrêté du 22 octobre 1998	Valeur historique	Aucune

Villa Van Doesburg	10,48	Arrêté du 28 décembre 1965	Valeur historique	Aucune
Chapelle funéraire de Jules Hunebelle, située dans le cimetière communal	5,70	Arrêté du 26 août 2006	Valeur historique	Aucune
Hôtel Montespan (Ancien)	0,62	Arrêté du 20 février 1974	Valeur historique	Aucune

Comme la forêt est enserrée dans l'urbanisation de tous côtés, elle est concernée par de très nombreux périmètres de protection des abords de monuments historiques relatifs à des bâtiments dans les villes voisines. En règle générale ces périmètres n'ont pas d'impact sur la gestion forestière car il n'existe en fait aucune co-visibilité entre les immeubles et la forêt.

Trois périmètres concernent cependant directement la gestion forestière :

- Le Menhir de la Pierre aux Moines est un petit ouvrage situé dans la forêt en amont de l'étang de la Garenne ;
- Le Domaine national de Meudon, dont le Tapis vert (site remarquable) est une dépendance. On veillera à la qualité paysagère des lisières de la forêt. L'ONF gèrera le Tapis Vert en application des préconisations paysagères de l'établissement public ;
- Le périmètre UNESCO du Domaine national de Versailles et du Trianon. La gestion des lisières forestière et l'application de la sylviculture à couvert continue permettront de préserver le grand paysage.

• Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Chêne des Missions et dolmen, parcelle 74	Arbre remarquable	Forte	
Chêne de la Vierge, parcelle 95	Arbre remarquable	Forte	Ex-votos
Cèdre de Villebon	Arbre remarquable	Forte	
Le belvédère de la Sablière à Viroflay	Site paysager	Forte	
Le Tapis vert	Site historique	Forte	
La Grille de l'Observatoire	Site historique	Forte	
Les étangs	Plan d'eau	Forte	
Menhir de la Pierre aux Moines	Site historique	Forte	
Monument aux morts	Monument	Moyenne	Cérémonies mémorielles

- Équipements structurants existants par sites

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements - Adaptation (oui/non)
Forêt	11 entrées de forêt remises à neuf par l'ONF	Piétinement	Bon / Oui
Forêt	3 sentiers sportifs	Piétinement	Bon / Oui
Forêt	10 aires de stationnement	Dépôts sauvages	Moyen - Oui
Forêt	Routes goudronnées fermées à la circulation	Routes revêtues - barrières	Moyen - Oui
Parc forestier de Clamart	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui
Parc forestier du Tronchet	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui
Parc forestier de la Mare Adam	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui
Parc forestier du Babillard	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui
Parc forestier de Viroflay	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui
Parc forestier des Bruyères	-	Piétinement - Dégradation	Bon / Oui

- Sensibilités paysagères

L'étude paysagère a été effectuée en 2009 dans le cadre du Schéma d'accueil du public de la forêt domaniale. L'étude a retenu 23 sites, dont une dizaine est emblématique :

- Les étangs ;
- La grande perspective du Tapis Vert, qui a fait l'objet de travaux de restauration en 2020 ;
- Les carrefours de l'Ursine, de la Chapelle, de l'Etoile du Pavé de Meudon et de l'Anémomètre ;
- La grille de l'Observatoire ;
- Les sources de la Pierre aux Moines et de la Fontaine Sainte-Marie ;
- Le chêne des Missions et la Pierre aux moines ;
- Les points de vue depuis les parcelles 1 et 22, et depuis la route des fonds de la Chapelle ;
- Le réseau hydraulique d'alimentation de l'ancien château ;
- Le monument aux morts.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Perspective du Tapis Vert	Point de vue depuis l'extrémité du tapis vert
	Etang de Meudon	Depuis la parcelle 22, point de vue étendu remarquable
	Parcelle 1	Point de vue situé en parc forestier de Clamart avec vue sur Clamart et jusqu'à la Tour Eiffel
	Route des Fonds de la Chapelle	Point de vue le long de la Route des Fonds de la Chapelle sur horizon forestier
	Point de vue parcelle 22	Point de vue remarquable depuis la parcelle 22 sur la vallée des étangs (étang de Meudon)
Intermédiaire	Tous les étangs	Sites d'accueil
	Source de la Pierre aux Moines	Petit ouvrage en amont de l'étang de la Garenne
	La Fontaine Sainte Marie	Point d'eau attractif ayant suscité autrefois l'installation d'une guinguette
	Menhir	Pierre aux Moines (monument classé)
	Chêne des Missions avec dolmens	Arbres remarquable
	Grille de l'observatoire	Portail ancien à caractère patrimonial

- Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public

La dernière enquête autour de ce sujet date de l'audit patrimonial mené par l'ONF en 2008. Celui-ci devra être mis à jour lors du nouveau schéma patrimonial.

L'audit avait associé 60 organismes, associations et collectivités. Le nombre d'acteurs concernés par l'accueil du public à Meudon est particulièrement élevé (2 départements, 6 communes, 4 communautés d'agglomération, plusieurs administrations d'Etat et organismes publics). Les associations sont également très nombreuses. Le problème de fond de la gouvernance du massif reste l'absence de projet partagé par l'ensemble des acteurs, qui portent des attentes parfois contradictoires.

L'audit mettait en avant le fait que la forêt était principalement perçue comme ayant une fonction paysagère, sociale et écologique. Elle est considérée comme un atout exceptionnel dans cet environnement urbain. La fonction culturelle et patrimoniale était moins évoquée, celle de production de bois pas du tout. Les problématiques les plus évoquées étaient celles de la propreté, de la signalétique, des infrastructures d'accueil, et du besoin accru d'animation et d'explication des actions de l'ONF.

- Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

La qualité de l'accueil peut être remise en question par la sur-fréquentation qui dégrade certains sites, les dépôts de déchets, et la difficulté à maintenir dans le temps un parc important d'équipements de signalétique, mobiliers, etc.

Les paysages forestiers sont également menacés par des phénomènes de dépérissement (du chêne dû aux sécheresses répétées, du châtaignier dû à l'encre, du frêne dû à la Chalarose) qui vont, dans les décennies à venir, transformer la forêt.

- Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt

Les opportunités sont nombreuses grâce à la présence d'acteurs publics et associatifs très engagés dont le partenariat est animé à travers des conventions, des comités de pilotage, et des comités de massif.

Ainsi des partenariats récents de l'ONF avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération GPSO et VGP, la ville de Vélizy, la Préfecture de Région, Ile-de-France Nature. Ils ont permis entre 2018 et 2021 de faire aboutir, entre autres : la restauration d'entrées de forêts et de parkings, la mise en place d'un sentier pédagogique autour des étangs, la réactivation des brigades équestres d'animation, le renforcement des barrières interdisant l'accès automobile, la création du sentier sportif de Vélizy, la restauration du Tapis Vert, l'étude du réseau hydraulique historique, l'amélioration du ramassage des dépôts sauvages et déchets, la réfection d'une partie des routes. Le service Environnement et Accueil du public pilote l'ensemble de ces projets.

- Carte des statuts réglementaires à caractère touristique ou paysager

Carte n°7a – Sites inscrits et classés
Carte n°7b – Monuments historiques

- Carte des statuts des équipements structurants (aires d'accueil, sentiers) et de la fréquentation

Carte n°8 - Equipements d'accueil

- Carte des sensibilités paysagères

Carte n°9 – Sensibilités paysagères

B - Ressource en eau potable

La forêt n'est pas concernée par des captages d'eau potable.

DOCUMENT ONE

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	1 087	0	0	0	1 087

Il y a absence de tout risque naturel avéré.

Des effondrements ont pu avoir lieu à la suite de l'exploitation de craie sur la commune de Meudon mais la forêt n'est pas située dans le périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières (arrêté du 25 novembre 1985).

Des incendies d'origine humaine se produisent annuellement. Ils sont vite repérés et traités en raison de la très bonne accessibilité du massif, et ne gagnent ni en surface (<0,5 ha) ni en intensité. La forêt ne contient pas de milieux sensibles au feu tels que les landes.

DOCUMENT ONE

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (accueil, paysage)	
Forêt très fréquentée à proximité immédiate de la ville.	L'accueil du public et la valorisation des paysages constituent l'objectif prioritaire. C'est pourquoi il est décidé de modifier le mode de traitement pour généraliser la futaie irrégulière, permettant de limiter l'impact paysager des coupes de bois. Il faudra veiller à sécuriser régulièrement les zones fréquentées par le public, tout en conservant le long des allées et à proximité des carrefours les sujets remarquables.
Nécessité de partager les objectifs et les moyens dédiés à l'accueil du public.	Un schéma d'accueil sera rédigé durant la durée de l'aménagement. Les collectivités et les usagers seront informés et associés à la gestion par des comités. La participation financière des collectivités sera recherchée par l'ONF pour permettre l'entretien de la forêt à la hauteur des besoins.
Production ligneuse	
Potentiel assez fort de production de bois d'œuvre de qualité, capital élevé, peuplements vieillissants.	La production de bois n'est pas l'objectif prioritaire. Cependant une sylviculture dynamique devra être menée pour répondre aux exigences de croissance des essences et en particulier du chêne sessile.
Dépérissement du châtaignier	Le châtaignier est touché par l'encre sur environ 122 ha. Il convient de favoriser le mélange d'essence, pour la résilience des peuplements et la diversité écologique favorable à la biodiversité et aux paysages.
Fonction écologique	
Milieux humides remarquables, mares en état de conservation mitigé, peuplements riches en très vieux bois de chêne.	La restauration et le suivi des milieux aquatiques et humides sera poursuivi. Le recrutement des arbres habitats dans chaque parcelle et la conservation du bois mort au sol seront augmentés. À la suite de demandes des associations environnementales, il a été décidé de créer des îlots de vieux de bois (vieillessement et sénescence). Cette option avait initialement été écartée en raison de la fréquentation de la forêt.

2.1.1 Traitements retenus

• Aménagement précédent

Dans l'aménagement précédent, les traitements retenus se sont axés sur trois séries : « parcs et pelouses », « milieux humides d'intérêts écologiques » et « patrimoniale et paysagère générale ».

La série parcs forestiers et pelouses (80 ha en faveur de l'accueil du public) a été conduite en futaie irrégulière et mélangée par bouquets et par pieds d'arbres.

La série des milieux humides à intérêt écologique (39 ha) a reçu des règles de gestion pour le maintien de la diversité floristique et l'accueil du public. Aucun objectif de production n'y était affecté.

La série de gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale (967 ha) comprenait un groupe de rajeunissement de 109 ha ; un groupe de jeunesse de 125 ha, un groupe de recépage de 38 ha, un groupe d'amélioration de 592 ha et un groupe de maturation de 101 ha. Le traitement retenu était la futaie dite « irrégulière », mais pratiquée par parquets de 0,5 à 3 ha – l'appellation est incorrecte car la futaie irrégulière est un traitement non-surfacique. Il s'agissait de futaie régulière par parquets, traitement très répandu en Ile-de-France dans les années 2000 en raison de la difficulté croissante à ouvrir des parcelles entières en régénération face à l'opposition sociale.

• Aménagement actuel

La forêt domaniale de Meudon sera **entièrement traitée en futaie irrégulière pied à pied** aussi appelée sylviculture mélangée à couvert continu. Le traitement est retenu pour concilier l'accueil du public, la préservation des paysages, et la poursuite de la sylviculture. Il présente aussi l'atout, en situation de changement climatique, de maintenir un microclimat forestier.

Bien que conservatoire, l'aménagement précédent n'est pas parvenu à atteindre la surface à régénérer. Vue la structure du massif régularisée en gros bois et très gros bois, la poursuite de la futaie régulière conduirait à l'assise d'un groupe de régénération de très grande surface qui se heurterait à une opposition de la population.

La futaie irrégulière doit permettre de concilier les opérations de récolte des bois mûrs avec les opérations d'amélioration, et de structuration du taillis.

Le traitement irrégulier est appliqué au groupe classé en « Irrégulier » et au groupe « Îlots de vieillissements » (voir 2.3.1-A Constitution des groupes).

Le restant du massif est retiré de la surface de production :

- Deux îlots de sénescence sont créés ;
- Les zones humides et les surfaces non-boisées sont placées hors sylviculture de production.

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	0,00	0,00
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	0,00	928,50
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	986,90	79,93
Taillis simple	0,00	38,27
Sous-total : surface en sylviculture de production	986,90	1 046,70
Hors sylviculture de production	83,18	39,09
Îlots de sénescence	16,76	0,00
Total : surface retenue pour la gestion	1 086,84	1 085,79

2.1.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences Objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		Ha	%			
Chêne sessile	Sol profond	736,67	74,7%	70	Merisier, alisier, charme	10 et 8
	Sol superficiel	62,80	6,4%	55	Pins, bouleau	11
Chêne pédonculé		94,63	9,6%	80	Tilleul, hêtre, érable sycomore, érable plane, chêne sessile	5 et 8
Hêtre		35,98	3,6%	70		5
Erable plane	En substitution du frêne	46,30	4,7%	60		5
Aulne glutineux		5,54	0,6%	45		4 et 5
Chêne rouge	Plantations existantes uniquement	4,48	0,5%	55		5
Cèdre de l'Atlas		0,50	0,1%	45		11
Total surface en sylviculture de production		986,90	100%			

L'essence objectif a été retenue à l'échelle de l'unité de gestion pour faciliter le travail du marteleur. En cas de présence de deux stations sur une unité de gestion, l'essence est celle de la station qui couvre la plus grande surface. L'érable plane est indiqué en substitution du frêne dans les frênaies chararosées en mélange avec le tilleul, l'érable sycomore, le hêtre et le chêne pédonculé. Le hêtre est maintenu sur stations favorables où il est présent en peuplements jeunes et sains. Le cèdre et le chêne rouge sont maintenus dans les plantations pures en tant qu'essences objectif pour la durée de cet aménagement.

- Essences objectifs non retenues

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme					
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Châtaignier	Touché par l'encre	391,67	45	Chêne sessile, merisier, alisier, charme	8 et 10
Frêne commun	Touché par la Chalarose	46,30	45	Aulne, tilleul, érables et chêne pédonculé	4 et 5

Le châtaignier est prévu dans les DRA comme essence objectif des stations 10 et 8. Cependant, l'accélération du dépérissement qui touche cette essence depuis 2016 amène à l'écarter. Là où il est pur, il sera maintenu tant que son état sanitaire est correct, en favorisant de façon volontariste toutes les essences minoritaires. Là où il est en mélange, on travaillera au profit du chêne. Enfin, là où le dépérissement est général, on transformera la parcelle par régénération artificielle (plantation) ou naturelle (peuplement intermédiaire d'essences pionnières).

En cas de plantation, un diagnostic pédologique sera systématiquement réalisé et accompagné d'une modélisation climatique. Les essences retenues en substitution du châtaignier seront implantées en mélange. Dans les périmètres de protection des abords des monuments (voir 1.3.3.A) on n'implantera pas de plantations de résineux majoritaires.

Le frêne est prévu comme essence objectif dans les DRA pour les stations 4 et 5. Touché par la Chalarose depuis 2011, il ne peut plus être retenu. On lui préférera les érables plane et sycomore, le tilleul, le chêne pédonculé en DRA 5, et l'aulne en DRA 4.

- Carte des essences objectifs

Carte n°14 –Essences objectifs

DOCUMENT ONE

2.2 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.2.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Sans objet en raison du passage à la futaie irrégulière. Les parcelles ouvertes en régénération au stade des coupes secondaires seront achevées par la méthode de la récolte étalée.

2.2.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		Globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m ² /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	21,5 m ² /ha	24 m ² /ha	C
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20%	18%	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	120 tiges/ha	98 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		123,53 ha		

Surface terrière

Pour fixer la surface terrière cible, on a déterminé :

- Une surface terrière cible à long terme de 18 m²/ha pour la régénération du chêne sessile ;
- Un écart de 6 m²/ha constaté actuellement ;
- Un accroissement biologique de 0,43 m²/ha/an, qui devrait baisser au vu de l'état sanitaire de la principale essence du massif ;
- Un pas de temps de 60 ans pour atteindre la cible, au vu de la sensibilité sociale de la forêt.

A l'issue de l'aménagement, la surface terrière devrait être ramenée à 21,5 m²/ha pour être sur cette trajectoire. La remesure des placettes permanentes tous les 10 ans permettra de corriger les scénarios sylvicoles.

Régénération

Le stock actuel de régénération se décompose en :

- 3% régénérés en essences objectifs retenues (voir 2.1.2) ;
- 15% régénérés en essences d'accompagnement retenues (voir 2.1.2) ;
- 13% régénérés en essences objectifs non-retenues (voir 2.1.2) : le châtaignier et le frêne.

On a compté les essences objectifs retenues et d'accompagnement dans les valeurs observées.

Stock de perches

Le stock actuel de perches se décompose en :

- 27 tiges/ha d'essences objectifs retenues (voir 2.1.2) ;
- 71 tiges/ha d'essences d'accompagnement retenues (voir 2.1.2) ;
- 57 tiges/ha d'essences objectifs non-retenues (voir 2.1.2) : le châtaignier et le frêne.

On a compté les essences objectifs retenues et d'accompagnement dans les valeurs observées.

2.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

2.3.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Le massif est classé en :

- 1) *IRR* : Le groupe principal de **futaie irrégulière pied-à-pied (968,81 ha)** qui regroupe :
 - *IRR-P* : les peuplements adultes de l'ancienne série de gestion sylvicole (782,81 ha) quelle que soit leur structure et leur composition. La rotation est de 7 à 9 ans, sauf après l'ouverture des cloisonnements qui n'est pas considérée comme une opération sylvicole, auquel cas le passage suivant se fait 4 ans après ;
 - *IRR-J* : les jeunes peuplements des stades semis à perchis (116,06 ha). A la sortie de la phase de compression, les premières éclaircies se succéderont à rotation de 6 ans environ ;
 - *IRR-A* : les zones d'accueil et parcs forestiers (41,65 ha). Les interventions se limitent à la sécurisation et à l'amélioration sanitaire et paysagère, à une rotation de 8 à 10 ans ;
 - *IRR-R* : les peuplements qui étaient au stade de la régénération secondaire au moment de la transition de traitement (28,29 ha). Ils sont parcourus en récolte étalée à un pas de temps de 8 ans environ. Pour les plus avancées, le programme prévoit la coupe définitive ;
- 2) *ILV* : les **îlots de vieillissement (18,09 ha)** dans des boisements matures. Ils sont parcourus en futaie irrégulière, à rotation longue (15 ans maximum), et les diamètres d'exploitabilité sont augmentés.
- 3) *ILS* : les **îlots de sénescence (16,76 ha)** dans des boisements matures dont la fréquentation est un peu moindre ;
- 4) *HSY* : un groupe général **hors sylviculture de production (83,18 ha)** qui comprend :
 - Les zones non-boisées (étangs, pelouses, infrastructures RTE) ;
 - Les zones humides sans enjeu de production mais qui sont trop proches de chemins, ou trop jeunes, pour faire l'objet d'un classement en îlot de sénescence.

Pour les règles sylvicoles de chaque groupe on se réfère au 2.4.2 – Programme d'actions Production ligneuse.

- Classement des unités de gestion surfaciques (*totalité des UG surfaciques de la forêt*)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lie}	UG				
IRR	Peuplements à deux strates : récolte étalée des semenciers						
	IRR-R Anciennes régénérations	21	b	6,81	6,81	6 à 8 ans	28,29
		22	d	1,74	1,74		
		28	c	2,80	2,80		
		29	b	2,17	2,17		
		42	c	1,50	1,50		
		48	a	3,58	3,58		
		49	a	3,93	3,93		
		79	a	5,76	5,76		
		21	b	6,81	6,81		
		22	d	1,74	1,74		
	Peuplements adultes : futaie irrégulière pied à pied						
	IRR-P Peuplements adultes	2	a	5,73	5,73	7 à 9 ans	782,81
		3	a	7,79	7,79		
		4	a	7,72	7,72		
		5	a	12,66	12,66		
		6	a	7,41	7,41		
		7	a	4,57	4,57		
		8	a	5,29	5,29		
		9	a	12,53	12,53		
		10	a	4,47	4,47		
		11	u	14,26	14,26		
		12	a	20,81	20,81		
		13	a	6,45	6,45		
		14	a	12,75	12,75		
		15	a	7,68	7,68		
		16	a	14,44	14,44		
		17	a	9,94	9,94		
		18	u	10,45	10,45		
		19	a	8,70	8,70		
		20	a	8,46	8,46		
		22	a	1,95	1,95		
		23	a	6,98	6,98		
24		a	15,23	15,23			
25		a	9,94	9,94			
26		u	10,54	10,54			
27		a	12,38	12,38			

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion p ^{le} UG	Surface total (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
IRR	IRR-P Peuplements adultes	28 a	4,95	4,95	7 à 9 ans	782,81
		29 a	6,76	6,76		
		30 a	13,29	13,29		
		31 a	6,33	6,33		
		32 a	5,83	5,83		
		33 b	5,19	5,19		
		34 a	10,32	10,32		
		35 a	4,57	4,57		
		37 a	6,80	6,80		
		38 u	9,82	9,82		
		39 a	5,09	5,09		
		40 u	4,75	4,75		
		41 u	5,29	5,29		
		42 b	2,66	2,66		
		43 u	9,09	9,09		
		44 u	9,12	9,12		
		45 u	5,48	5,48		
		46 u	8,00	8,00		
		47 u	9,50	9,50		
		50 a	7,09	7,09		
		51 u	8,10	8,10		
		52 u	7,43	7,43		
		53 u	9,06	9,06		
		54 b	3,29	3,29		
		55 u	8,90	8,90		
		56 a	7,48	7,48		
		57 b	8,55	8,55		
		58 a	7,74	7,74		
		59 a	8,03	8,03		
		60 u	7,46	7,46		
		61 u	8,98	8,98		
		62 u	5,89	5,89		
63 b	1,99	1,99				
64 b	1,55	1,55				
65 u	7,90	7,90				
66 c	8,85	8,85				
67 u	11,66	11,66				
68 u	7,23	7,23				

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface total (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
IRR	IRR-P Peuplements adultes	69	u	9,41	9,41	7 à 9 ans	782,81
		71	u	8,18	8,18		
		72	u	8,10	8,10		
		74	u	6,44	6,44		
		75	a	9,64	9,64		
		76	a	12,35	12,35		
		77	b	12,99	12,99		
		78	b	8,16	8,16		
		79	c	2,22	2,22		
		80	a	20,75	20,75		
		81	b	3,55	3,55		
		82	a	4,51	4,51		
		83	u	6,63	6,63		
		84	b	15,58	15,58		
		85	a	12,54	12,54		
		86	a	5,94	5,94		
		86	c	3,42	3,42		
		87	a	4,90	4,90		
		87	c	5,44	5,44		
		88	b	6,94	6,94		
		89	a	9,56	9,56		
		90	u	11,24	11,24		
		91	a	14,15	14,15		
		92	u	17,94	17,94		
		93	a	4,69	4,69		
		94	a	11,95	11,95		
		95	a	4,09	4,09		
		96	b	8,61	8,61		
97	u	12,48	12,48				
98	a	11,26	11,26				
Zones d'accueil : interventions de sécurisation et paysagères							
IRR-A Accueil		01	a	18,07	18,07	10 ans	41,65
		06	c	4,10	4,10		
		10	c	7,12	7,12		
		37	c	0,50	0,50		
		64	a	6,87	6,87		
		66	a	4,99	4,99		

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface total (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)		
		P ^{lle}	UG						
IRR	IRR-J Jeunes peuplements	<i>Jeunes peuplements : premières éclaircies à la sortie de compression</i>						6 à 8 ans	116,06
		2	b	5,05	5,05				
		3	b	1,69	1,69				
		4	c	2,33	2,33				
		7	b	0,50	0,50				
		8	b	1,54	1,54				
		12	b	1,01	1,01				
		14	b	6,19	6,19				
		17	c	5,17	5,17				
		19	b	0,76	0,76				
		20	c	3,34	3,34				
		21	c	5,80	5,80				
		22	b	1,14	1,14				
		23	b	0,64	0,64				
		25	b	1,82	1,82				
		28	b	3,49	3,49				
		29	c	4,48	4,48				
		30	c	1,34	1,34				
		31	b	4,20	4,20				
		32	b	2,11	2,11				
		35	b	3,59	3,59				
		36	u	6,26	6,26				
		37	b	3,81	3,81				
		39	b	3,68	3,68				
		42	a	2,97	2,97				
		48	b	2,51	2,51				
		49	b	1,43	1,43				
		50	b	2,22	2,22				
54	a	3,85	3,85						
56	b	1,25	1,25						
58	b	1,15	1,15						
66	b	1,24	1,24						
73	d	3,29	3,29						
75	b	6,22	6,22						

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface total (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
IRR	IRR-J Jeunes peuplements	76	b	2,47	2,47	6 à 8 ans	116,06
		78	a	1,62	1,62		
		79	b	1,42	1,42		
		81	c	2,97	2,97		
		82	c	2,37	2,37		
		84	a	1,31	1,31		
		86	d	2,15	2,15		
		96	a	5,03	5,03		
		98	b	0,65	0,65		
Total				968,81	968,81		
ILV	<i>Îlots de vieillissement : futaie irrégulière rotation longue, diamètres exploitabilité relevés</i>						
	ILV	70	u	7,76	7,76	10 à 15 ans	18,09
		73	c	10,33	10,33		
Total				18,09	18,09		
ILS	<i>Îlots de sénescence : libre évolution jusqu'à écroulement, aucune intervention possible</i>						
	ILS	33	a	8,71	-	-	16,76
		63	a	8,05	-		
Total				16,76	-		
HSY	<i>Hors sylviculture : aucune intervention prévue</i>						
	HSY Hors sylviculture	1	b	1,62	-	-	83,18
		4	b	1,09	-		
		5	b	0,25	-		
		6	b	2,03	-		
		8	c	1,09	-		
		9	b	0,28	-		
		10	b	2,67	-		
		13	b	3,05	-		
		14	c	0,99	-		
		15	b	1,79	-		
		16	b	2,97	-		
		17	b	1,73	-		
		20	b	1,56	-		
		21	a	4,89	-		
		22	c	2,66	-		
		23	c	2,30	-		
24		b	2,14	-			
27	b	1,02	-				

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface total (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
HSY	HSY Hors sylviculture	30	b	0,34	-	-	83,18
		31	c	0,69	-		
		32	c	0,89	-		
		34	b	4,30	-		
		57	a	4,64	-		
		59	b	0,19	-		
		73	a	2,64	-		
		73	b	2,86	-		
		77	a	2,72	-		
		80	b	3,94	-		
		81	a	2,46	-		
		82	b	7,07	-		
		85	b	0,53	-		
		86	b	0,99	-		
		87	b	3,24	-		
		88	a	3,28	-		
		88	c	0,79	-		
		89	b	0,55	-		
		91	b	1,35	-		
		93	b	1,34	-		
94	b	0,21	-				
95	b	3,47	-				
96	c	0,41	-				
98	c	0,15	-				
Total				83,18			

- Carte d'aménagement

Carte n°13 – Classement et unités de gestion

2.4 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2021 - 2040

2.4.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

La principale action à venir, dont l'ONF sera un acteur sans être le pilote, est la procédure de classement en forêt de protection. Son lancement est prévu pour 2024. Ce statut aura pour effet de figer la destination boisée du sol par arrêté ministériel.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Actualisation des concessions	Massif		-
FON 2	1	Bornage des limites litigieuses	CD53 (Vélizy) CD2 (Clamart) CR de Clamart	Bornage estimé à 8 km	55 000€
FON 3	2	Mise à jour des matrices cadastrales	Ensemble de la forêt	Après bornage	-
FON 4	2	Découpages cadastraux et corrections diverses	Massif		-
Coût total FONCIER (€)					55 000€
Coût moyen annuel FONCIER					2 750€

Le périmètre actuel de la forêt est de 58,72 km. 44,395 km sont matérialisés par des murs, emprises publiques et clôtures mais ne sont pas bornés. 8 km de limites litigieuses seraient à borner.

On se référera à l'annexe des anomalies foncières pour les corrections à mener.

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

On recherchera autant que possible à supprimer les concessions obsolètes et à développer les revenus pour les concessions actualisés.

2.4.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les documents suivants sont applicables :

- Conduite en futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France : mémentos sylvicoles coupes (2018) et de travaux (2020) ;
- Chataigneraie en futaie irrégulière, memento sylvicole coupes (2015) ;
- Guide de la chênaie atlantique et bilan du guide ;
- DIA n° 8500-17-DIA-SAM-017.

B - Coupes

- Programme de coupes

L'assiette des coupes a été établie en fonction du capital du peuplement et en recherchant un équilibre des surfaces parcourues chaque année. Les prélèvements sont plus importants durant la première moitié de l'aménagement. Ceci est lié à la nécessité d'éclaircir les futaies sur souche de châtaignier et d'ouvrir les cloisonnements là où ils ne le sont pas encore.

Le programme de coupes ne peut prévoir les aléas sanitaires. La maladie de l'encre connaît un développement rapide depuis 2016. En cas de dépérissement généralisé d'un peuplement pur de châtaignier sur plus d'un hectare d'un tenant, un parquet de coupe sanitaire peut être ouvert. On y maintient toutes les autres essences. Ces coupes ne sont pas programmées : elles sont à la main du terrain et devront être soigneusement préparées avec l'appui des services de l'Agence.

- **Codes coupes**

- IRR : Coupe de futaie irrégulière. Elle combine l'amélioration des bois moyens et petits bois des essences objectif, la structuration du taillis, et la récolte des bois mûrs, dans la limite de 15 à 20% du capital par passage à rotation de 8 ans en moyenne ;
- EMC : Coupe d'emprise de cloisonnements, entraxe fixé à 24 m (se référer à la directive territoriale en vigueur). Aucune intervention dans l'interbande avec ce code coupe ;
- A1 / A2 : Première et deuxième éclaircies dans les jeunes peuplements, à mener dans une logique irrégulière (pré-désignation de tiges d'élite). Le code coupe est utilisé pour faire ressortir la nature particulière du peuplement ;
- AS : Coupe d'amélioration sanitaire, utilisé dans les peuplements dépérissants ou pour la sécurisation des zones d'accueil ;
- RS : Coupe de régénération secondaire, à mener dans une logique irrégulière (récolte étalée de semenciers présentant une qualité menacée). Le code coupe est utilisé pour faire ressortir la nature particulière du peuplement ;
- RD : Coupe définitive, pour les queues de régénération déjà très avancées. Une récolte partielle (RS) peut se substituer à la définitive tant que la qualité et la vigueur des semenciers se maintient.

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ^{lle}	UG						
2021	28	c	IRR-R	2,80	2,80	F CHE T 1	RS	
	34	a	IRR-P	10,32	10,32	F FRE M 3	IRR	
	37	a	IRR-P	6,80	6,80	F FRE M 3	EMC	
	38	u	IRR-P	9,82	9,82	S CHE G 3	EMC	
	39	b	IRR-J	3,68	3,68	F CHE P 3	A2	
	50	a	IRR-P	7,09	1,96	S CHT M 2	AS	Coupe sanitaire encre
	55	u	IRR-P	8,90	1,29	S CHT M 2	AS	Coupe sanitaire encre
	56	a	IRR-P	7,48	2,15	S CHT M 2	AS	Coupe sanitaire encre
	56	b	IRR-J	1,25	1,25	F CHE I 3	A1	
	73	c	ILV	10,33	10,33	S CHT M 3	EMC	
	75	b	IRR-J	6,22	6,22	F CHE I 3	A1	
	75	a	IRR-P	9,64	9,64	S CHT G 3	EMC	
	78	b	IRR-P	8,16	3,52	S CHT G 3	EMC	
	79	c	IRR-P	2,22	2,22	F CHE G 3	EMC	
	80	a	IRR-P	20,75	9,50	S CHT G 3	EMC	
94	a	IRR-P	11,95	1,00	S A.F M 3	AS		
Total 2021				82,50				
2022	17	c	IRR-J	5,17	5,17	F CHE P 3	A2	
	20	c	IRR-J	3,34	1,00	F CHE I 3	A1	
	27	a	IRR-P	12,38	12,38	S CHE G 3	IRR	
	29	c	IRR-J	4,48	4,48	T CHT P 3	A2	
	31	b	IRR-J	4,20	4,20	F CHE I 3	A1	
	67	u	IRR-P	11,66	11,66	S CHT G 3	EMC	
	68	u	IRR-P	7,23	7,23	S CHE G 3	EMC	
	85	a	IRR-P	12,54	12,54	S CHE G 3	EMC	
	90	u	IRR-P	11,24	11,24	S CHE M 3	EMC	
	91	a	IRR-P	14,15	4,72	F CHE I 3	EMC	
	95	a	IRR-P	4,09	4,09	S CHT G 3	EMC	
96	b	IRR-P	8,61	8,61	F CHE I 3	EMC		
Total 2022				87,32				
2023	18	u	IRR-P	10,45	3,78	S CHE M 3	IRR	
	24	a	IRR-P	15,23	3,39	S CHT M 3	EMC	
	25	a	IRR-P	9,94	9,94	S CHE M 3	EMC	
	28	a	IRR-P	4,95	4,95	S CHT I 3	EMC	
	28	b	IRR-J	3,49	1,82	F CHE I 3	A1	
	29	b	IRR-R	2,17	1,79	F CHE T 1	RD	
	30	a	IRR-P	13,29	13,29	F CHT I 3	EMC	
	31	a	IRR-P	6,33	6,33	S CHT G 3	EMC	
	32	a	IRR-P	5,83	5,83	F CHE G 3	EMC	
	33	b	IRR-P	5,19	5,19	F CHE I 3	EMC	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2023	35	a	IRR-P	4,57	4,57	F CHE I 3	EMC	
	36	u	IRR-J	6,26	6,26	F CHE I 3	EMC	
	40	u	IRR-P	4,75	4,75	F CHE I 3	EMC	
	41	u	IRR-P	5,29	5,29	F CHE I 3	EMC	
	42	b	IRR-P	2,66	2,66	F CHE I 3	IRR	
	88	b	IRR-P	6,94	2,92	S CHT M 3	IRR	
	89	a	IRR-P	9,56	9,56	F HET M 3	IRR	
	94	a	IRR-P	11,95	11,95	S CHT G 3	EMC	
	97	u	IRR-P	12,48	12,48	F CHE G 3	EMC	
	98	a	IRR-P	11,26	11,26	S CHT I 3	EMC	
Total 2023					128,01			
2024	4	a	IRR-P	7,72	7,72	S CHT G 3	EMC	
	6	a	IRR-P	7,41	7,41	F CHE P 3	EMC	
	7	a	IRR-P	4,57	0,50	F A.R P 3	EMC	
	7	b	IRR-J	0,50	0,50	F CHE I 3	A1	
	8	a	IRR-P	5,29	5,29	S CHE G 3	EMC	
	8	b	IRR-J	1,54	1,54	F CHE I 3	A1	
	10	a	IRR-P	4,47	4,47	S CHE M 3	EMC	
	11	u	IRR-P	14,26	11,96	S CHT P 3	EMC	
	16	a	IRR-P	14,44	14,44	F CHT G 3	EMC	
	47	u	IRR-P	9,50	9,50	S CHE G 3	EMC	
	48	a	IRR-R	3,58	3,58	F CHE T 2	RS	
	48	b	IRR-J	2,51	2,51	F CHE I 3	A1	
	50	a	IRR-P	7,09	5,13	S CHE G 3	EMC	
	51	u	IRR-P	8,10	8,10	F CHE P 3	IRR	
	52	u	IRR-P	7,43	7,43	S CHT G 3	EMC	
	54	a	IRR-J	3,85	3,85	F CHE I 3	A1	
	54	b	IRR-P	3,29	3,29	S CHT M 3	EMC	
	55	u	IRR-P	8,90	4,36	F CHE T 2	RS	
	55	u	IRR-P	8,90	3,26	S CHT G 3	EMC	
	56	a	IRR-P	7,48	5,33	S CHT M 3	IRR	
60	u	IRR-P	7,46	7,46	F CHT M 3	EMC		
66	a	IRR-A	4,99	4,99	S ERA M 3	AS	Sécurisation PF	
81	b	IRR-P	3,55	3,55	F CHE P 3	EMC		
83	u	IRR-P	6,63	6,63	F CHE G 3	EMC		
84	a	IRR-J	1,31	1,31	F CHE I 3	A1		
84	b	IRR-P	15,58	15,58	S CHT G 3	IRR		
Total 2024					149,69			
2025	1	a	IRR-A	18,07	18,07	F CHE G 3	AS	Sécurisation PF
	2	a	IRR-P	5,73	5,73	S CHT G 3	EMC	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2025	3	a	IRR-P	7,79	7,79	F CHE M 3	EMC	
	6	c	IRR-A	4,10	4,10	F CHE M 3	AS	Sécurisation PF
	12	a	IRR-P	20,81	20,81	S CHT G 3	EMC	
	12	b	IRR-J	1,01	1,01	F CHE 1 3	A1	
	14	a	IRR-P	12,75	12,75	S CHE P 3	IRR	
	45	u	IRR-P	5,48	5,48	S CHE G 3	EMC	
	46	u	IRR-P	8,00	8,00	F CHE G 3	EMC	
	49	a	IRR-R	3,93	3,93	F CHE T 2	RS	
	69	u	IRR-P	9,41	9,41	S CHT G 3	EMC	
	70	u	ILV	7,76	3,29	S CHT M 3	EMC	
	77	b	IRR-P	12,99	12,99	S CHE G 3	IRR	
	79	b	IRR-J	1,42	1,42	F CHE 1 3	A1	
	79	c	IRR-P	2,22	2,22	F CHE G 3	IRR	
	80	a	IRR-P	20,75	20,75	S CHT G 3	IRR	
	81	c	IRR-J	2,97	2,97	F P.L P 2	A1	
	87	a	IRR-P	4,90	4,90	S CHE M 3	EMC	
87	c	IRR-P	5,44	5,44	F HET P 3	EMC		
Total 2025				151,06				
2026	10	c	IRR-A	7,12	7,12	S CHT M 3	AS	Sécurisation PF
	26	u	IRR-P	10,54	10,54	S CHE G 3	EMC	
	27	a	IRR-P	12,38	12,38	S CHE G 3	IRR	
	35	b	IRR-J	3,59	3,59	F CHE 1 3	A1	
	37	a	IRR-P	6,80	6,80	F FRE M 3	IRR	
	37	b	IRR-J	3,81	3,81	F CHE 1 3	A1	
	37	c	IRR-A	0,50	0,50	F FRE G 3	AS	Sécurisation PF
	38	u	IRR-P	9,82	9,82	S CHE G 3	IRR	
	39	a	IRR-P	5,09	5,09	S CHE G 3	EMC	
	42	c	IRR-R	1,50	1,50	F CHE T 2	RS	
	59	a	IRR-P	8,03	8,03	S CHT M 3	EMC	
	61	u	IRR-P	8,98	8,98	S CHT M 3	EMC	Sécurisation PF
	62	u	IRR-P	5,89	5,89	S HET G 3	EMC	
	63	b	IRR-P	1,99	1,99	S CHT G 3	EMC	
	64	a	IRR-A	6,87	6,87	S CHE G 3	AS	Sécurisation PF
	65	u	IRR-P	7,90	7,90	S CHT M 3	EMC	
	66	b	IRR-J	1,24	1,24	F CHE 1 3	A1	
	66	c	IRR-P	8,85	8,85	S CHE I 3	EMC	
	73	c	ILV	10,33	10,33	S CHT M 3	IRR	Diam. exploit +15 cm
	73	d	IRR-J	3,29	3,29	F CHE 1 3	A1	
75	a	IRR-P	9,64	9,64	S CHT G 3	IRR		
78	b	IRR-P	8,16	8,16	S CHT G 3	EMC		
86	a	IRR-P	5,94	5,94	S CHT G 3	EMC		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2026	86	c	IRR-P	3,42	3,42	F CHE P 3	EMC	
Total 2026					151,68			
2027	23	a	IRR-P	6,98	6,98	S CHE P 3	EMC	
	23	b	IRR-J	0,64	0,64	F CHE 1 3	A1	
	25	a	IRR-P	9,94	9,94	S CHE M 3	IRR	
	28	a	IRR-P	4,95	4,95	S CHT I 3	IRR	
	29	a	IRR-P	6,76	6,76	S CHT G 3	IRR	
	43	u	IRR-P	9,09	9,09	F CHE M 3	EMC	
	44	u	IRR-P	9,12	9,12	S CHE G 3	EMC	
	53	u	IRR-P	9,06	9,06	S CHT G 3	EMC	
	57	b	IRR-P	8,55	8,55	S CHT G 3	IRR	
	58	a	IRR-P	7,74	7,74	S CHT M 3	EMC	
	58	b	IRR-J	1,15	1,15	F CHE 1 3	A1	
	67	u	IRR-P	11,66	11,66	S CHT G 3	IRR	
	68	u	IRR-P	7,23	7,23	S CHE G 3	IRR	
	85	a	IRR-P	12,54	12,54	S CHE G 3	IRR	
	90	u	IRR-P	11,24	11,24	S CHE M 3	IRR	
	95	a	IRR-P	4,09	4,09	S CHT G 3	IRR	
96	b	IRR-P	8,61	8,61	F CHE I 3	IRR		
97	u	IRR-P	12,48	12,48	F CHE G 3	IRR		
Total 2027					148,02			
2028	5	a	IRR-P	12,66	12,66	S CHT M 3	EMC	
	6	a	IRR-P	7,41	7,41	F CHE P 3	IRR	
	21	b	IRR-R	6,81	6,81	F CHE T 1	RS	
	30	a	IRR-P	13,29	13,29	F CHT I 3	IRR	
	31	a	IRR-P	6,33	6,33	S CHT G 3	IRR	
	31	b	IRR-J	4,20	4,20	F CHE P 3	A2	
	33	b	IRR-P	5,19	5,19	F CHE I 3	IRR	
	35	a	IRR-P	4,57	4,57	F CHE I 3	IRR	
	36	u	IRR-J	6,26	6,26	F CHE 1 3	A1	
	40	u	IRR-P	4,75	4,75	F CHE I 3	IRR	
	41	u	IRR-P	5,29	5,29	F CHE I 3	IRR	
	42	b	IRR-P	2,66	2,66	F CHE I 3	IRR	
	76	a	IRR-P	12,35	12,35	F CHE I 3	EMC	
	79	a	IRR-R	5,76	5,76	F CHE T 2	RS	
	91	a	IRR-P	14,15	14,15	F CHE I 3	IRR	
	92	u	IRR-P	17,94	17,94	F CHE I 3	EMC	
93	a	IRR-P	4,69	4,69	S CHT M 3	EMC		
98	a	IRR-P	11,26	11,26	S CHT I 3	IRR		
Total 2028					145,57			
2029	10	a	IRR-P	4,47	4,47	S CHE M 3	IRR	
	11	u	IRR-P	14,26	11,96	S CHT M 3	IRR	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2029	15	a	IRR-P	7,68	7,68	S CHT G 3	EMC	
	24	a	IRR-P	15,23	15,23	S CHT M 3	IRR	
	28	c	IRR-R	2,80	2,80	F CHE T 1	RS	
	32	a	IRR-P	5,83	5,83	F CHE G 3	IRR	
	34	a	IRR-P	10,32	10,32	F FRE M 3	IRR	
	39	b	IRR-J	3,68	3,68	F CHE P 3	A2	
	52	u	IRR-P	7,43	7,43	S CHT G 3	IRR	
	54	a	IRR-J	3,85	3,85	F CHE P 3	A2	
	54	b	IRR-P	3,29	3,29	S CHT M 3	IRR	
	55	u	IRR-P	8,90	7,62	S CHT G 3	IRR	
	56	b	IRR-J	1,25	1,25	F CHE P 3	A2	
	60	u	IRR-P	7,46	7,46	F CHT M 3	IRR	
	75	b	IRR-J	6,22	6,22	F CHE P 3	A2	
	81	b	IRR-P	3,55	3,55	F CHE M 3	IRR	
	82	a	IRR-P	4,51	4,51	S CHE I 3	EMC	
	82	c	IRR-J	2,37	2,37	F CHE P 3	A1	
	83	u	IRR-P	6,63	6,63	F CHE G 3	IRR	
	89	a	IRR-P	9,56	9,56	F HET M 3	IRR	
	94	a	IRR-P	11,95	11,95	S CHT G 3	IRR	
Total 2029				137,66				
2030	4	a	IRR-P	7,72	7,72	S CHT G 3	IRR	
	7	a	IRR-P	4,57	0,50	F A.R M 3	IRR	
	7	b	IRR-J	0,50	0,50	F CHE P 3	A2	
	8	a	IRR-P	5,29	5,29	S CHE G 3	IRR	
	9	a	IRR-P	12,53	12,53	S CHE G 3	EMC	
	13	a	IRR-P	6,45	6,45	S CHT M 3	IRR	
	17	c	IRR-J	5,17	5,17	F CHE P 3	A2	
	20	c	IRR-J	3,34	3,34	F CHE P 3	A2	
	21	c	IRR-J	5,80	5,80	F HET 1 3	A1	
	22	a	IRR-P	1,95	1,95	S CHE G 3	EMC	
	22	b	IRR-J	1,14	1,14	F CHE P 3	A2	
	22	d	IRR-R	1,74	1,74	F CHE T 2	RS	
	27	a	IRR-P	12,38	12,38	S CHE G 3	IRR	
	29	c	IRR-J	4,48	4,48	T CHT P 3	A2	
	47	u	IRR-P	9,50	9,50	S CHE G 3	IRR	
	48	a	IRR-R	3,58	3,58	F CHE T 1	RS	
	48	b	IRR-J	2,51	2,51	F CHE P 3	A2	
	50	a	IRR-P	7,09	5,13	S CHE G 3	IRR	
	51	u	IRR-P	8,10	8,10	F CHE M 3	IRR	
69	u	IRR-P	9,41	9,41	S CHT G 3	IRR		
70	u	ILV	7,76	7,76	S CHT M 3	IRR	Diam. exploit +15 cm	
71	u	IRR-P	8,18	8,18	S CHT G 3	IRR		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2030	72	u	IRR-P	8,10	8,10	S CHT G 3	IRR	
	74	u	IRR-P	6,44	6,44	S CHT M 3	IRR	
	77	b	IRR-P	12,99	12,99	S CHE G 3	IRR	
Total 2030					150,69			
2031	2	a	IRR-P	5,73	5,73	S CHT G 3	IRR	
	3	a	IRR-P	7,79	7,79	F CHE M 3	IRR	
	12	a	IRR-P	20,81	20,81	S CHT G 3	IRR	
	12	b	IRR-J	1,01	1,01	F CHE P 3	A2	
	16	a	IRR-P	14,44	14,44	F CHT G 3	IRR	
	17	a	IRR-P	9,94	9,94	S CHE G 3	IRR	
	18	u	IRR-P	10,45	9,70	S CHE M 3	IRR	
	19	a	IRR-P	8,70	8,70	F CHE M 3	IRR	
	19	b	IRR-J	0,76	0,76	F CHE 1 3	A1	
	20	a	IRR-P	8,46	8,46	S CHE M 3	IRR	
	28	b	IRR-J	3,49	3,49	F CHE 1 3	A1	
	45	u	IRR-P	5,48	5,48	S CHE G 3	IRR	
	46	u	IRR-P	8,00	8,00	F CHE G 3	IRR	
	50	b	IRR-J	2,22	2,22	T CHT 1 3	A1	
	61	u	IRR-P	8,98	8,98	S CHT M 3	IRR	
	62	u	IRR-P	5,89	5,89	S HET G 3	IRR	
	87	a	IRR-P	4,90	4,90	S CHE M 3	IRR	
	87	c	IRR-P	5,44	5,44	F HET M 3	IRR	
88	b	IRR-P	6,94	6,94	S CHT M 3	IRR		
Total 2031					139,33			
2032	5	a	IRR-P	12,66	12,66	S CHT M 3	IRR	
	8	b	IRR-J	1,54	1,54	F CHE P 3	A2	
	23	a	IRR-P	6,98	6,98	S CHE P 3	IRR	
	23	b	IRR-J	0,64	0,64	F CHE P 3	A2	
	26	u	IRR-P	10,54	10,54	S CHE G 3	IRR	
	30	c	IRR-J	1,34	1,34	F CHE 1 3	A1	
	39	a	IRR-P	5,09	5,09	S CHE G 3	IRR	
	43	u	IRR-P	9,09	9,09	F CHE M 3	IRR	
	44	u	IRR-P	9,12	9,12	S CHE G 3	IRR	
	49	a	IRR-R	3,93	3,93	F CHE T 1	RD	
	56	a	IRR-P	7,48	5,33	S CHT M 3	IRR	
	58	a	IRR-P	7,74	7,74	S CHT M 3	IRR	
	58	b	IRR-J	1,15	1,15	F CHE P 3	A2	
	59	a	IRR-P	8,03	8,03	S CHT M 3	IRR	
	63	b	IRR-P	1,99	1,99	S CHT G 3	IRR	
65	u	IRR-P	7,90	7,90	S CHT M 3	IRR		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2032	66	b	IRR-J	1,24	1,24	F CHE P 3	A2	
	66	c	IRR-P	8,85	8,85	S CHE I 3	IRR	
	78	b	IRR-P	8,16	8,16	S CHT G 3	IRR	
	81	c	IRR-J	2,97	2,97	F P.L P 2	A2	
	86	a	IRR-P	5,94	5,94	S CHT G 3	IRR	
	86	c	IRR-P	3,42	3,42	F CHE M 3	IRR	
	Total 2032				123,65			
2033	11	u	IRR-P	14,26	11,96	S CHT P 3	IRR	
	14	b	IRR-J	6,19	6,19	F CHE P 3	A2	
	14	a	IRR-P	12,75	12,75	S CHE P 3	IRR	
	37	a	IRR-P	6,80	6,80	F FRE M 3	IRR	
	38	u	IRR-P	9,82	9,82	S CHE G 3	IRR	
	73	d	IRR-J	3,29	3,29	F CHE P 3	A2	
	75	a	IRR-P	9,64	9,64	S CHT G 3	IRR	
	76	a	IRR-P	12,35	12,35	F CHE I 3	IRR	
	79	b	IRR-J	1,42	1,42	F CHE P 3	A2	
	79	c	IRR-P	2,22	2,22	F CHE G 3	IRR	
	82	a	IRR-P	4,51	4,51	S CHE I 3	IRR	
	84	a	IRR-J	1,31	1,31	F CHE P 3	A2	
	84	b	IRR-P	15,58	15,58	S CHT G 3	IRR	
	92	u	IRR-P	17,94	17,94	F CHE I 3	IRR	
93	a	IRR-P	4,69	4,69	S CHT M 3	IRR		
	Total 2033				120,47			
2034	9	a	IRR-P	12,53	12,53	S CHE G 3	IRR	
	21	b	IRR-R	6,81	6,81	F CHE T 1	RD	
	21	c	IRR-J	5,80	5,80	F HET P 3	A2	
	22	a	IRR-P	1,95	1,95	S CHE G 3	IRR	
	22	b	IRR-J	1,14	1,14	F CHE P 3	A2	
	25	a	IRR-P	9,94	9,94	S CHE M 3	IRR	
	35	b	IRR-J	3,59	3,59	F CHE P 3	A2	
	37	b	IRR-J	3,81	3,81	F CHE P 3	A2	
	42	c	IRR-R	1,50	1,50	F CHE T 1	RD	
	49	b	IRR-J	1,43	1,43	F CHE I 3	A1	
	66	a	IRR-A	4,99	4,99	S ERA M 3	AS	Sécurisation PF
	71	u	IRR-P	8,18	8,18	S CHT G 3	IRR	
	72	u	IRR-P	8,10	8,10	S CHT G 3	IRR	
	76	b	IRR-J	2,47	2,47	F CHE I 3	A1	
	78	a	IRR-J	1,62	1,62	F CHE I 3	A1	
	80	a	IRR-P	20,75	20,75	S CHT G 3	IRR	
	82	a	IRR-P	4,51	4,51	S CHE I 3	IRR	
82	c	IRR-J	2,37	2,37	F CHE P 3	A2		
85	a	IRR-P	12,54	12,54	S CHE G 3	IRR		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2034	90	u	IRR-P	11,24	11,24	S CHE M 3	IRR	
Total 2034					125,27			
2035	1	a	IRR-A	18,07	18,07	F CHE G 3	AS	Sécurisation PF
	6	a	IRR-P	7,41	7,41	F CHE P 3	IRR	
	6	c	IRR-A	4,10	4,10	F CHE M 3	AS	Sécurisation PF
	28	a	IRR-P	4,95	4,95	S CHT I 3	IRR	
	28	c	IRR-R	2,80	2,80	F CHE T 1	RD	
	29	a	IRR-P	6,76	6,76	S CHT G 3	IRR	
	30	a	IRR-P	13,29	13,29	F CHT I 3	IRR	
	31	a	IRR-P	6,33	6,33	S CHT G 3	IRR	
	31	b	IRR-J	4,20	4,20	F CHE P 3	A2	
	33	b	IRR-P	5,19	5,19	F CHE I 3	IRR	
	53	u	IRR-P	9,06	9,06	S CHT G 3	IRR	
	57	b	IRR-P	8,55	8,55	S CHT G 3	IRR	
	67	u	IRR-P	11,66	11,66	S CHT G 3	IRR	
	68	u	IRR-P	7,23	7,23	S CHE G 3	IRR	
	79	a	IRR-R	5,76	5,76	F CHE T 1	RD	
	95	a	IRR-P	4,09	4,09	S CHT G 3	IRR	
96	b	IRR-P	8,61	8,61	F CHE I 3	IRR		
Total 2035					128,06			
2036	10	c	IRR-A	7,12	7,12	S CHT M 3	AS	Sécurisation PF
	13	a	IRR-P	6,45	6,45	S CHT M 3	IRR	
	35	a	IRR-P	4,57	4,57	F CHE I 3	IRR	
	36	u	IRR-J	6,26	6,26	F CHE P 3	A2	
	37	c	IRR-A	0,50	0,50	F FRE G 3	AS	Sécurisation PF
	40	u	IRR-P	4,75	4,75	F CHE I 3	IRR	
	41	u	IRR-P	5,29	5,29	F CHE I 3	IRR	
	42	b	IRR-P	2,66	2,66	F CHE I 3	IRR	
	48	a	IRR-R	3,58	3,58	F CHE T 1	RD	
	55	u	IRR-P	8,90	7,62	S CHT G 3	IRR	
	60	u	IRR-P	7,46	7,46	F CHT M 3	IRR	
	64	a	IRR-A	6,87	6,87	S CHE G 3	AS	Sécurisation PF
	73	c	ILV	10,33	10,33	S CHT M 3	IRR	Diam. exploit +15 cm
	91	a	IRR-P	14,15	14,15	F CHE I 3	IRR	
	94	a	IRR-P	11,95	11,95	S CHT G 3	IRR	
97	u	IRR-P	12,48	12,48	F CHE G 3	IRR		
98	a	IRR-P	11,26	11,26	S CHT I 3	IRR		
Total 2036					123,30			
2037	4	c	IRR-J	2,33	2,33	F CHE I 3	A1	
	15	a	IRR-P	7,68	7,68	S CHT G 3	IRR	
	24	a	IRR-P	15,23	15,23	S CHT M 3	IRR	
	25	b	IRR-J	1,82	1,82	F CHE I 3	A1	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
2037	32	a	IRR-P	5,83	5,83	F CHE G 3	IRR	
	34	a	IRR-P	10,32	10,32	F FRE M 3	IRR	
	39	b	IRR-J	3,68	3,68	F CHE P 3	A2	
	42	a	IRR-J	2,97	2,97	F CHE 1 3	A1	
	52	u	IRR-P	7,43	7,43	S CHT G 3	IRR	
	54	a	IRR-J	3,85	3,85	F CHE P 3	A2	
	54	b	IRR-P	3,29	3,29	S CHT M 3	IRR	
	56	b	IRR-J	1,25	1,25	F CHE P 3	A2	
	69	u	IRR-P	9,41	9,41	S CHT G 3	IRR	
	75	a	IRR-P	9,64	9,64	S CHT G 3	IRR	
	81	b	IRR-P	3,55	3,55	F CHE M 3	IRR	
	83	u	IRR-P	6,63	6,63	F CHE G 3	IRR	
	89	a	IRR-P	9,56	9,56	F HET M 3	IRR	
Total 2037				104,47				
2038	4	a	IRR-P	7,72	7,72	S CHT G 3	IRR	
	7	a	IRR-P	4,57	0,50	F A.R M 3	IRR	
	7	b	IRR-J	0,50	0,50	F CHE P 3	A2	
	8	a	IRR-P	5,29	5,29	S CHE G 3	IRR	
	10	a	IRR-P	4,47	4,47	S CHE M 3	IRR	
	17	c	IRR-J	5,17	5,17	F CHE P 3	A2	
	20	c	IRR-J	3,34	3,34	F CHE P 3	A2	
	22	d	IRR-R	1,74	1,74	F CHE T 1	RD	
	27	a	IRR-P	12,38	12,38	S CHE G 3	IRR	
	29	c	IRR-J	4,48	4,48	T CHT P 3	A2	
	47	u	IRR-P	9,50	9,50	S CHE G 3	IRR	
	48	b	IRR-J	2,51	2,51	F CHE P 3	A2	
	49	a	IRR-R	3,93	3,93	F CHE T 1	RD	
	50	a	IRR-P	7,09	5,13	S CHE G 3	IRR	
	51	u	IRR-P	8,10	8,10	F CHE M 3	IRR	
	58	a	IRR-P	7,74	7,74	S CHT M 3	IRR	
	58	b	IRR-J	1,15	1,15	F CHE P 3	A2	
	59	a	IRR-P	8,03	8,03	S CHT M 3	IRR	
	61	u	IRR-P	8,98	8,98	S CHT M 3	IRR	
	62	u	IRR-P	5,89	5,89	S HET G 3	IRR	
	74	u	IRR-P	6,44	6,44	S CHT M 3	IRR	
	75	b	IRR-J	6,22	6,22	F CHE P 3	A2	
	77	b	IRR-P	12,99	12,99	S CHE G 3	IRR	
87	a	IRR-P	4,90	4,90	S CHE M 3	IRR		
87	c	IRR-P	5,44	5,44	F HET M 3	IRR		
88	b	IRR-P	6,94	6,94	S CHT M 3	IRR		
96	a	IRR-J	5,03	5,03	F CHE 1 3	A1		
98	b	IRR-J	0,65	0,65	F CHE P 3	A2		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
Total 2038					155,16			
2039	12	a	IRR-P	20,81	20,81	S CHT G 3	IRR	
	12	b	IRR-J	1,01	1,01	F CHE P 3	A2	
	16	a	IRR-P	14,44	14,44	F CHT G 3	IRR	
	17	a	IRR-P	9,94	9,94	S CHE G 3	IRR	
	18	u	IRR-P	10,45	9,70	S CHE M 3	IRR	
	19	a	IRR-P	8,70	8,70	F CHE M 3	IRR	
	19	b	IRR-J	0,76	0,76	F CHE P 3	A2	
	20	a	IRR-P	8,46	8,46	S CHE M 3	IRR	
	28	b	IRR-J	3,49	3,49	F CHE P 3	A2	
	45	u	IRR-P	5,48	5,48	S CHE G 3	IRR	
	46	u	IRR-P	8,00	8,00	F CHE G 3	IRR	
	65	u	IRR-P	7,90	7,90	S CHT M 3	IRR	
	86	a	IRR-P	5,94	5,94	S CHT G 3	IRR	
	86	c	IRR-P	3,42	3,42	F CHE M 3	IRR	
86	d	IRR-J	2,15	2,15	F CHE 1 3	A1		
Total 2039					110,20			
2040	2	a	IRR-P	5,73	5,73	S CHT G 3	IRR	
	2	b	IRR-J	5,05	3,71	F CHS 1 2	A1	
	3	a	IRR-P	7,79	7,79	F CHE M 3	IRR	
	3	b	IRR-J	1,69	1,69	F DOU 1 3	A1	
	5	a	IRR-P	12,66	12,66	S CHT M 3	IRR	
	23	a	IRR-P	6,98	6,98	S CHE P 3	IRR	
	23	b	IRR-J	0,64	0,64	F CHE P 3	A2	
	26	u	IRR-P	10,54	10,54	S CHE G 3	IRR	
	30	c	IRR-J	1,34	1,34	F CHE P 3	A2	
	39	a	IRR-P	5,09	5,09	S CHE G 3	IRR	
	43	u	IRR-P	9,09	9,09	F CHE M 3	IRR	
	44	u	IRR-P	9,12	9,12	S CHE G 3	IRR	
	50	b	IRR-J	2,22	2,22	T CHT P 3	A2	
	56	a	IRR-P	7,48	5,33	S CHT M 3	IRR	
	63	b	IRR-P	1,99	1,99	S CHT G 3	IRR	
	66	b	IRR-J	1,24	1,24	F CHE P 3	A2	
	66	c	IRR-P	8,85	8,85	S CHE I 3	IRR	
	70	u	ILV	7,76	3,29	S CHT M 3	IRR	Diam. exploit +15 cm
	78	b	IRR-P	8,16	8,16	S CHT G 3	IRR	
82	a	IRR-P	4,51	4,51	S CHE I 3	IRR		
Total 2040					109,97			
Total général					2 582,88			

- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 17,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Irrégulier	399	7 980	4 965	99 375
Totaux	399	7 980	4 965	99 375

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2.

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

Les volumes sont estimés par la méthode des prélèvements types, constatés sur les forêts similaires de l'Agence, et appliqués à la surface inscrite en coupe dans chaque groupe pendant la durée de l'aménagement :

Type de coupe	Prélèvement type en volume (m ³ /ha)	Surface à passer en coupe (ha)	Volume tige (m ³)	Volume houppier et taillis (m ³)	Facteur V/G (m)	Surface terrière prélevée (m ²)
Premières éclaircies	25	211	4 775	500	7,5	700
Cloisonnements	25	360	5 500	3 500	12,6	715
Futaie irrégulière	50	1 650	50 000	32 500	12,6	6 550
Fins de régénération	100	26	1 300	1 300	17,5	150
Total			99 375			7 980
<i>Par an sur surface en sylviculture (m³ et m²/ha/an)</i>				5,0		0,40
<i>Par an sur surface totale (m³ et m²/ha/an)</i>				4,6		0,37

Les variables qui peuvent faire dévier les volumes constatés sont : un prélèvement type supérieur à l'estimé dans les peuplements de châtaignier (jouera à la hausse) et le report des 2èmes passages en coupes de futaie irrégulière au-delà de la durée de l'aménagement (jouera à la baisse).

- Mode de suivi de la récolte

Afin d'éviter tout écart dû à des méthodes d'estimation différentes, les prélèvements seront suivis en surface terrière. La possibilité volume récolté est donnée ici et s'exprime en volume commercial.

La surface terrière annuelle présumée réalisable est de 0,40 m²/ha/an sur la surface en sylviculture de production.

Le volume annuel présumé réalisable est de 4 965 m³.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Routes forestières						
DES1	1	Amélioration (rechargement en grave)	Route de la Fausse Porte	5 km	Consolidation des pistes existantes	100 000€
Entretien courant du réseau						
DES2	1	Entretien courant	Ensemble des routes fermées à la circulation	-	Coût optimum estimé	700 000€
Coût total DESSERTÉ (€)						800 000€
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						40 000€

La forêt est bien desservie, l'existant sera à maintenir et à entretenir.

L'entretien des routes ouvertes à la circulation fait actuellement l'objet d'une convention pour leur financement par les collectivités.

- Guide technique de référence

Le guide ONF de référence est le Guide des travaux routiers – Plaine et collines de 2014.

D - Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	
Code	Libellé						
1-CHX-2	Régénération naturelle chêne sessile et pédonculé	Régénérations naturelles	31,48	Stations acidiphiles	2 700	84 996	
1-CHX-4			24,50	Limons et fonds de vallons	1 700	41 650	
3-CHS-2	Plantation de chêne sessile avec recru	Plantations	26,23	-	6 100	160 003	
5-CHX-1	Amélioration chêne sessile et pédonculé	Jeunes peuplements	48,60	-	1 100	53 460	
9-CHS-2.1	Futaie irrégulière-chêne sessile (chênaie charmaie et chênaie hêtraie)	Peuplement irrégulier ou proches	14,46	Entretien cloisonnement d'exploitation tous les 10 ans	1 660	24 004	
9-CHS4.1	Futaie irrégulière-chêne sessile (lutte contre le châtaignier avec besoin moyen en renouvellement)	Peuplement avec présence importante de châtaignier Peuplement irrégulier ou proches	275,35		1 140	313 899	
9-CHS4.2	Futaie irrégulière-chêne sessile (lutte contre le châtaignier avec besoin en renouvellement élevé)	Peuplement avec présence importante de châtaignier Peuplement à GB prépondérant	388,42		Intervention en futaie irrégulière à mi-rotation Lutte contre le châtaignier au profit du semis de chêne	1 840	714 693
9-CHS4.3	Futaie irrégulière-chêne sessile (lutte contre le châtaignier avec besoin en renouvellement très élevé)	Peuplement avec présence importante de châtaignier Peuplement à TGB prépondérant	35,06		2 220	77 833	
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					1 470 538		
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)					73 526		

Les itinéraires de travaux irréguliers sont ceux du Memento sylvicole « travaux » des chênaies irrégulières d'Ile-de-France.

2.4.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

- **Respect des sols**

L'ouverture des cloisonnements d'exploitation est nécessaire pour minimiser la surface circulée par les engins. Elle a commencé à Meudon en 2004. Les parcelles qui ne sont pas encore cloisonnées devront l'être à l'occasion du prochain passage en coupe, sauf exceptions (fosses d'extraction trop nombreuses ou forte pente). Dans le dernier cas, on cherchera à pérenniser les chemins présents.

Afin de préserver les sols, leur état d'humidité sera pris en compte lors des exploitations (se référer au guide PRATIC'SOL). Tout chantier peut être interrompu jusqu'à ressuyage. Cette précaution est cruciale dans les peuplements de châtaignier sur argile à meulière, sur les limons de plateau, et dans les vallons.

- **Diversité des essences**

Le mélange d'essences est une mesure favorisant la biodiversité, d'autant que le contexte de plateau et de vallons est favorable à un cortège varié d'essences feuillues autochtones. Les arbustes et le sous-étage seront favorisés en évitant les densités trop importantes du peuplement principal. Une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture dynamique favorisant une bonne forme des arbres et fournissant de la lumière au sous-étage, ainsi que le mélange des essences garantiront une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt.

- **Respect des zones humides, des mares, des ruisseaux**

Les martelages sont l'occasion de favoriser la mise en lumière des mares pour éviter leur atterrissement.

- **Maintien d'arbres morts ou à cavités**

Des arbres morts sur pied ou au sol, sénescents, à cavités, et d'essences rares, sont à conserver à raison d'un arbre mort par hectare et de deux arbres habitats vivants par hectare (se référer à l'instruction biodiversité en vigueur). Les arbres morts ou dangereux ne doivent pas être conservés au titre de la biodiversité lorsqu'ils menacent de s'effondrer sur les chemins officiels.

En complément de cette trame de vieux bois dans chaque parcelle, certaines unités de gestion font l'objet d'un classement particulier.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Îlots de vieillissement (groupe ILV)	18,09
	Total	18,09
Surfaces en sénescence	Îlots de sénescence (groupe ILS)	16,76
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	83,18
	Total	99,94

B - Biodiversité remarquable

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes						
BIO1	1	Remise en lumière des mares en cours de dégradation	Massif	Toutes les mares		25 000€
BIO2	1	Maintien des zones ouvertes	P 16, 10	5 ha		18 000€
BIO3	2	Curage et reprofilage de certaines mares	Selon études	A prioriser		40 000€
b- Actions contractuelles , conditionnées par des financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)						
<i>b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre</i>						
BIO4	2	Restauration des étangs	Trivaux, Villebon, Garennes		Reprise et protection des berges (financement CD92)	87 000€
<i>b2- Actions contractuelles potentielles</i>						
BIO5	3	Mise à jour des études écologiques de 2002-2004	Massif			60 000€
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						230 000€
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						11 500€

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

C - Documents techniques de référence

Les documents de référence sont :

- L'instruction INS-18-T-97 « Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques » de 2018 ;
- L'instruction INS-17-T-89 « Gestion des milieux ouverts » de 2017 ;
- Le guide « Gestion des mares forestières de plaine » de 2006 ;
- Le guide « Vieux bois et bois mort » de 2017.

2.4.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements, traitement des lisières, mise en place de la futaie irrégulière).

- Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Les actions localisées font l'objet de fiches projet proposées aux partenaires territoriaux par le service Environnement et Accueil du public.

- Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations

Les deux objectifs principaux de l'organisation de l'accueil sont d'une part de répondre à la demande d'accès à la forêt par le public, et d'autre part de protéger les espaces en canalisant les usagers.

Pour le premier objectif :

- Les travaux de réfection des entrées de forêt et d'amélioration de la signalétique seront poursuivis ;
- La création de sentiers spécifiques (PMR, pédagogiques, sportifs) sera poursuivie dès lors que leur entretien sur le long terme peut être pris en charge par la collectivité ;
- La sécurisation régulière des grands axes et chemins officiels sera assurée par des campagnes d'élagage et d'abattage pluri-annuelles ;
- Des brigades équestres (zone Hauts-de-Seine) réaliseront des tournées d'animation, de médiation et de surveillance.

Pour le second objectif :

- Les « faux-chemins » ne seront pas sécurisés et les pistes créées par le passage répété des VTTs dans le sous-bois seront neutralisées lors des exploitations forestières ;
- Les parkings obsolètes seront supprimés pour améliorer la naturalité de la forêt ;
- La promenade de chiens à objectif commercial, en expansion incontrôlée, sera canalisée autant que possible sur des espaces dédiés, et limitée sur le reste du massif ;
- Des îlots de sénescence seront matérialisés et aucun entretien n'y sera réalisé.

- Schéma d'accueil du public

Document essentiel, le schéma d'accueil complète l'aménagement sur une temporalité plus courte. Il a pour objectif de définir une stratégie d'accueil ainsi qu'un plan d'actions sur 5 à 10 ans. Un schéma d'accueil du public avait été réalisé en 2008. Il doit être mis à jour pendant la durée de cet aménagement.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	Rédaction du schéma d'accueil	Massif	1		40 000€
ACC 2	1	Propreté et ramassage des déchets	Massif	-		1 700 000€
ACC 3	1	Fourniture de mobilier et de signalétique	Massif	-		360 000€
ACC 4	1	Fauchage et tonte des pelouses et chemins	Massif	-		520 000€
ACC 5	1	Sécurisation et élagage	Périmètre, routes et chemins	24 jours par an		800 000 €
ACC 6	1	Entretien d'infrastructures d'accueil	Massif	-		800 000€
ACC 8	1	Gardiennage équestre	Massif	-		800 000€
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						5 020 000€
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						251 000€

L'ONF recherchera des partenariats auprès des collectivités dont les habitants bénéficient en premier lieu de la forêt. Aucun équipement nouveau ne sera mis en place sans le partenariat financier des collectivités.

Le montant chiffré dans ce programme d'action correspond au besoin total estimé. Il n'était pas couvert par les financements existants en 2021.

- Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

La préservation de gros arbres d'intérêt esthétique ou écologique et le maintien d'arbres repères en bordure de chemin sont déterminants pour le paysage futur de la forêt. Les arbres isolés au port intéressant (ancien chêne de taillis sous futaie ayant un houppier remarquable) et présentant un état sanitaire satisfaisant doivent être maintenus. Ils seront les témoins de la sylviculture passée et de futurs arbres remarquables.

L'orientation des lignes des cloisonnements doit être choisie de manière qu'elle soit la moins perceptible possible depuis les principaux points de vue sur le site. Sur les versants, les cloisonnements devront se faire dans le sens de la pente si le travail mécanisé le permet. Auquel cas, il faudra alors travailler les cloisonnements en fonction du relief.

Afin de diminuer l'impact des cloisonnements sur les terrains plats, un système de tournière peut être mis en place. Implantée parallèlement à la route et à une distance de 10 à 12 m, la tournière permet de maintenir une frange boisée entre un chemin fréquenté et les cloisonnements. Elle doit former un filtre visuel et non un rideau opaque. Cette pratique conduit cependant à sacrifier une surface supplémentaire dont le sol sera tassé par le passage des engins, et doit être réfléchi soigneusement. A défaut, il existe la possibilité d'introduire une rupture d'angle dans le cloisonnement, de manière à casser les perspectives.

- Documents techniques de référence

On se référera aux deux ouvrages suivants :

- « Gérer les forêts périurbaines », ONF, 2005 ;
- « Guide du paysage de la Direction Territoriale Ile de France Nord-Ouest », ONF, 2005.

B - Ressource en eau potable

Sans objet.

C - Chasse – Pêche

- État des lieux
 - **Chasse**

Le chevreuil était absent du massif il y a 20 ans. Apprécié des promeneurs, il forme aujourd'hui une population en croissance malgré la prédation des chiens sur les jeunes chevillards. Des abrouissements sont constatés sur les zones ouvertes en régénération. Le niveau d'impact est qualifié à dire d'expert, et devra être objectivé par des indices de changement écologiques (ICE).

La forêt de Meudon est concernée par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France. L'ONF pratique la chasse en régie (approche) ou en licence annuelle (arc).

- **Pêche**

Les étangs font l'objet d'une location de la pêche :

- Les étangs d'Ursuline et des Ecrevisses à l'association Vélizy-Pêche ;
- Les étangs des Garennes, de Meudon, des Trivaux et de Villebon, à la Fédération de Pêche de Paris et des Hauts-de-Seine.

Les étangs peuvent faire l'objet de pêches d'inventaire.

- Déséquilibre sylvo-cynégétique

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abrouissements des semis de chêne sessile, fruitiers forestiers, et autres feuillus	Forêt	Moyenne	Individuelles	Abrouissements locaux sur zones ouvertes	Régénération naturelle sans protection

L'estimation de la situation est faite à dire d'expert et devra être objectivée par des indicateurs quantitatifs (ICE).

- Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Chasse à l'approche	0 à 2 chevreuils	Extrêmement complexe en raison de la fréquentation
Chasse à l'arc	2 chevreuils	Développement récent, à poursuivre en test

Le plan de chasse (5 chevreuils) est difficile à réaliser à l'approche. La fréquentation du public rend souvent impossible de prélever en toute sécurité. L'ONF teste le partenariat avec une équipe de chasseurs à l'arc pour réaliser le plan de chasse annuel.

- Programme d'actions Chasse - Pêche

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
CHP1	1	Pérenniser la chasse à l'arc	Massif	Licence annuelle	Mode de chasse discret et sécurisé	-
CHP2	2	Mettre en place des ICE	Massif			-
Coût total CHASSE PÊCHE (€)						-
Coût moyen annuel CHASSE PÊCHE (€/an)						-

D - Richesses culturelles

- État des lieux

La forêt de Meudon a connu une occupation par l'homme très ancienne. De la période préhistorique, des fouilles archéologiques en 1934 ont permis d'exhumer des armes, outillages en pierre taillée datés du mésolithique, à proximité de l'étang d'Ursine sur la commune de Chaville. Ces "pointes de Chaville", petits silex taillés, qui font référence, sont conservées au musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

L'aménagement de 1992 faisait état de trois sites archéologiques mineurs qui ne sont pas décrits. Par mesure de précaution ils sont reportés dans le tableau ci-dessous. Le service régional d'archéologie devra être contacté pour obtenir confirmation de leur existence.

Sur la commune de Clamart (parcelle 12), le menhir dit "la Pierre aux Moines" est un monument préhistorique daté de 2400 à 1700 avant J.C. qui fut remis en valeur en 1973.

Le Tapis Vert, hérité de l'époque du château de Meudon (XVIème siècle), a déjà été évoqué.

De la même époque date l'important réseau hydraulique des Eaux de Meudon construit par le marquis de Louvois et composé de nombreux ouvrages (rigoles, aqueducs). L'association ARHYME, dédiée à sa mise en valeur, mène des menus travaux de débroussaillage. Une étude archéologique basée sur le LIDAR a été faite par l'ONF pour comprendre son fonctionnement.

Enfin, le siècle dernier a consacré deux sites entrés dans la légende locale :

- Le Chêne des Missions et le dolmen situés parcelle 74 (dolmen reconstitué au XIXème siècle) ;
- Le Chêne de la Vierge (parcelle 95bis) recouvert d'ex-voto.

Ces sites font l'objet d'une gestion conservatoire et de mesures de protection lorsque cela est nécessaire.

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Menhir de la Pierre au Moine	Monument préhistorique Monument classé	p12	Maintien des abords
Chêne des Missions et son dolmen	Arbre remarquable	p74	Limitation du piétinement
Chêne de la Vierge	Arbre remarquable	P95	Maintien des abords
Enceinte de terre	Potentiel site archéologique	P5	Contact DRAC pour confirmation

Site archéologique du Trou aux Loups	Potentiel site archéologique	Est du CD2	Contact DRAC pour confirmation
Site archéologique du Tapis Vert	Potentiel site archéologique	Tapis Vert	Aucune (hors gestion)
Réseau hydraulique des Eaux de Meudon	Ouvrages hydrauliques lié à l'historique du Domaine de Meudon	Massif	Pas de traversée des ouvrages, débroussaillage régulier

- Programme d'actions Richesses culturelles

Le piétinement sous les chênes remarquables a mis à nu une partie de leurs racines. Un système de mise en défends par haie plessée et platelage a été mis en place au Chêne des Missions pour protéger le site. Les actions de protection des chênes, du dolmen, et du menhir, seront poursuivies. Un suivi régulier des arbres remarquables par les experts Arbre Conseil est préconisé.

Le réseau hydraulique pourra faire l'objet de travaux de mise en valeur en lien avec l'association.

DOCUMENT ONE

2.4.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Incendies de forêt

- Contraintes réglementaires

La forêt ne fait pas l'objet d'un classement au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier, ni d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies. Il n'existe pas d'obligations légales de débroussaillage en place.

- État des lieux

Il n'existe pas d'équipement structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies. La forêt est bien desservie et permet un accès rapide aux départs de feu. L'ONF collabore avec le SDIS des Yvelines et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour des entraînements aux manœuvres et les formations « feux de forêt ».

Depuis 2021, l'augmentation des surfaces détruites par l'incendie hors zone « Sud » DFCI amène l'ONF à prendre des mesures pour renforcer ses dispositifs de veille et de lutte contre les incendies, sous la coordination des préfetures et avec les SDIS.

B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Malgré les abrouissements constatés, l'équilibre sylvo-cynégétique ne semble pas constituer pour l'instant une menace pour les peuplements. La mise en place de dispositifs d'observation (ICE) prévue dans le plan d'action chasse (cf. 2.4.4 C) contribuera à objectiver le niveau de cet équilibre afin de prévenir une éventuelle dérive qui pourrait être nuisible pour l'avenir des peuplements.

C - Crises sanitaires

- Crises sanitaires subies par la forêt

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise	Dégâts subis
Châtaignier	Actuelle	Stations à hydromorphie < 40 cm ou sensibles au tassement	Encre du châtaignier	122 ha
Frêne	Actuelle	Forêt	Chalarose du frêne	28 ha

D'importantes mortalités sont observées dans les châtaigneraies d'Ile-de-France depuis 2015. Elles mortalités s'observent parfois par zones de plusieurs hectares où l'ensemble des châtaigniers est mort ou dans un état de dépérissement avancé. Sur le plateau de Sèvres, des surfaces importantes ont été touchées.

Le responsable de ces mortalités est un des deux agents de la maladie de l'encre, *Phytophthora cinnamomi* ou *Phytophthora cambivora*. Ces pathogènes présents dans l'eau du sol pénètrent le système racinaire des arbres et le nécrosent. Lorsque le pathogène atteint le collet de l'arbre, l'arbre n'a plus la capacité de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour subvenir à ses besoins et devient alors très sensible à tout stress hydrique. La présence de petites feuilles jaunâtres, marcescentes en hiver, de nombreuses fructifications de petite taille ainsi que des nécroses aux collets sont les symptômes classiques observés sur les arbres avant leur mort qui intervient souvent rapidement.

Les causes du développement de cette maladie sont multiples et cumulatives. La douceur des hivers 2016 à 2021 ne permet plus de réguler le pathogène par le froid, sa population est en forte croissance. La répétition d'étés secs achève les arbres au système racinaire partiellement détruit.

Le pathogène se déplaçant dans l'eau du sol, tout point de stagnation de l'eau, qu'il soit naturel (fonds de vallon, hydromorphie sur l'argile à meulière) ou anthropique (tassement dû au piétinement par le public ou au passage des engins) est propice à son accumulation et donc à l'apparition de signes de dépérissement.

Les préconisations de gestion sont d'éviter le tassement autant que possible par l'établissement de cloisonnements et l'exploitation sur sols ressuyés. Les essences autres que le châtaignier doivent être favorisées.

Une carte du dépérissement du châtaignier a été réalisée sur base des données de télédétection satellitaire produites par l'INRA en 2020.

Carte n°16 – Dépérissement du châtaignier

- Documents de référence

Il n'existe pas de document propre à la gestion de l'encre du châtaignier.

Il est possible de se référer :

- D'une manière générale, au « Guide de gestion des forêts en crise sanitaire », ONF-IDF, édition revue de 2020 ;
- Pour l'implantation des coupes rases, le carnet paysager d'intervention « Maladie de l'encre », ONF Agence étude Seine-Nord de 2022.

D - Tassement des sols

Le piétinement répété par le public et le passage des engins sur sol non-ressuyé peut entraîner un tassement. La compaction du sol crée un risque d'hydromorphie temporaire qui favorise la concentration de *Phytophthora cambivora*, responsable de la maladie de l'encre du châtaignier.

Les stations sensibles au tassement sont les DRA 4, 5 et 8 (voir 1.2.1-B) qui représentent 377 ha. Il est primordial d'y limiter le tassement en application de la NDS-17-T-395. Pour l'implantation des cloisonnements, on se référera au guide PROSOL de 2009. Pour la praticabilité des sols en fonction des conditions météorologiques, on se référera au guide PRATIC'SOL de 2017.

- Carte de la sensibilité des sols au tassement

Carte n°17 – Sensibilité des sols au tassement

2.4.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A - Certification PEFC

A la date de début d'aménagement, la forêt est certifiée PEFC sous le numéro de certificat 10-21-14/9 qui englobe les domaniales d'Ile-de-France.

2.4.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Sans objet.

DOCUMENT ONE

2.4.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Périmètres de protection des abords de monuments historiques et de sites UNESCO	438,28	Aucune	<p>Le Menhir de la Pierre au Moine, seul monument en cœur de forêt, fera l'objet d'un entretien sous les conseils de la DRAC.</p> <p>Les lisières qui présentent une co-visibilité avec le Domaine national de Versailles et de Trianon et le Domaine national de Meudon sont maintenues.</p> <p>Les nombreux monuments situés en ville verront leurs abords protégés par le choix du traitement en futaie irrégulière qui préservera le couvert forestier et évitera la co-visibilité.</p>	Positif

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

Cet aménagement est dans la lignée du précédent document.

Il ne prévoit aucun chantier de création d'infrastructure routière ou bâtie qui serait de nature à modifier les aspects des sites inscrits et des périmètres de protection des abords des monuments historiques. Il prévoit la dépose et destruction de points noirs paysagers tels que d'anciens parkings obsolètes, du bâti dégradé, du mobilier dégradé. Il prévoit la rénovation et l'amélioration de la signalétique pour marquer l'entrée dans un espace naturel.

Une attention particulière sera portée aux éléments paysagers structurants : étangs, carrefours, arbres remarquables, et grande perspective du Tapis Vert. Le partenariat avec les architectes des bâtiments de France, l'inspection des sites, le Domaine national de Meudon (qui pilote la gestion du Tapis Vert à compter de 2021) et la DRAC se poursuivra.

Les lisières de forêt visibles depuis l'extérieur seront traitées avec un soin particulier.

En cas de travaux de restauration particuliers non prévus à l'aménagement, ceux-ci feront l'objet de demandes ponctuelles.

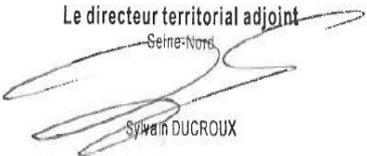
L'impact visuel de la gestion forestière se trouvera réduit par rapport au précédent document, car le passage à la futaie irrégulière marque l'arrêt des coupes de régénération qui causaient une ouverture brusque du paysage forestier.

La grande inconnue est l'impact du changement climatique et du dépérissement du châtaignier sur le paysage forestier. Le gestionnaire pourra être amené à réaliser des coupes sanitaires de l'ordre de 0,5 à 2 hectares en cas de dépérissement généralisé. Il n'est pas possible à ce jour de les localiser et de les quantifier. La forme et la taille des trouées seront analysés pour réduire leur impact visuel, les sujets de chênes en bonne santé seront systématiquement conservés, et l'ONF s'appuiera sur son cahier paysager.

En cas de coupe et plantation à proximité d'un monument historique, le gestionnaire veillera à ne pas implanter d'essences qui dénaturent le contexte paysager (plantation de résineux ou d'essence exotique) mais à garder une cohérence historique en favorisant les feuillus indigènes.

DOCUMENT ONE

Signatures et mention des consultations réglementaires

	date	nom, fonction	signature
Document			
Rédigé le :	10 octobre 2022	par : VAN STEENSEL Sébastien, Chef de projet aménagement	
Vérifié le :	11 août 2023	par : NOWAK Claire, Chef de service forêt	
Proposé le :		par : DUCROUX Sylvain, Adjoint à la Directrice territoriale Seine Nord	

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes : 27 octobre 2021

En complément, l'aménagement a été présenté aux parties prenantes :

- Présentation en comité de forêt plénier : 1^{er} décembre 2021
- Réunion d'échange avec des associations environnementales : 15 mars 2022
- Tournée de consultation des associations environnementales : 11 mai 2022

- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées.

- Les élus n'ont pas fait de remarques significatives.
- Les associations de riverains ont exprimé des craintes relatives :
 - Au maintien de la gestion dans son ensemble, l'association Chaville Environnement considérant que le massif ne doit plus faire l'objet de coupes à part la sécurisation.
 - L'ONF a rappelé que la forêt actuelle a été façonnée par des siècles de gestion et que cet aménagement est dans leur continuité ; que la sylviculture est un outil d'amélioration de la diversité et de la santé des peuplements ; et qu'il ne lui revient pas de décréter un statut particulier pour ce massif. Pour prendre en compte cette demande, l'ONF a modifié l'aménagement et a créé deux îlots de sénescence et deux îlots de vieillissement, malgré l'atteinte par l'Agence des objectifs de surface nationaux pour ces groupes.
 - A la mise en place des cloisonnements, assimilée à la décapitalisation de 17% du volume sur pied.

- L'ONF a rappelé la nécessité d'implanter les cloisonnements pour protéger les sols, a communiqué les documents techniques (PROSOL et PRATIC'SOL) et a précisé que les coupes de cloisonnement parcouraient 17% de la surface mais ne prélevaient pas 17% du volume.
- A l'augmentation des volumes prélevés et à l'objectif cible de 18 m³/ha de surface terrière, voire à la notion même de décapitalisation.
 - L'ONF a précisé que la cible s'entendait à long terme (40 à 60 ans). Concernant les volumes, ils ne sont pas un objectif en soi mais le résultat de l'application de la sylviculture avec des rotations de 8 ans et un prélèvement de 15 à 20% du capital. Les volumes sont importants simplement car les peuplements sont très capitalisés. L'ONF a amendé le texte de l'aménagement pour expliciter que la surface terrière cible ne serait pas recherchée à l'issue de l'aménagement mais en plusieurs aménagements.
- Aux provisions insuffisantes pour le maintien du bois mort et la protection des populations de batraciens, pour l'association des Etangs d'Ursine.
 - Suite à une tournée de terrain avec l'association, l'ONF a mis en place une bande hors sylviculture le long de l'Etang d'Ursine, a classé le restant de la parcelle en zone de vieillissement (sauf un jeune peuplement), et a prévu dans deux parcelles de faire l'abandon au sol de tous les houppiers. L'ONF anticipe des critiques des riverains sur l'aspect des houppiers abandonnés et comptera sur l'association pour expliquer l'intérêt de cette mesure.
- A l'absence de prise en compte par l'ONF du bilan carbone de l'aménagement.
 - L'ONF a reconnu que la trame actuelle ne prévoit pas cette analyse au niveau de la forêt, mais un groupe de travail national étudie son évolution. L'ONF a transmis des articles scientifiques sur l'intérêt de la sylviculture pour maintenir la croissance et donc la séquestration du carbone dans les parties vivantes de l'arbre.
- A l'augmentation des volumes de bois énergie.
 - L'ONF a rappelé que tout arbre ayant un houppier, toute coupe génère, en plus du bois d'œuvre, un volume de produits secondaires (bois d'industrie et d'énergie) ; que plus la sylviculture se concentre sur la sécurisation et les arbres dépérissants (voir demande n°1), plus la part de bois de qualité sera faible, et donc plus la proportion de produits secondaires sera forte ; mais que l'objectif commercial est bien la production de bois d'œuvre de la plus haute qualité possible et non la production de bois d'énergie qui n'est qu'un sous-produit.
- A l'absence de prise en compte insuffisante du rôle d'îlot de fraîcheur du massif pour les communes urbaines environnantes.
 - L'ONF a indiqué que la sylviculture à couvert continu permet de maintenir une atmosphère forestière ; et que les différents modes de sylviculture n'ont pas d'impact sur les températures des rues des villes voisines, contrairement à politique de plantation d'arbres d'alignements et d'îlots urbains de fraîcheur, qui relève des communes et non de l'ONF.

- Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 15 juillet 2022 (tournée)

4. ANNEXES

LISTE DES CARTES

Général

- Carte 1 – Plan de situation
- Carte 2 – Parcellaire forestier

Milieu naturel

- Carte 3 – Fonction de production
- Carte 4 – Stations forestières
- Carte 5 – Enjeux écologiques
- Carte 6 – Hydrographie

Enjeux sociaux

- Carte n°7a – Sites inscrits et classés
- Carte n°7b – Monuments historiques
- Carte 8 – Equipements d'accueil
- Carte 9 – Sensibilités paysagères

Peuplements

- Carte 10 – Essences dominantes
- Carte 11 – Structures dominantes
- Carte 12 – Capital

Gestion

- **Carte 13 – Classement et unités de gestion**
- Carte 14 – Essences objectifs
- Carte 15 – Desserte
- Carte 16 – Dépérissement du châtaignier
- Carte 17 – Sensibilité des sols au tassement

LISTE DES ANNEXES

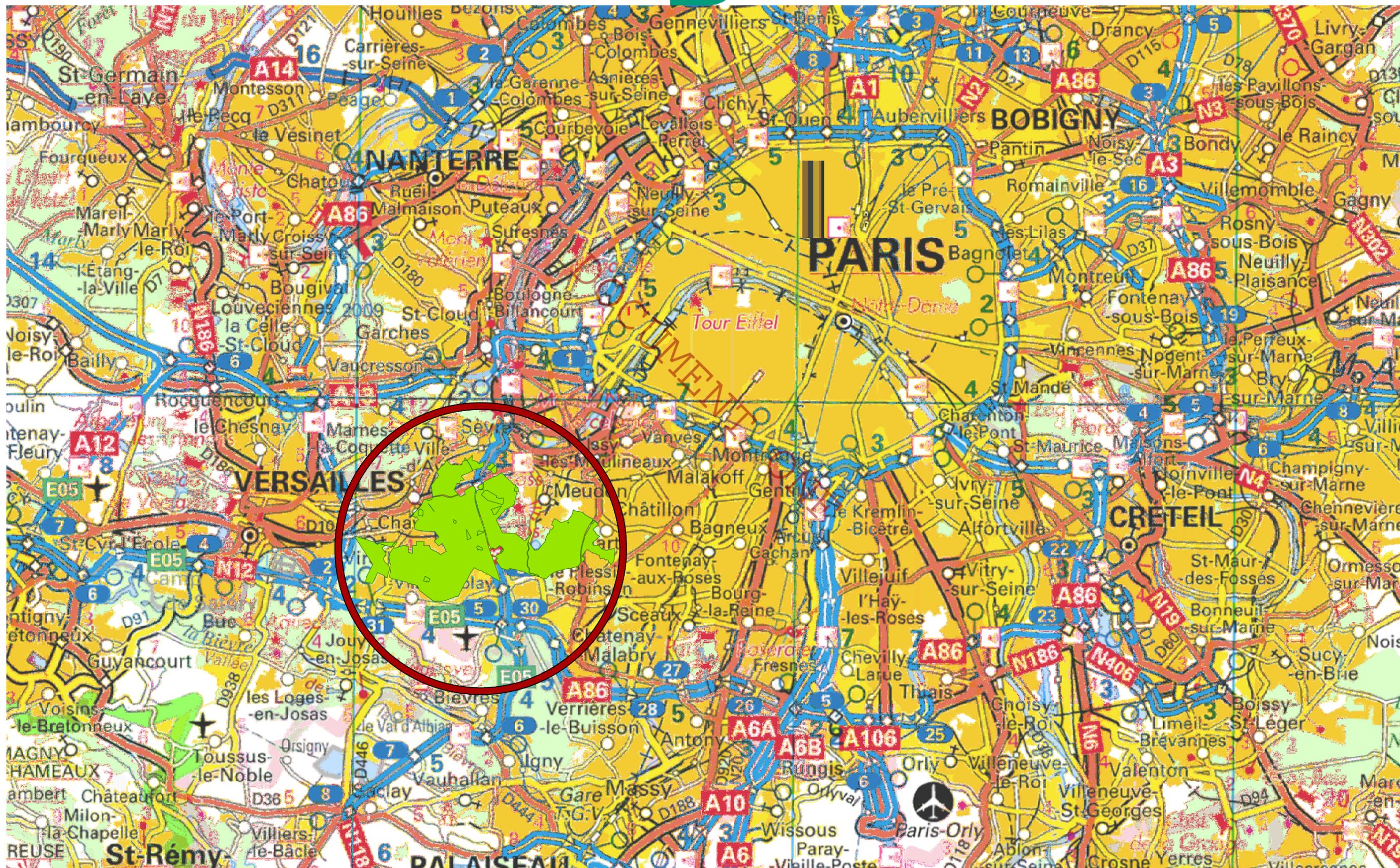
Annexe 1 – Liste des parcelles cadastrales

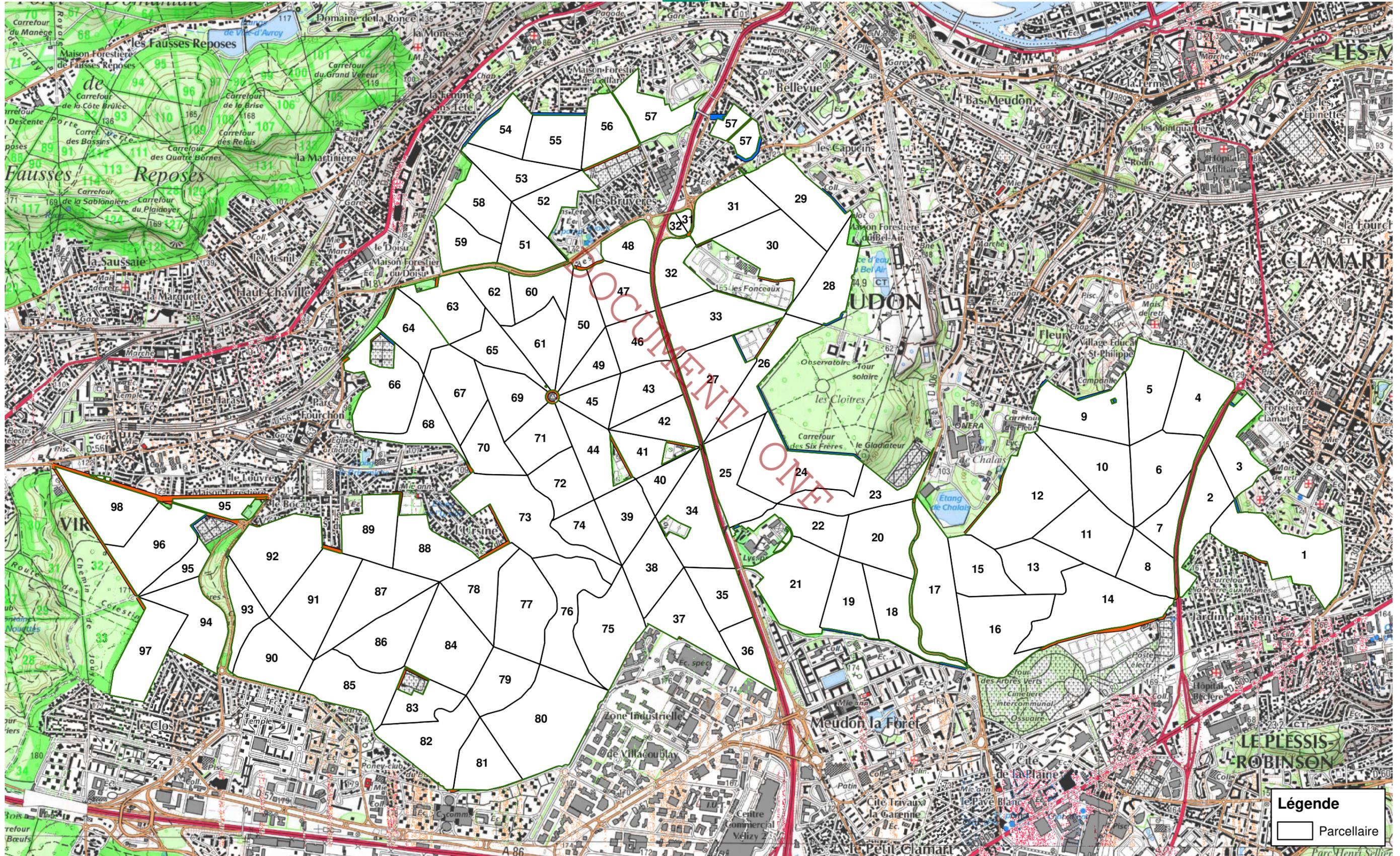
Annexe 2 – Liste des anomalies foncières

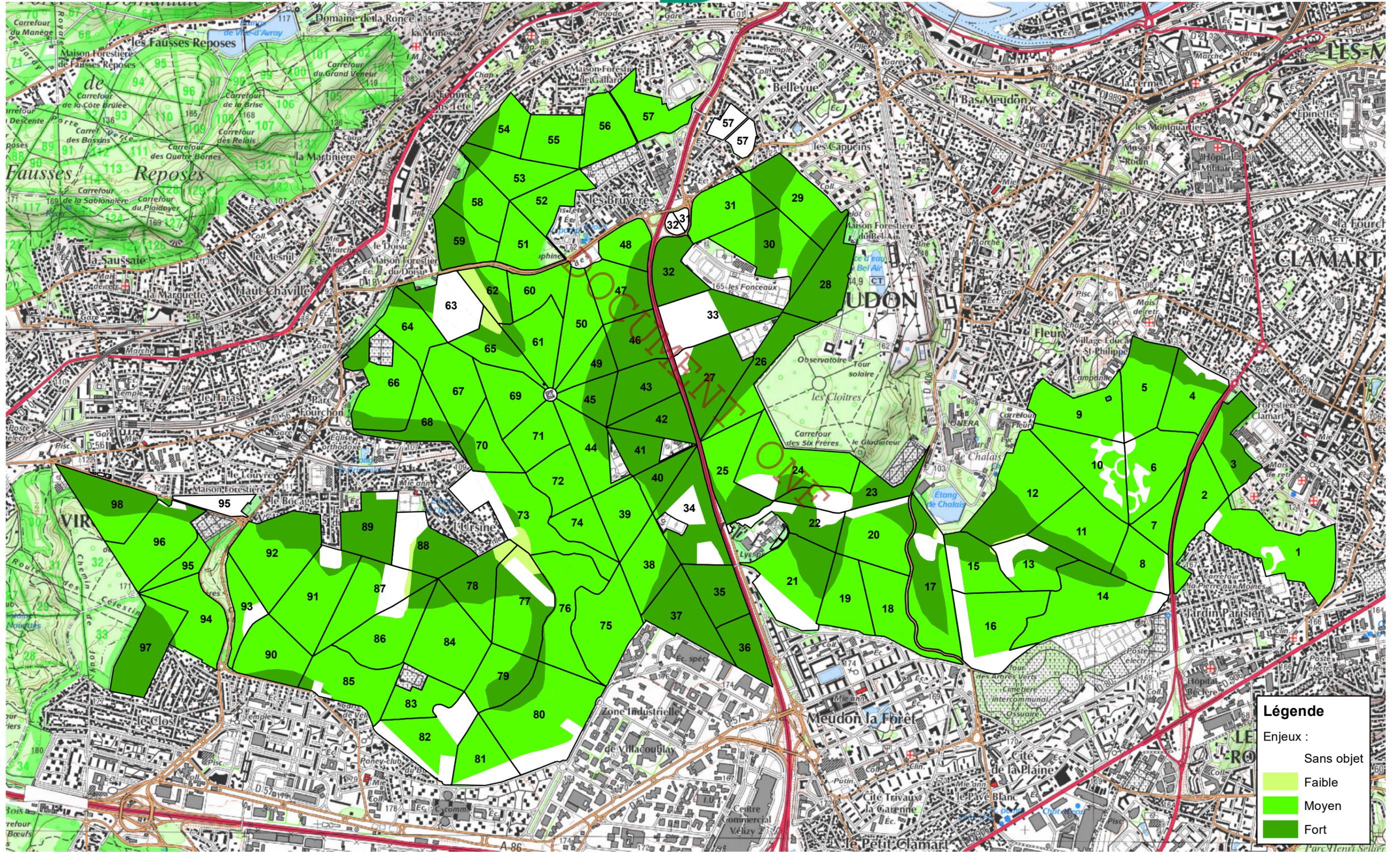
Annexe 3 – Liste des parcelles forestières

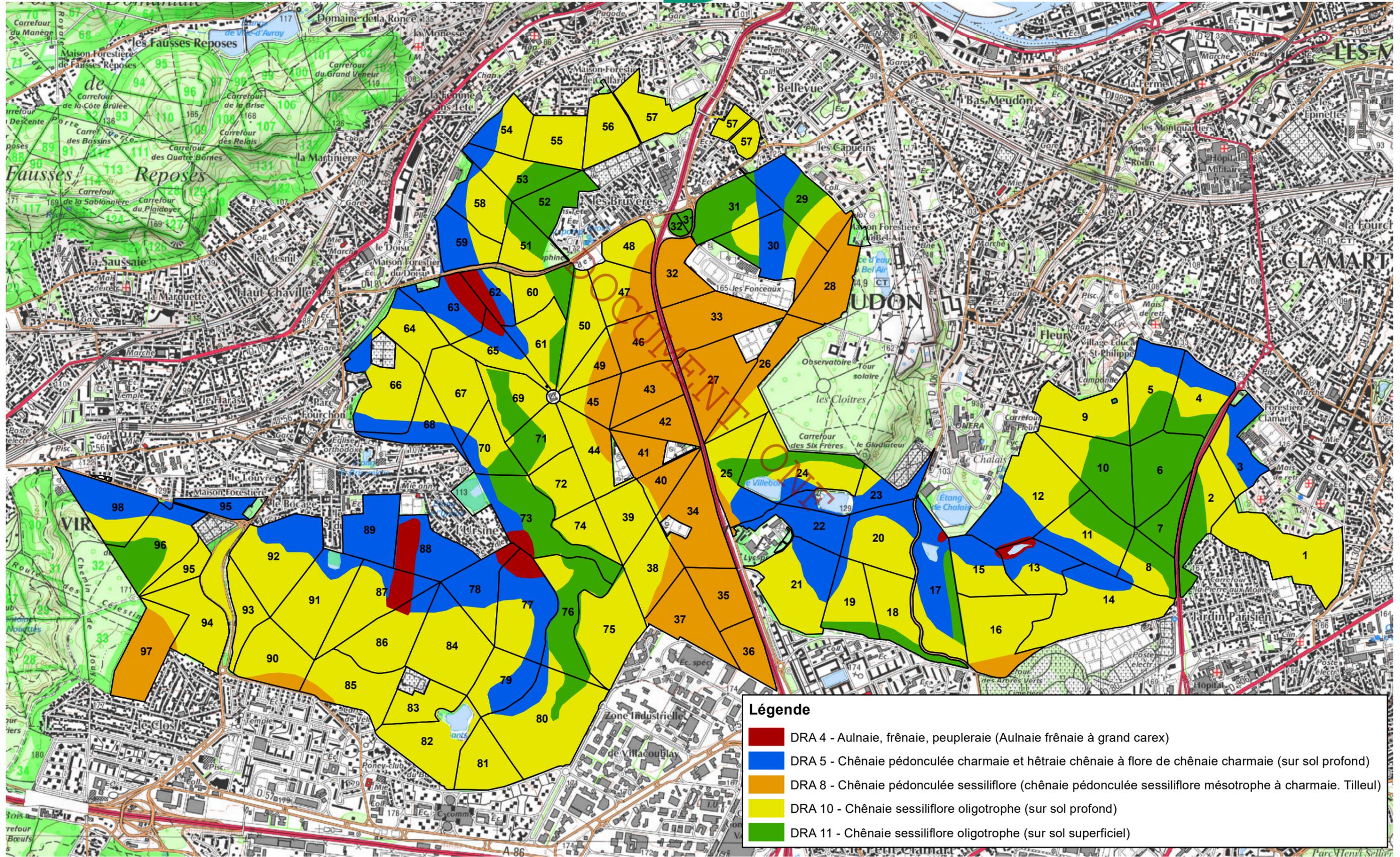
Annexe 4 – Protocole d'inventaire par placettes permanentes

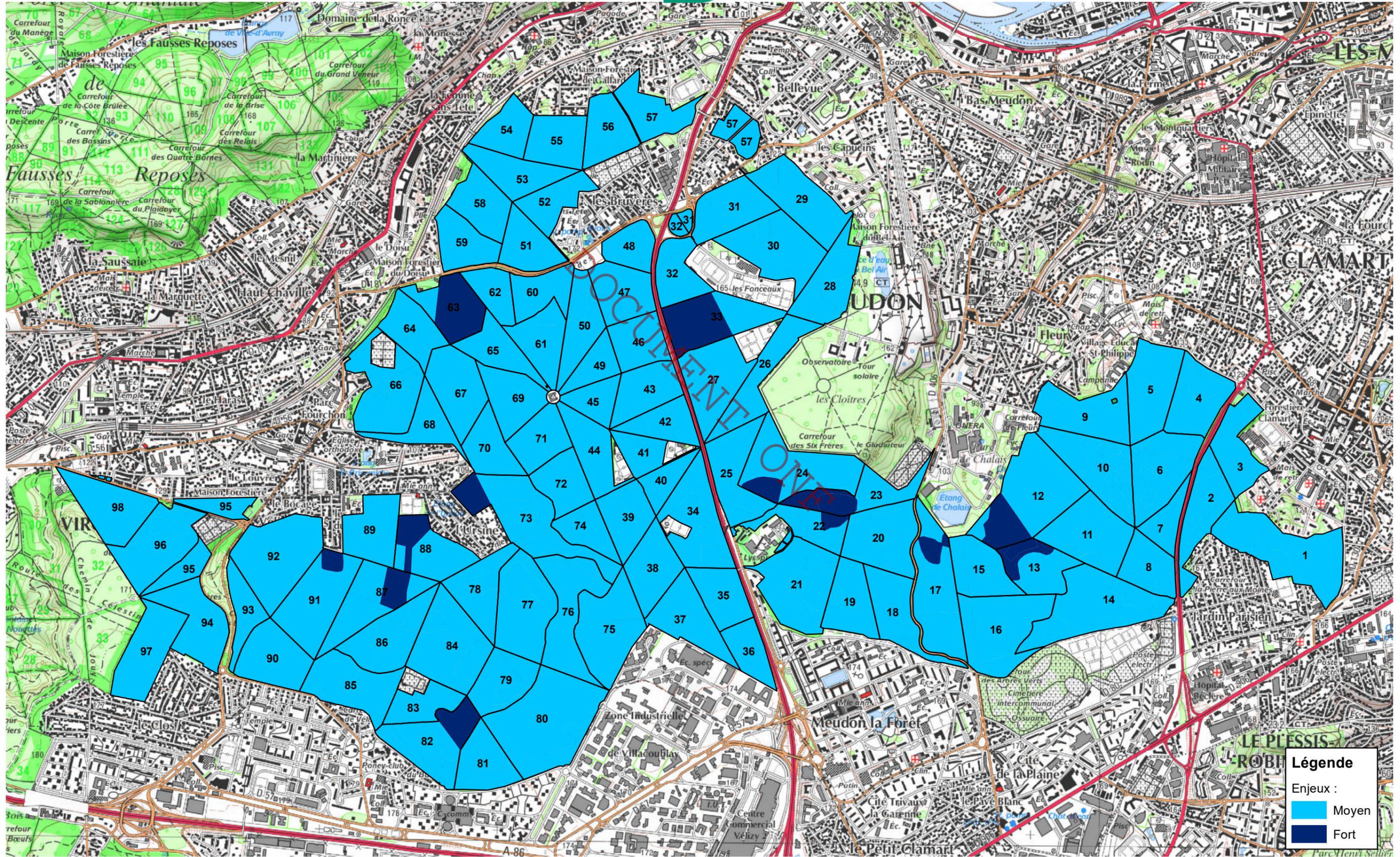
Annexe 5 – Protocole de description

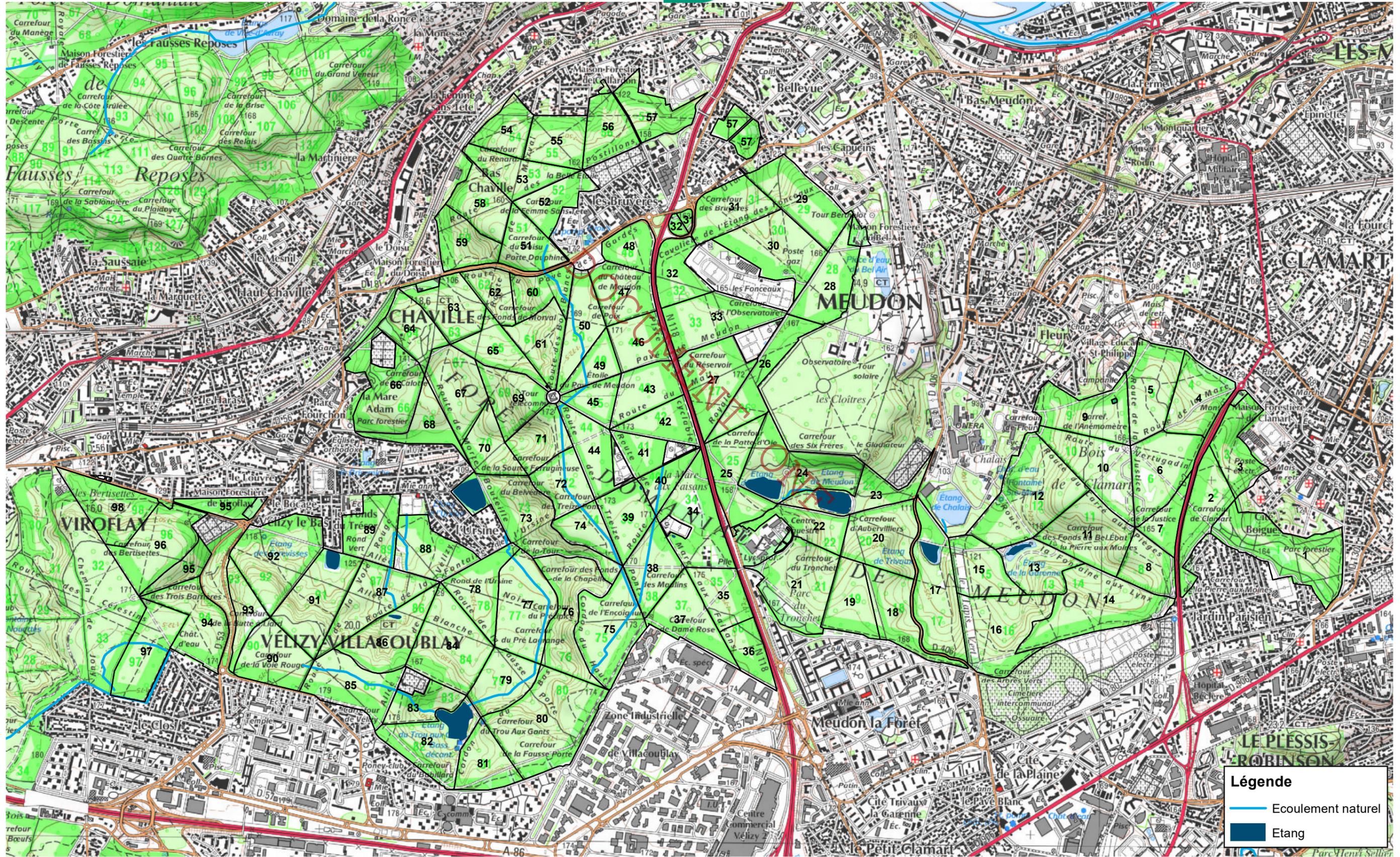


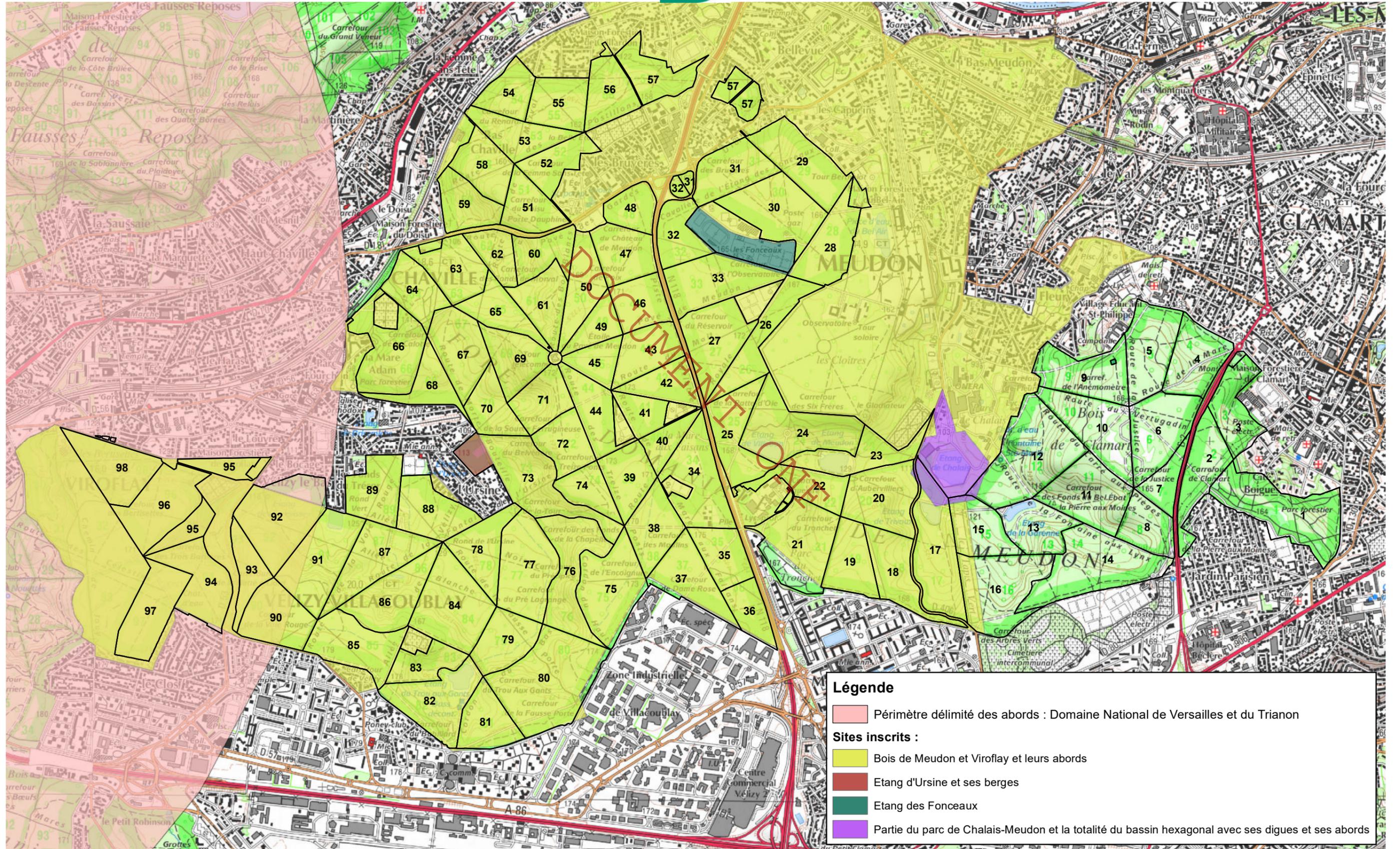


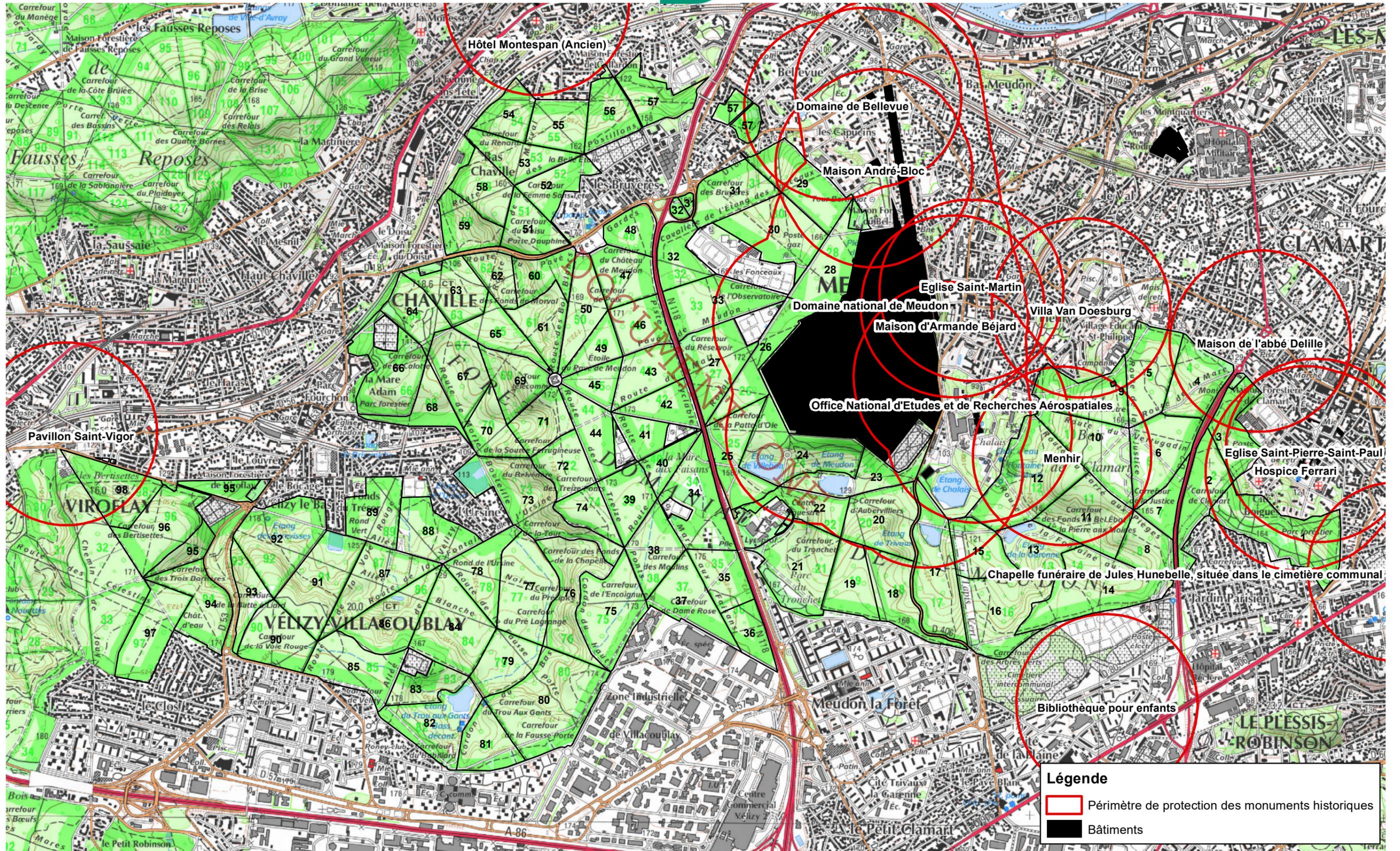


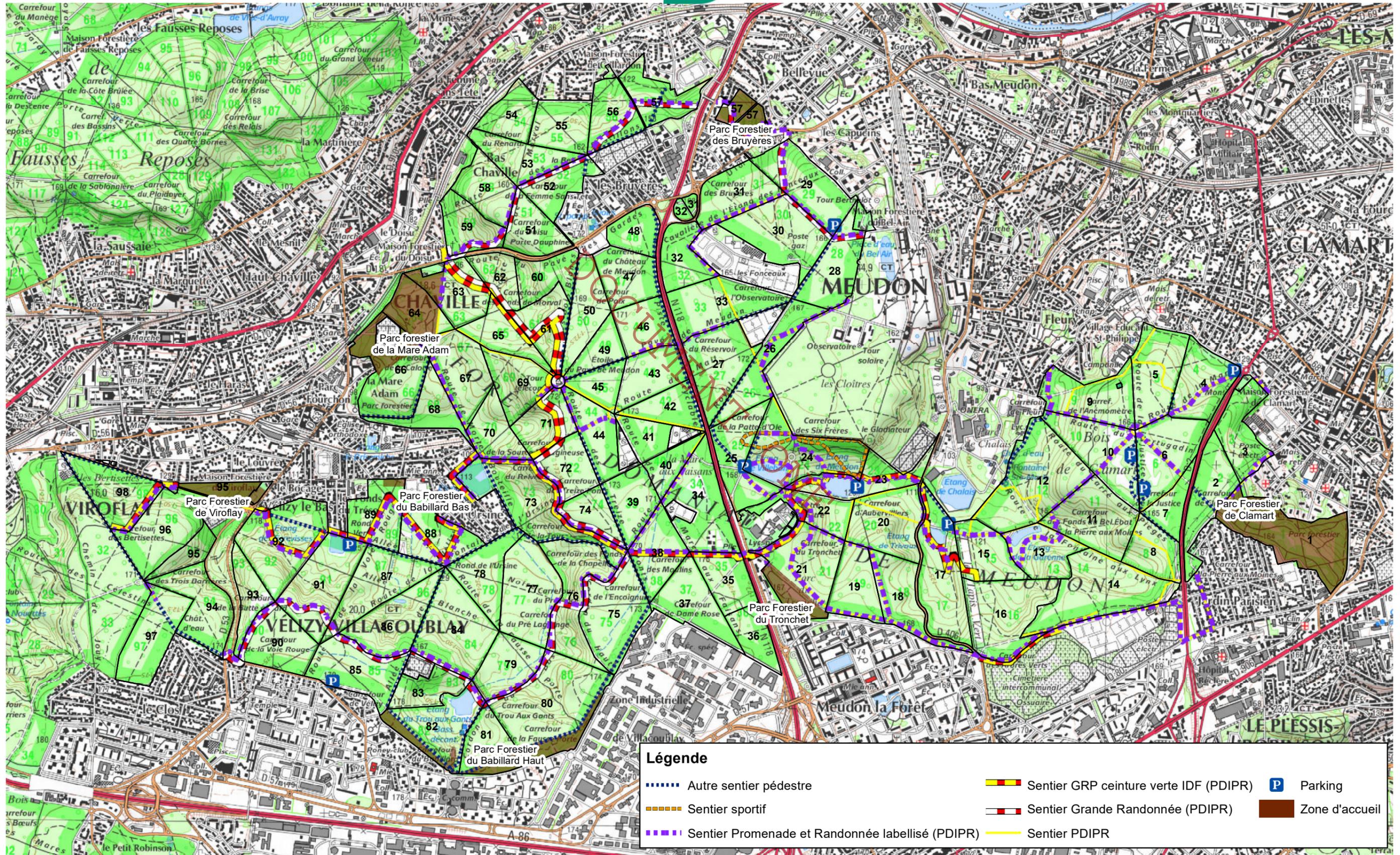


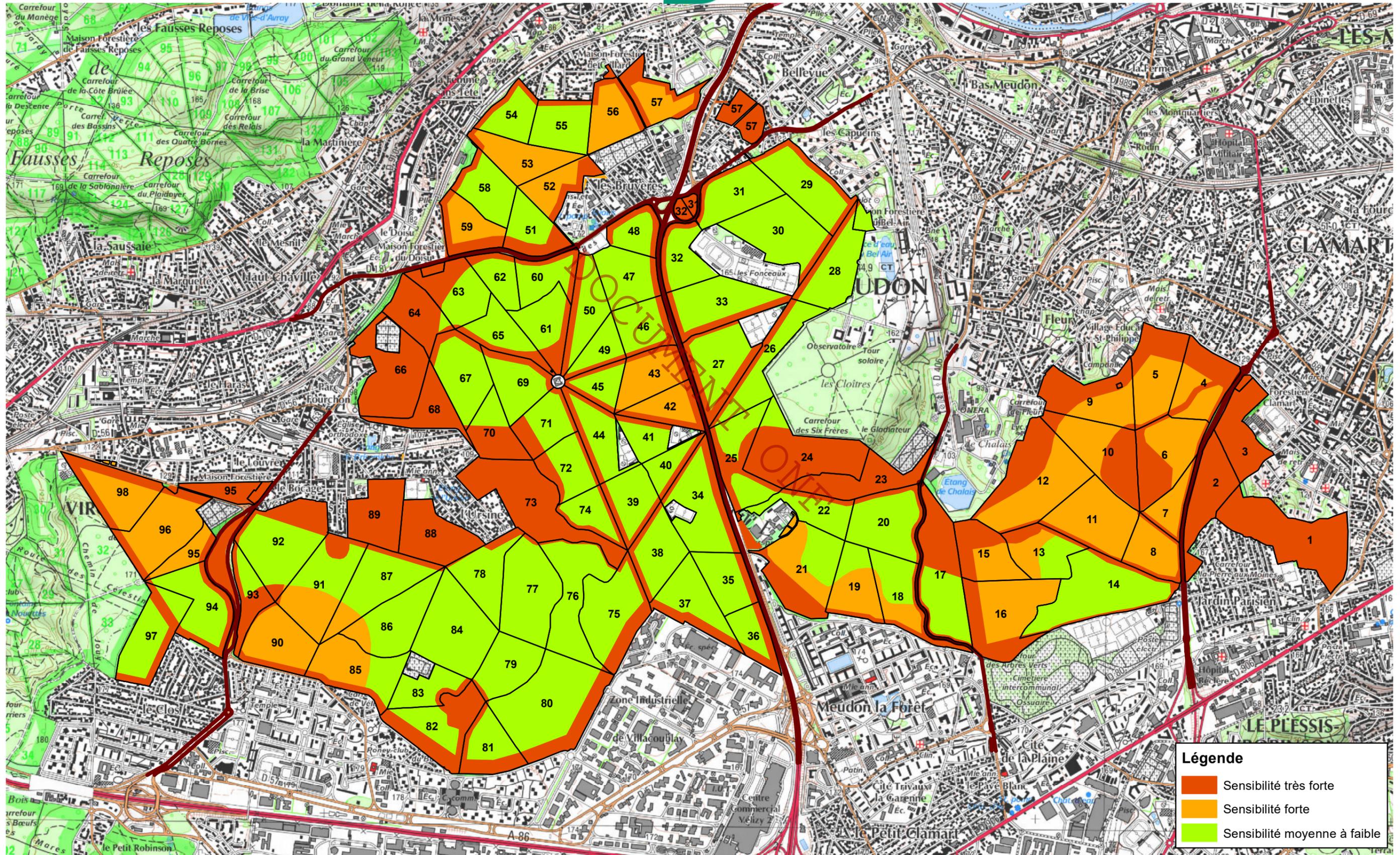






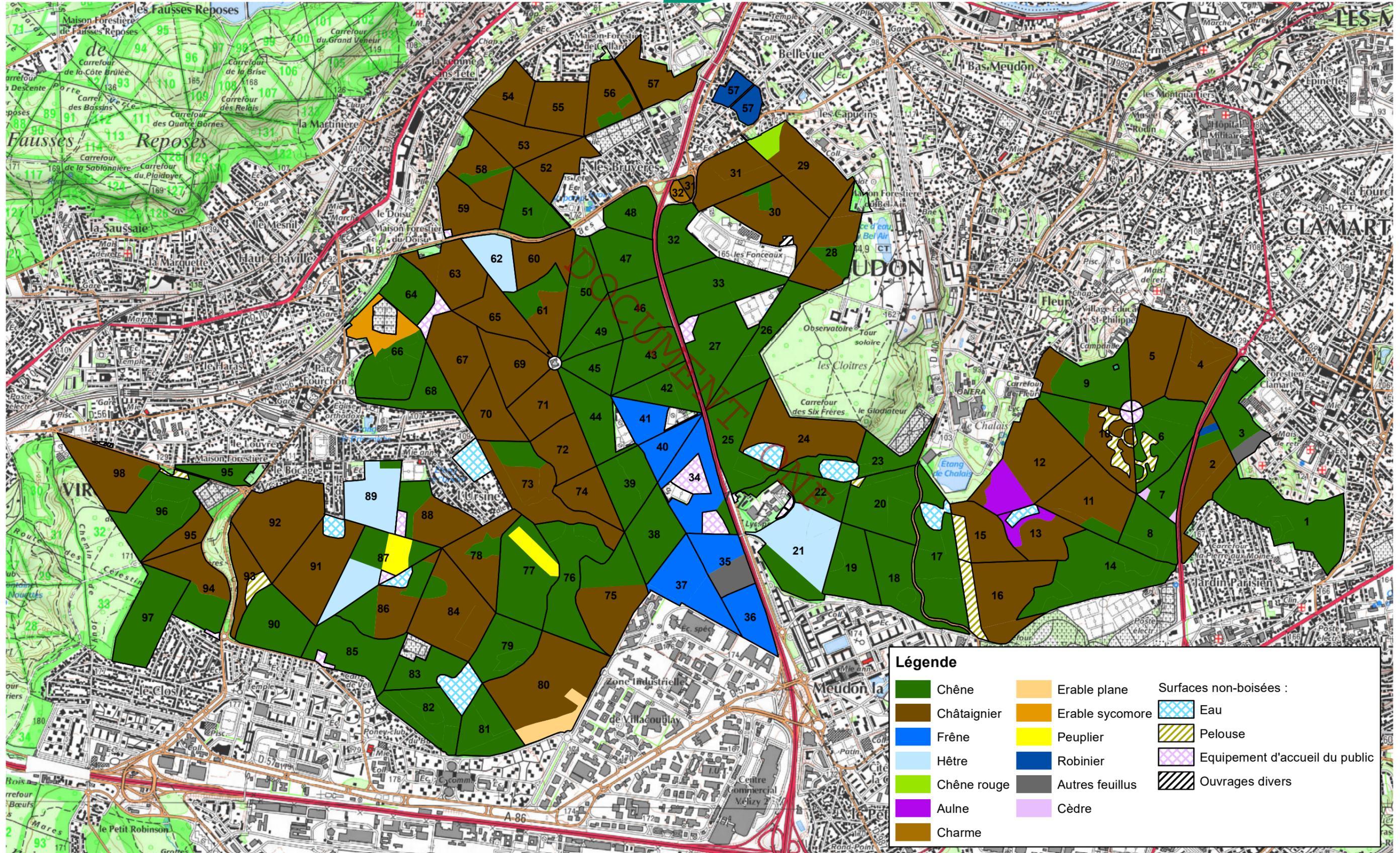


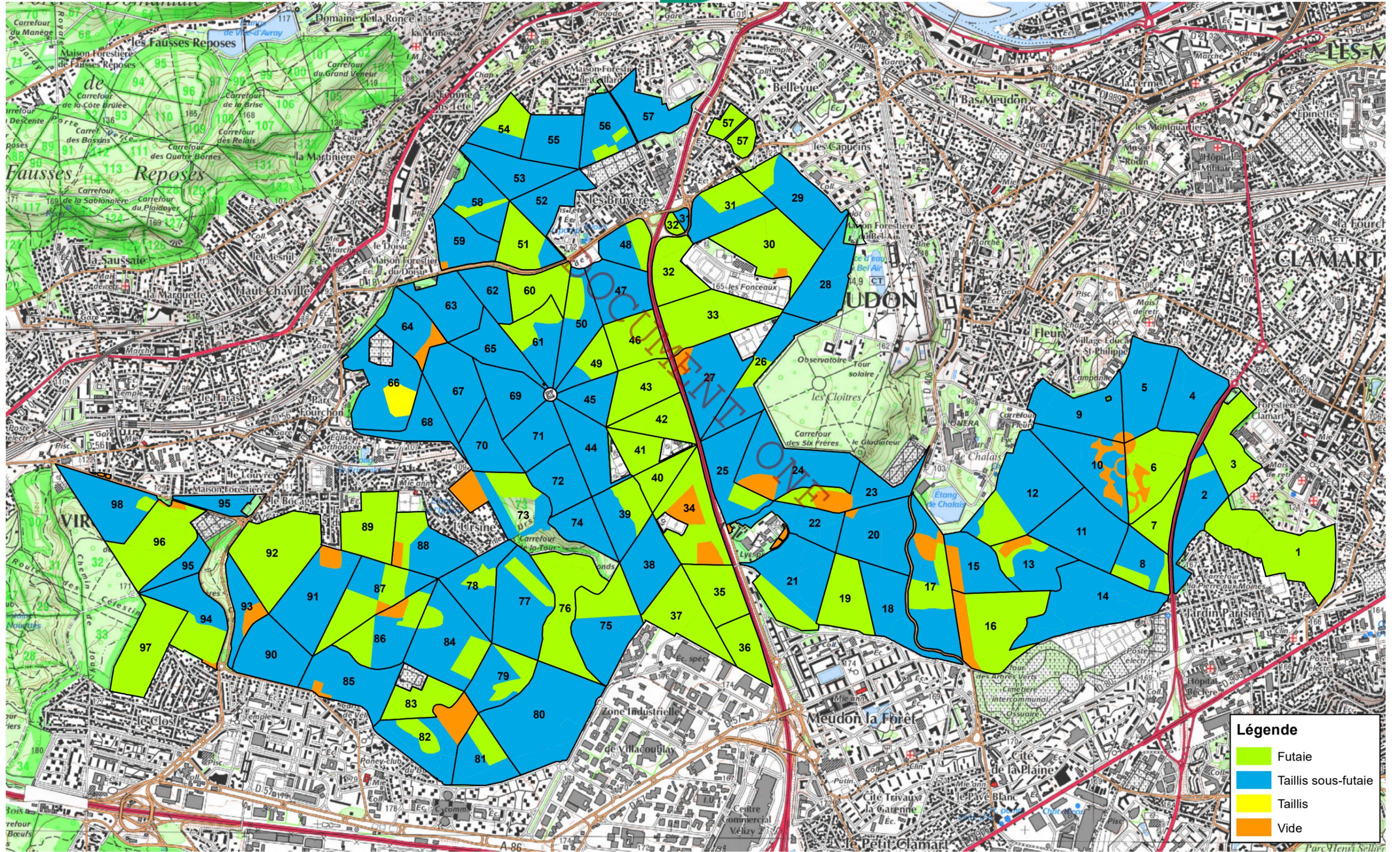


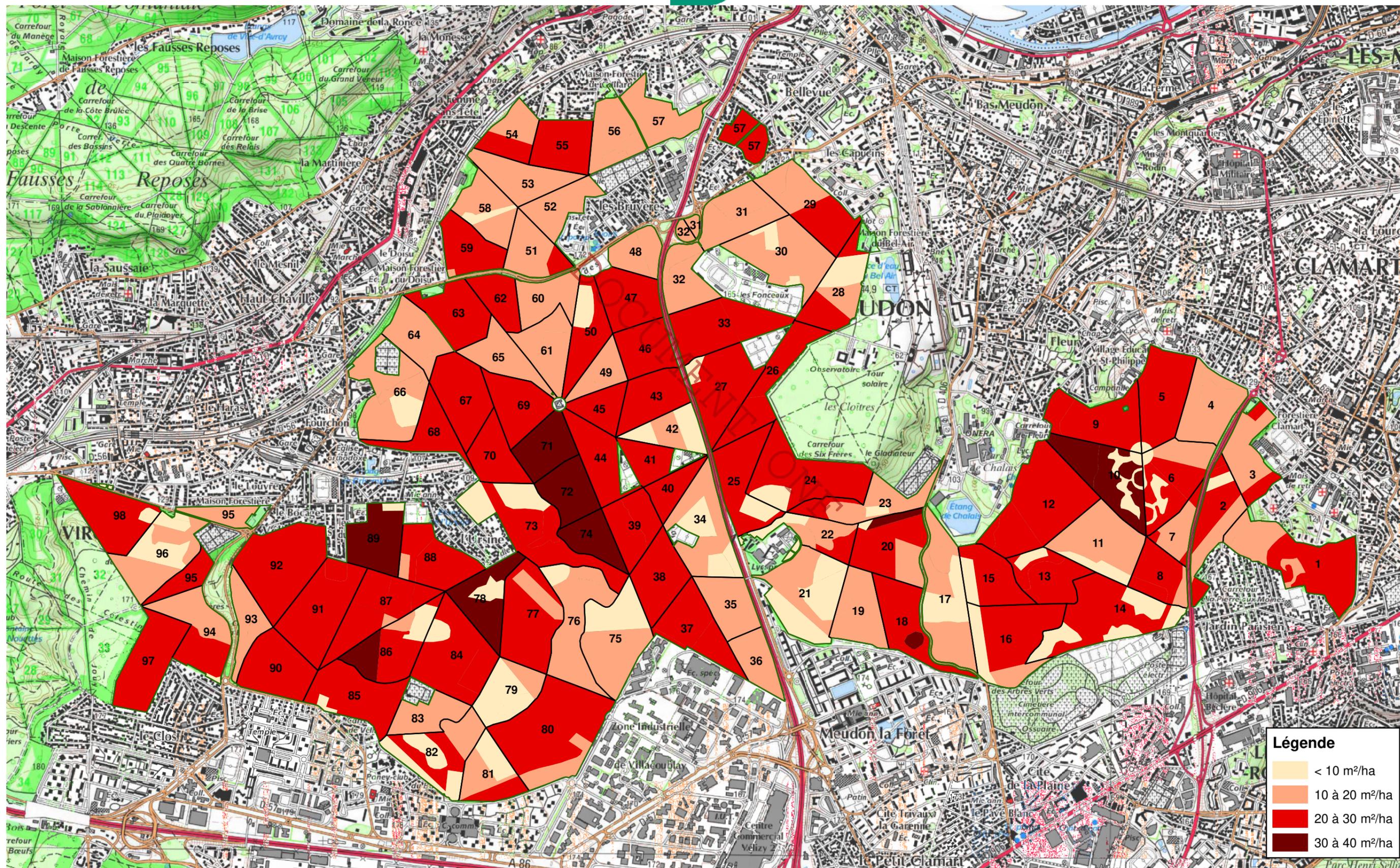


Légende

- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne à faible

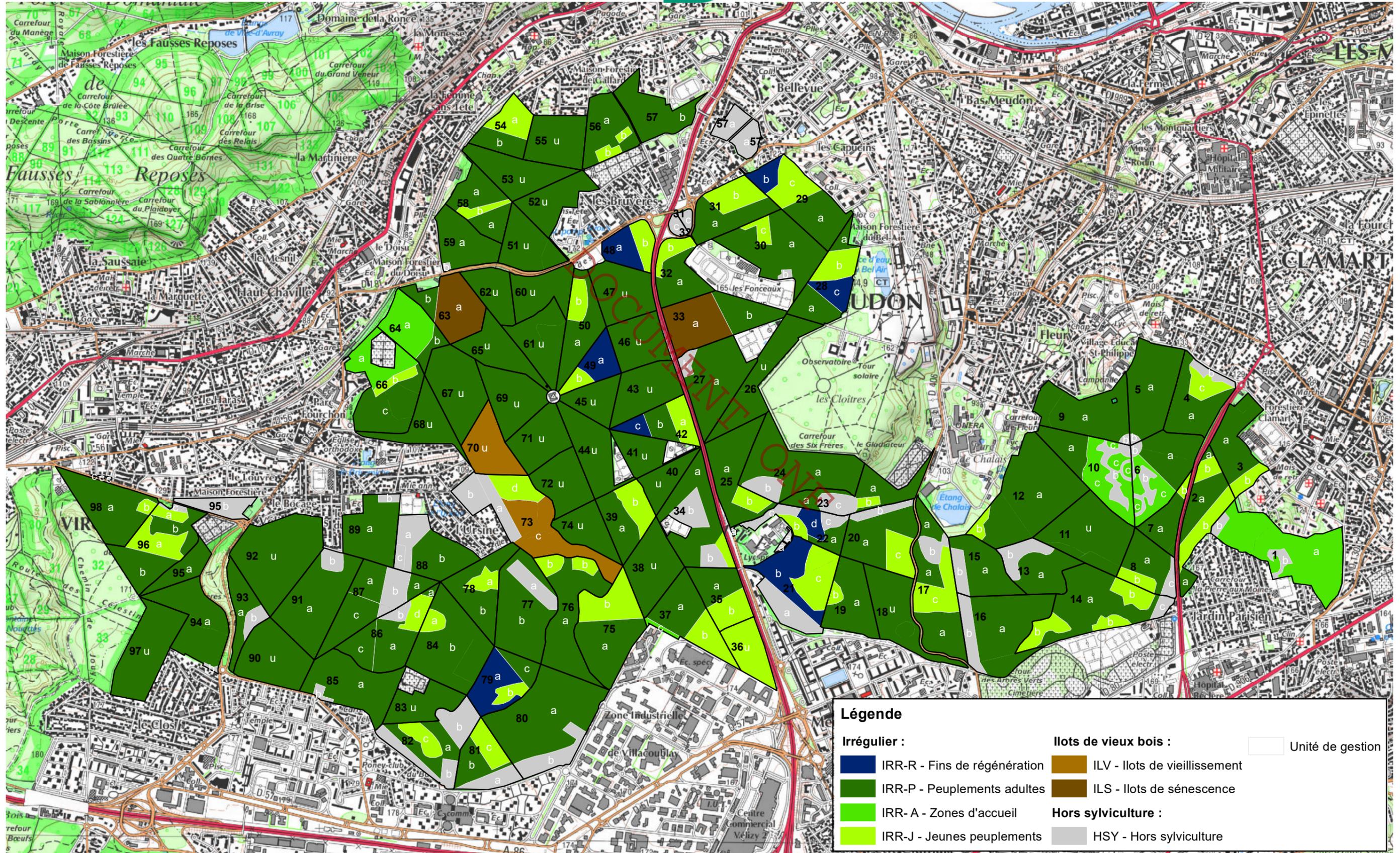


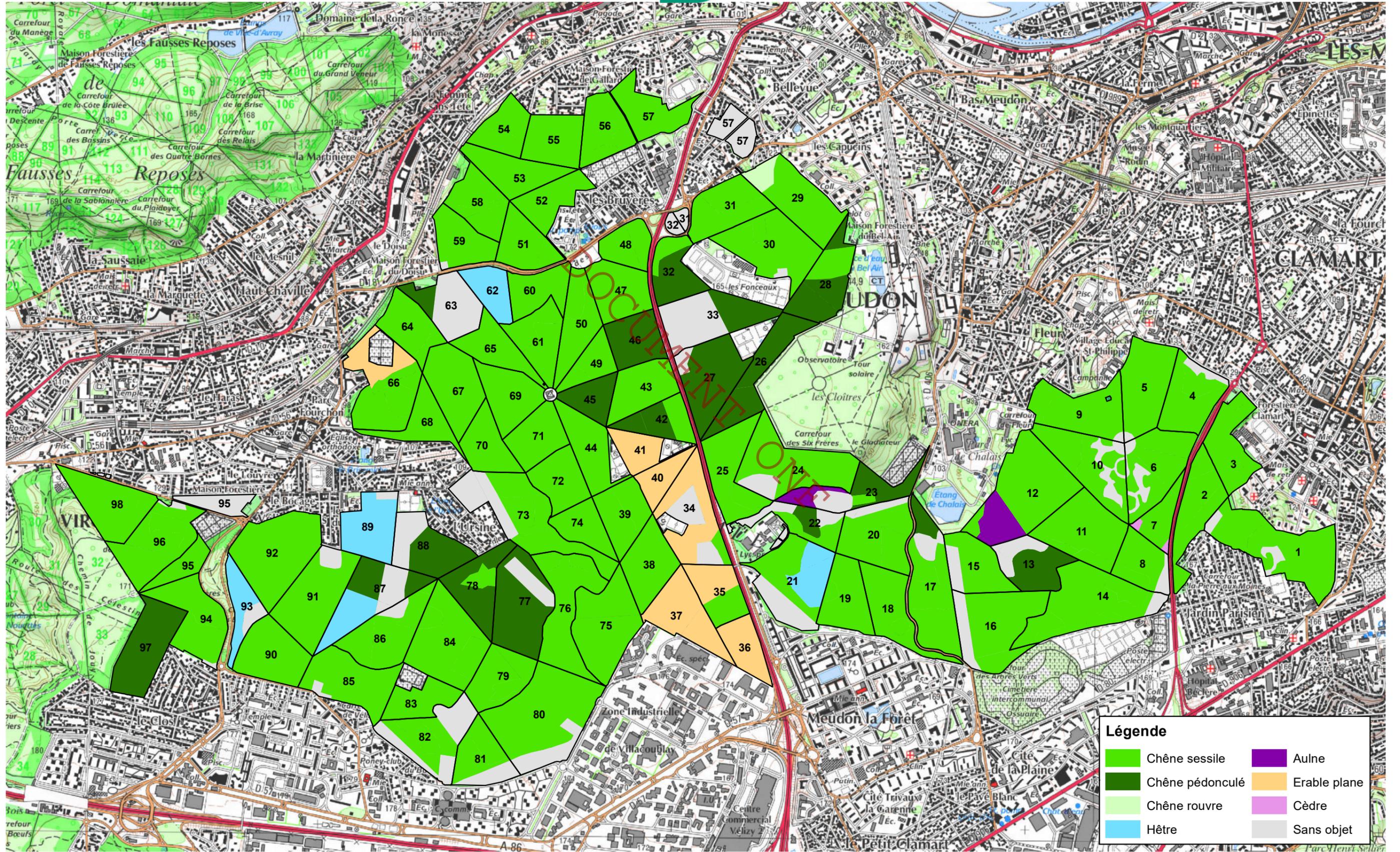


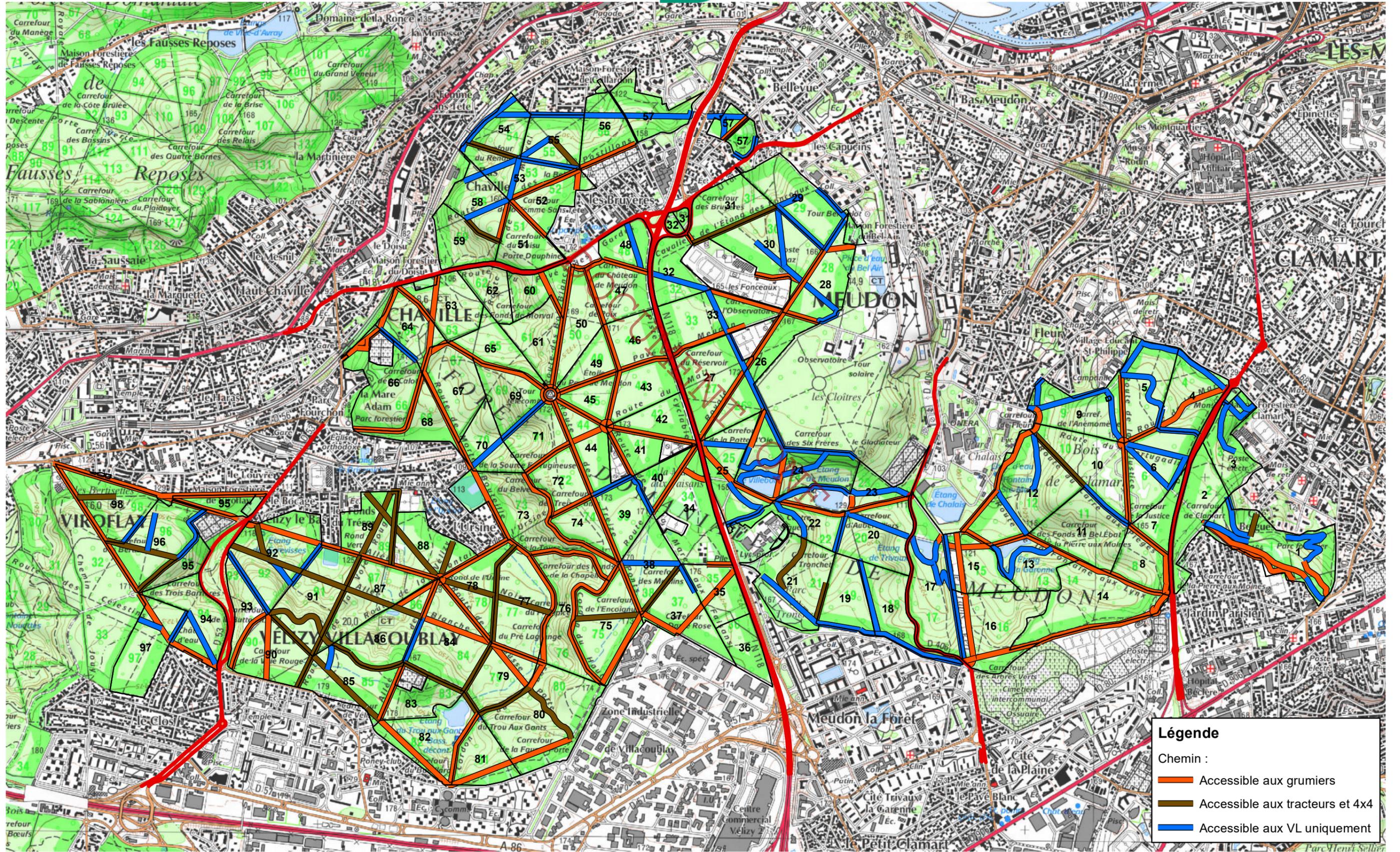


Légende

< 10 m ² /ha
10 à 20 m ² /ha
20 à 30 m ² /ha
30 à 40 m ² /ha



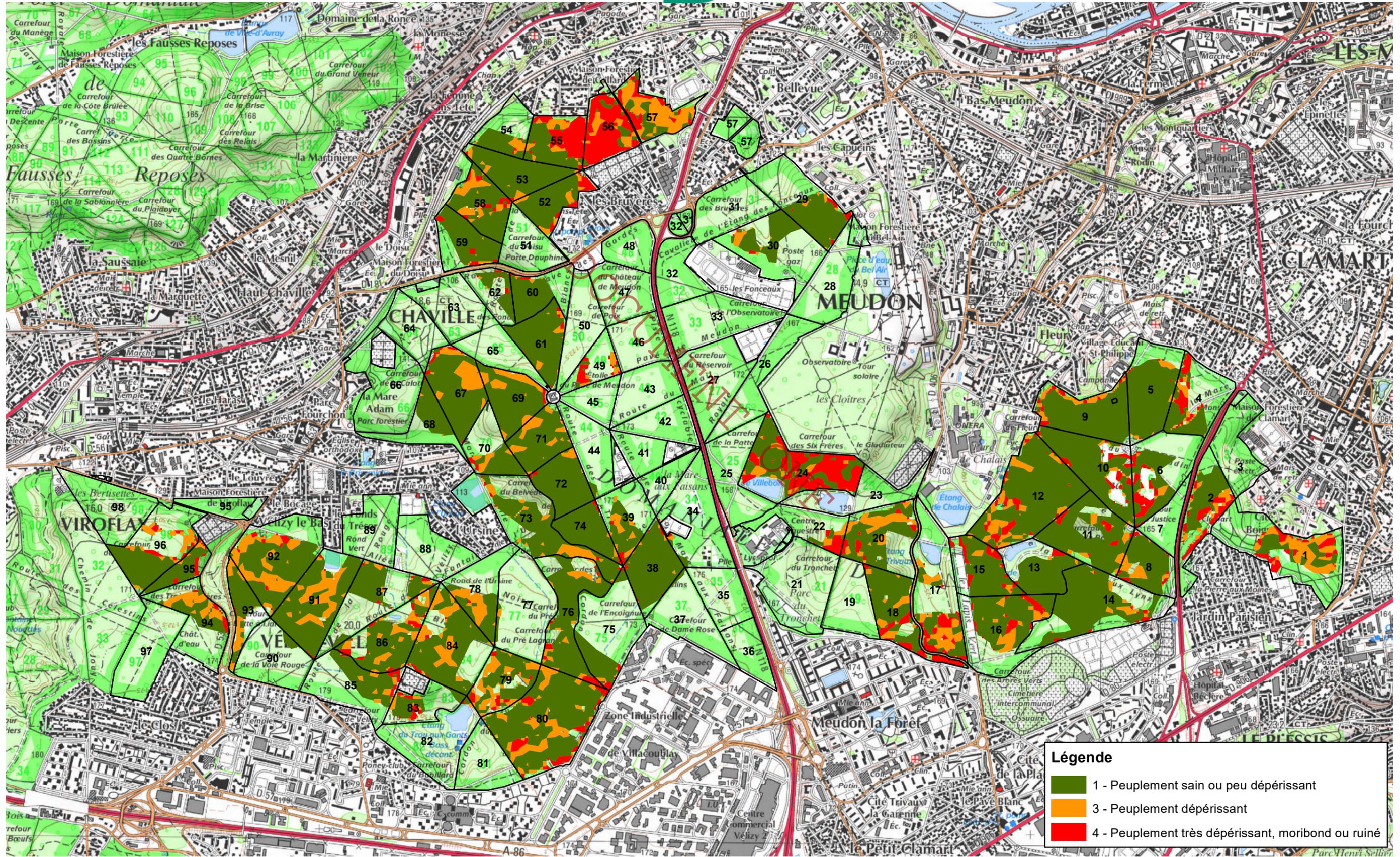


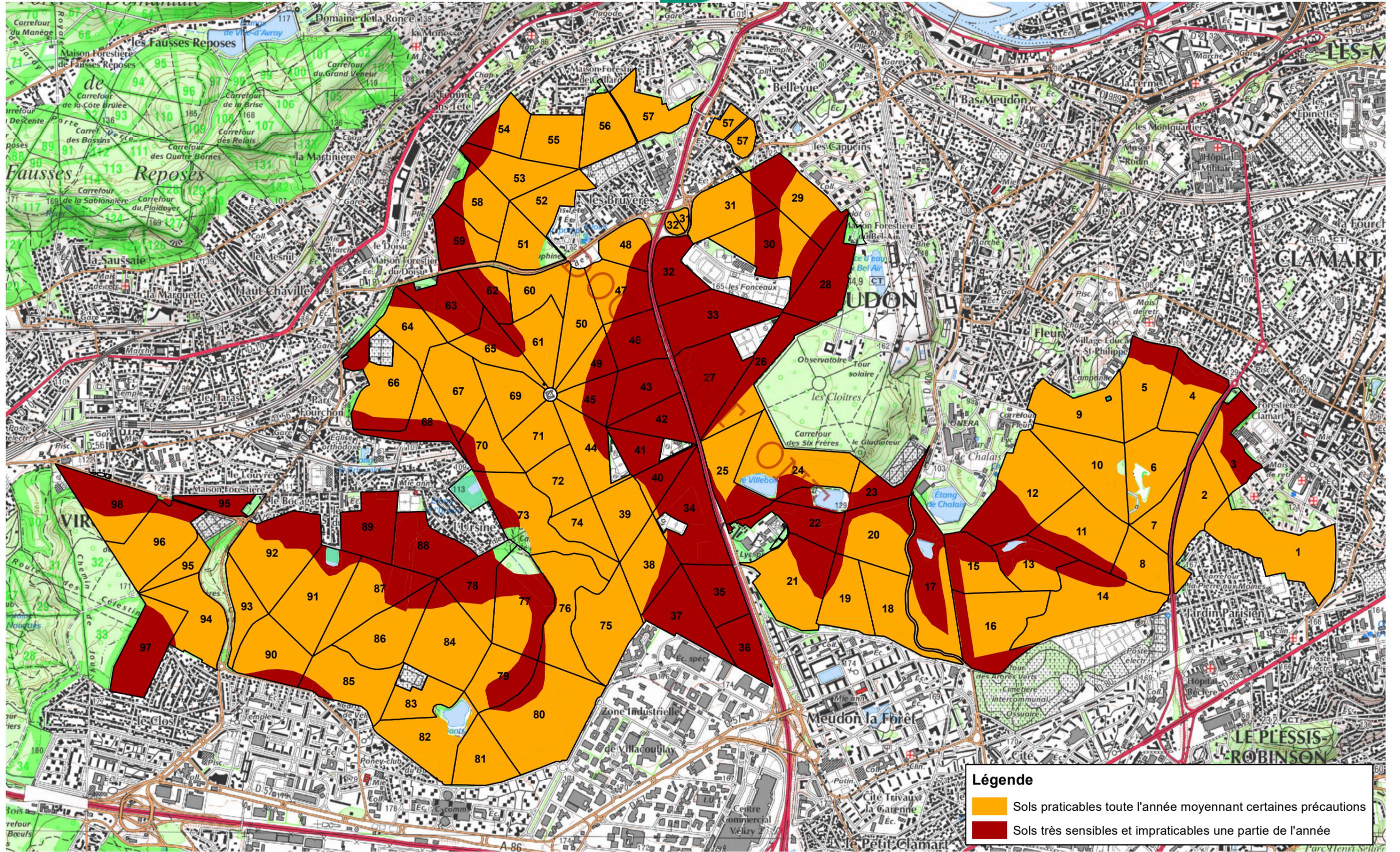


Légende

Chemin :

- Accessible aux grumiers
- Accessible aux tracteurs et 4x4
- Accessible aux VL uniquement





Annexe 1 – Liste des parcelles cadastrales

Commune	CP	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Observations
VELIZY	78640	000	AB	35	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AC	124	0 ha 00 a 02 ca	
VELIZY	78640	000	AC	255	0 ha 00 a 01 ca	
VELIZY	78640	000	AD	1	0 ha 00 a 15 ca	En partie sur la FD de Versailles
VELIZY	78640	000	AD	7	0 ha 00 a 04 ca	
VELIZY	78640	000	AD	8	0 ha 00 a 01 ca	
VELIZY	78640	000	AD	10	0 ha 00 a 14 ca	
VELIZY	78640	000	AD	11	0 ha 00 a 10 ca	
VELIZY	78640	000	AD	12	0 ha 00 a 11 ca	
VELIZY	78640	000	AD	13	0 ha 00 a 12 ca	
VELIZY	78640	000	AD	14	0 ha 00 a 14 ca	
VELIZY	78640	000	AD	16	0 ha 00 a 11 ca	
VELIZY	78640	000	AD	17	0 ha 00 a 02 ca	
VELIZY	78640	000	AD	18	0 ha 00 a 14 ca	
VELIZY	78640	000	AD	19	0 ha 00 a 09 ca	
VELIZY	78640	000	AD	20	0 ha 00 a 11 ca	
VELIZY	78640	000	AD	21	0 ha 00 a 06 ca	
VELIZY	78640	000	AD	22	0 ha 00 a 16 ca	
VELIZY	78640	000	AD	23	0 ha 00 a 15 ca	
VELIZY	78640	000	AD	24	0 ha 00 a 16 ca	
VELIZY	78640	000	AD	25	0 ha 00 a 10 ca	
VELIZY	78640	000	AD	29	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	31	0 ha 00 a 15 ca	
VELIZY	78640	000	AD	35	0 ha 00 a 13 ca	
VELIZY	78640	000	AD	36	0 ha 00 a 06 ca	
VELIZY	78640	000	AD	42	0 ha 00 a 12 ca	
VELIZY	78640	000	AD	43	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	44	0 ha 00 a 16 ca	
VELIZY	78640	000	AD	46	0 ha 00 a 17 ca	
VELIZY	78640	000	AD	47	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	49	0 ha 00 a 12 ca	
VELIZY	78640	000	AD	55	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	56	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	57	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	58	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AD	59	0 ha 00 a 12 ca	
VELIZY	78640	000	AD	66	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	135	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	194	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	368	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	371	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	372	0 ha 00 a 00 ca	

VELIZY	78640	000	AE	375	0 ha 00 a 00 ca	
VELIZY	78640	000	AE	377	0 ha 00 a 00 ca	
VIROFLAY	78686	000	D	16	0 ha 00 a 04 ca	
VIROFLAY	78686	000	D	25	0 ha 00 a 34 ca	En partie sur la FD de Versailles
VIROFLAY	78686	000	AI	165	0 ha 00 a 00 ca	
VIROFLAY	78686	000	AI	166	0 ha 00 a 00 ca	
VIROFLAY	78686	000	AI	180	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AD	621	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AD	623	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AE	251	0 ha 00 a 00 ca	MF
CHAVILLE	92022	000	AE	252	0 ha 00 a 00 ca	MF
CHAVILLE	92022	000	AE	510	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	13	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	17	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	22	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	26	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	27	0 ha 00 a 24 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	28	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	29	0 ha 00 a 01 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	30	0 ha 00 a 47 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	31	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	32	0 ha 00 a 63 ca	
CHAVILLE	92022	000	AH	33	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AI	424	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AI	425	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AI	428	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AI	429	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AK	109	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AK	303	0 ha 00 a 00 ca	
CHAVILLE	92022	000	AK	440	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AS	54	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AS	55	0 ha 00 a 20 ca	
CLAMART	92023	000	AT	9	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	10	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	11	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	12	0 ha 00 a 70 ca	
CLAMART	92023	000	AT	13	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	14	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	15	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	16	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	17	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	18	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	19	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AT	20	0 ha 00 a 19 ca	
CLAMART	92023	000	AV	29	0 ha 00 a 00 ca	

CLAMART	92023	000	AX	4	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AX	5	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AX	6	0 ha 00 a 01 ca	ex AX 2
CLAMART	92023	000	AX	7	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AX	8	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	AX	9	0 ha 01 a 02 ca	
CLAMART	92023	000	BD	169	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	BD	187	0 ha 00 a 00 ca	
CLAMART	92023	000	BD	203	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	1	0 ha 00 a 10 ca	
MEUDON	92048	000	E	2	0 ha 00 a 09 ca	
MEUDON	92048	000	E	10	0 ha 00 a 02 ca	
MEUDON	92048	000	E	11	0 ha 00 a 17 ca	
MEUDON	92048	000	E	12	0 ha 00 a 09 ca	
MEUDON	92048	000	E	14	0 ha 00 a 21 ca	
MEUDON	92048	000	E	15	0 ha 00 a 10 ca	
MEUDON	92048	000	E	18	0 ha 00 a 15 ca	
MEUDON	92048	000	E	55	0 ha 00 a 12 ca	
MEUDON	92048	000	E	56	0 ha 00 a 01 ca	
MEUDON	92048	000	E	58	0 ha 00 a 10 ca	
MEUDON	92048	000	E	60	0 ha 00 a 18 ca	
MEUDON	92048	000	E	61	0 ha 00 a 16 ca	
MEUDON	92048	000	E	78	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	87	0 ha 00 a 12 ca	
MEUDON	92048	000	E	89	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	90	0 ha 00 a 55 ca	
MEUDON	92048	000	E	94	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	96	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	97	0 ha 00 a 02 ca	
MEUDON	92048	000	E	98	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	109	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	110	0 ha 00 a 19 ca	
MEUDON	92048	000	E	113	0 ha 00 a 01 ca	
MEUDON	92048	000	E	114	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	118	0 ha 00 a 10 ca	
MEUDON	92048	000	E	119	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	120	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	127	0 ha 00 a 01 ca	
MEUDON	92048	000	E	129	0 ha 00 a 05 ca	
MEUDON	92048	000	E	131	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	133	0 ha 00 a 06 ca	
MEUDON	92048	000	E	136	0 ha 00 a 44 ca	
MEUDON	92048	000	E	137	0 ha 00 a 00 ca	
MEUDON	92048	000	E	138	0 ha 00 a 35 ca	
MEUDON	92048	000	E	139	0 ha 00 a 00 ca	

MEUDON	92048	000	E	147	0 ha 00 a 02 ca
MEUDON	92048	000	E	150	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	E	151	0 ha 00 a 14 ca
MEUDON	92048	000	E	165	0 ha 00 a 07 ca
MEUDON	92048	000	AN	269	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AN	276	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AN	284	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AN	489	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AN	578	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AR	2	0 ha 00 a 05 ca
MEUDON	92048	000	AS	87	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	88	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	89	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	90	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	91	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	92	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	93	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	94	0 ha 00 a 00 ca
MEUDON	92048	000	AS	95	0 ha 00 a 02 ca
SEVRES	92072	000	AI	1	0 ha 00 a 09 ca
SEVRES	92072	000	AI	2	0 ha 00 a 09 ca
SEVRES	92072	000	AK	171	0 ha 00 a 02 ca
SEVRES	92072	000	AK	172	0 ha 00 a 00 ca
SEVRES	92072	000	AK	173	0 ha 00 a 02 ca
SEVRES	92072	000	AK	174	0 ha 00 a 00 ca
SEVRES	92072	000	AL	1	0 ha 00 a 00 ca
SEVRES	92072	000	AL	37	0 ha 00 a 00 ca
SEVRES	92072	000	AL	38	0 ha 00 a 01 ca
SEVRES	92072	000	AL	39	0 ha 00 a 00 ca
SEVRES	92072	000	AM	1	0 ha 00 a 32 ca
SEVRES	92072	000	AN	771	0 ha 00 a 00 ca

Annexe 2 – Anomalies foncières

- CLAMART

La parcelle AT8 de 19,7026 ha comportant la MF est comptabilisée dans la forêt alors que cette situation est contraire aux directives nationales. La parcelle devra être divisée et réintégrée à la forêt domaniale uniquement pour la partie boisée (service foncier DT).

- MEUDON

La parcelle E102 de 7,4909 ha figure en MF au TGPE mais est en fait non bâtie. Elle apparaît en doublon dans les deux UA. Il faut donc la laisser dans l'UA FORET et la retirer de l'UA MF.

La parcelle E127 de 1,1144 ha figure en MF au TGPE mais est en fait boisée. Elle doit être intégrée dans la surface forestière.

La parcelle E002 de 8,5750 ha comportant la MF de Bel Air est comptabilisée dans la forêt alors que cette situation est contraire aux directives nationales. La parcelle devra être divisée et réintégrée à la forêt domaniale uniquement pour la partie boisée (service foncier DT).

La parcelle E109 de 0,1445 ha figure en forêt au TGPE mais est en fait bâtie. Il s'agit visiblement d'un restaurant.

La parcelle AR2 de 4,5620 ha est absente du TGPE alors qu'il s'agit d'une parcelle très anciennement rattachée à la forêt.

La parcelle E77 a été divisée en E147-148-149 et la parcelle E149 a été cédée à l'agglomération du Grand Paris pour 0,3034 ha. Cependant la parcelle E148 est restée affectée au Ministère de l'Agriculture alors qu'il s'agit de voies de circulation.

- SEVRES

La parcelle AM01 d'une surface de 31,9447 ha est manquante sur le TGPE alors qu'elle fait partie de la forêt depuis l'origine.

Les parcelles AM02 et AM14 d'une surface totale de 1,8198 ha sont propriété de la SCNF depuis longtemps et aucun acte ne constate cette mutation.

- VELIZY

La cession de parcelles après division à la commune de Vélizy par un acte du 24/04/1999 est non pris en compte dans les données TGPE 2005 pour un total de 0,0857ha.

La parcelle AM 462 de 9,0689 ha n'a pas été retrouvée. La forêt de Meudon n'est pas concernée géographiquement par la section AM. Sauf preuve contraire il s'agit d'une erreur.

A l'inverse de nombreuses parcelles référencées au cadastre ne figurent pas dans le TGPE :

- AB35-0,0150 ha
- AC124-2,0875 ha
- AD1-15,2750 ha
- AD7-3,7250 ha
- AD8-0,7250 ha
- AD23-14,6250 ha
- AD24-16,0500 ha
- AD25-9,7875 ha
- AD31-14,5201 ha
- AD32-12,3634 ha
- AE135-0,1030 ha

- AE194-0,0011 ha

La parcelle AD1 pour 15,275 ha n'est qu'en partie sur la forêt de Meudon (12,9395 ha), le reliquat de 2,4355 ha est sur la forêt de Versailles. Elle pourrait être divisée pour affecter définitivement la surface à chaque forêt.

- VIROFLAY

La parcelle D10 est en partie sur la forêt domaniale de Fausse-Reposes pour une surface évaluée à 3,8164 ha. Idéalement, la parcelle devrait être divisée et pour affecter les surfaces aux forêts correspondantes.

DOCUMENT ONE

Annexe 3 – Liste des parcelles forestières

Parcelle	Surface (ha)	Parcelle	Surface (ha)
1	19,69	50	9,31
2	10,78	51	8,10
3	9,48	52	7,43
4	11,14	53	9,06
5	12,91	54	7,14
6	13,54	55	8,90
7	5,07	56	8,73
8	7,92	57	13,19
9	12,81	58	8,89
10	14,26	59	8,22
11	14,26	60	7,46
12	21,82	61	8,98
13	9,50	62	5,89
14	19,93	63	10,04
15	9,47	64	8,42
16	17,41	65	7,90
17	16,84	66	15,08
18	10,45	67	11,66
19	9,46	68	7,23
20	13,36	69	9,41
21	17,50	70	7,76
22	7,49	71	8,18
23	9,92	72	8,10
24	17,37	73	19,12
25	11,76	74	6,44
26	10,54	75	15,86
27	13,40	76	14,82
28	11,24	77	15,71
29	13,41	78	9,78
30	14,97	79	9,40
31	11,22	80	24,69
32	8,83	81	8,98
33	13,90	82	13,95
34	14,62	83	6,63
35	8,16	84	16,89
36	6,26	85	13,07
37	11,11	86	12,50
38	9,82	87	13,58
39	8,77	88	11,01
40	4,75	89	10,11
41	5,29	90	11,24
42	7,13	91	15,50
43	9,09	92	17,94
44	9,12	93	6,03
45	5,48	94	12,16
46	8,00	95	7,56
47	9,50	96	14,05
48	6,09	97	12,48
49	5,36	98	12,06

Annexe 4 – Protocole d’inventaire par placettes permanentes

- 1) Cheminer jusqu’au centre de la placette, non déplacé sauf si tombe dans un lieu inaccessible (mare,...) ou ne pouvant pas recevoir le piquet (route, cloisonnement,...).
- 2) En cas de dysfonctionnement du TDS, prendre le plan d’accès et relever le moyen d’accès avec topofil et boussole – puis les données sur feuille de saisie.
- 3) Arrivés au point, placer le repère (fer à béton) et relever les coordonnées GPS du centre de la placette. Pour les placettes limites (distantes de moins de 30 mètres de la limite du domaine d’inventaire), se référer à l’étape 7.
- 4) Installer les 2 jalons à 10m (horizontale) au nord et au sud du centre de la placette.

Décrire les arbres vivants avec un précomptage 7,5cm à 1,3m du sol à moins de 10m (horizontale) du centre.

Décrire simultanément les arbres dans la jauge d’angle de 3% au-delà des 10m de rayon. Leur diamètre visible en cm (D1), doit être supérieur ou égal à TROIS FOIS la distance en mètres (à 1,3m du sol) du cœur de l’arbre au centre de la placette. En cas de limite, l’arbre doit être décrit.

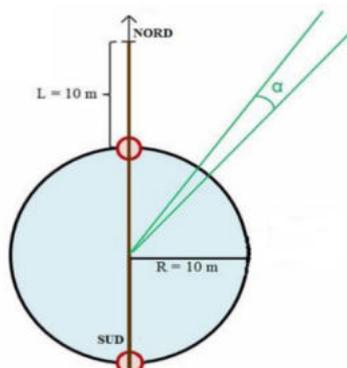
Diamètre 1 (cm)	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Distance max (m)	10,3	10,7	11,0	11,3	11,7	12,0	12,3	12,7	13,0	13,3	13,7	14,0
Diamètre 1 (cm)	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Distance max (m)	14,3	14,7	15,0	15,3	15,7	16,0	16,3	16,7	17,0	17,3	17,7	18,0
Diamètre 1 (cm)	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
Distance max (m)	18,3	18,7	19,0	19,3	19,7	20,0	20,3	20,7	21,0	21,3	21,7	22,0
Diamètre 1 (cm)	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
Distance max (m)	22,3	22,7	23,0	23,3	23,7	24,0	24,3	24,7	25,0	25,3	25,7	26,0
Diamètre 1 (cm)	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Distance max (m)	26,3	26,7	27,0	27,3	27,7	28,0	28,3	28,7	29,0	29,3	29,7	30,0

A chaque arbre mesuré (au moins 7,5cm de diamètre) :

- **Griffer horizontalement l’arbre au niveau de la mesure de diamètre (hauteur 1,3m à l’amont), ceci en REGARD DU CENTRE DE LA PLACETTE,**
 - Relever l’essence (attention, par défaut, le TDS reprend l’essence précédente), le diamètre amont visible du centre D1 (en cm couvert), le diamètre amont perpendiculaire D2 (en cm couvert), la distance du centre de l’arbre au centre de la placette (en mètre couvert avec une décimale), l’azimut (en grades) du centre de la placette vers le cœur de l’arbre à 1,3m, la qualité (sur 4 m pour feuillus et 6 m pour résineux).
- 5) Dénombrer la régénération par essence forestière selon la catégorie basse (30cm/300cm) et haute (300cm/7,5cm de diamètre), séparément dans les deux cercles de 2m de rayon, à 10m du centre au nord et à 10m du centre au sud. (Sauf rejets châtaigner).
 - 6) Observations : exemple : jumelle, etc.
 - 7) Pour les placettes limites (distantes de moins de 30 mètres de la limite du domaine d’inventaire), indiquer la distance (horizontale) la plus courte entre le centre de la placette et la limite (en mètres) et l’azimut de cette distance (en grades) à partir du centre.
 - 8) Sur feuille : PCQM Taillis : Prendre le brin de taillis le plus proche (-10m) du centre pour les 4 quarts de la placette.

- 9) Sur feuille : PCQM Bois mort sur pied : Prendre le bois mort sur pied de plus de 33cm le plus proche du centre pour les 4 quarts de la placette.

Schéma d'une placette



Evaluation de la qualité BO

Qualités	Caractéristiques	Défauts rédhibitoires
A	1 NS < 15mm	Sanitaires : chancre, gélivure > 1m. Fourche < 6m. Forte inclinaison : (> 22°).
B	≤ 3 NS < 15mm, gélivure < 50cm, 1 NN < 20mm.	Courbure très marquée. Blessure : Broussins et/ou gourmands > 30cm : *Quelques-uns (chênes) ; *Du pied au sommet (autres essences). Grosses branches du pied au sommet (diamètre > 5cm). Autres altérations : fil tors > 5cm/m...
C	NN < 40mm ou 1 NN > 40mm, gélivure > 50 cm, courbure forte, fil tors ou cannelure très marquée	
D	Bois de faible valeur	

Les perches et petits bois reçoivent une note de qualité :

A : Perche/PB droit de belle venue. B : Perche/PB avec quelques défauts corrigibles, viables.

C : Perche/PB avec quelques défauts, viables ou doute sur la viabilité.

D : Perche/PB avec défauts rédhibitoires, viables ou doute sur la viabilité.

Annexe 5 – Protocole de description

Peuplements où le châtaignier n'est pas dominant :

- 1) Cheminement entre deux placettes :
 - Caractère fructifère du peuplement : présence/absence de semis d'essences de production adaptées à la station de moins de 15 cm, observation en priorité du chêne, et nature de l'essence dominante
 - Présence d'un ou plusieurs blocages* à l'installation de la régénération (liste : fougère, ronce, noisetier/tilleul, frêne/érable/prunus serotina, châtaignier)
- 2) Sur la placette :
 - Capital de tiges précomptables de franc pied (dont la base est distante d'au moins 50 cm de la base des autres tiges de la même essence) et nature de l'essence dominante (tour d'horizon relascopique facteur 1)
 - Capital de taillis précomptable et nature de l'essence dominante, statut du taillis (sous-étage ou étage dominant) (tour d'horizon relascopique facteur 1)
 - Capital des tiges non précomptables de franc pied (dont la base est distante d'au moins 50 cm de la base des autres tiges de la même essence) et nature de l'essence dominante (tour d'horizon relascopique facteur 0,5)
 - Capital de taillis non précomptable et nature de l'essence dominante (tour d'horizon relascopique facteur 0,5)
 - Structure : mesure, dans les 15 tiges les plus proches du centre, du nombre de tiges précomptables de chaque catégorie de diamètre* (sans distinction franc-pied/taillis)
 - Composition : mesure du pourcentage de recouvrement de chaque essence dans l'étage dominant (sans distinction franc-pied/taillis), sur une zone approximativement égale à celle sur laquelle on a compté le capital de futaie
 - Etat sanitaire* des 10 tiges (toutes essences confondues) de diamètre ≥ 40 cm les plus proches du centre, sans s'éloigner à plus de 25 m du centre de la placette
 - Si et seulement si on a noté sur le cheminement un blocage lié à la présence de frêne/érable : mesure de la hauteur dominante du peuplement si elle est supérieure à 25 m

Pour 150 placettes sur la forêt seulement :

- 3) Sur une placette de 10 m de rayon :
 - Comptage des perches viables (de franc pied, de diamètre à 1,30 m compris entre 7,5 cm (inclus) et 17,5 cm (exclus), sans défaut de croissance jugé rédhibitoire : courbure ou inclinaison supérieure à 1 m, blessure importante dont écorçage, dépérissement), par essence de production adaptée à la station (écrêtage à 25 perches par essence)
- 4) Sur deux placeaux de 2 m de rayon :
 - Comptage des semis viables (qui ne présentent pas de signe évident (forme, vigueur) de dépérissement) entre 50 cm et 3 m de hauteur, par essence de production adaptée à la station (écrêtage à 10 semis par essence)
 - Comptage des semis viables (qui ne présentent pas de signe évident (forme, vigueur) de dépérissement) de hauteur supérieure à 3 m et de diamètre à 1,30 m strictement inférieur à 7,5 cm, par essence de production adaptée à la station (écrêtage à 5 semis par essence)

Peuplements où le châtaignier est dominant ou où le recouvrement du chêne est supérieur de 20% ou moins à celui du châtaignier :

Mêmes éléments avec, en plus :

- 1) Cheminement entre deux placettes :

- Présence/absence de bouquets de chêne constitués* dans le peuplement
- Ajout dans la liste des blocages à l'installation de la régénération de la présence de souches hautes (intervention du croque-souches à prévoir)

2) Sur la placette :

- Capital de chêne précomptable, capital de châtaignier précomptable
- Origine du châtaignier : majoritairement issu de franc pied ou majoritairement issu de souche
- Présence/absence d'hydromorphie à moins de 40 cm de profondeur
- Modification de la caractérisation de l'état sanitaire* : prise en compte des 10 tiges (toutes essences confondues) de diamètre ≥ 30 cm les plus proches du centre, sans s'éloigner à plus de 25 m du centre de la placette

* Blocage : par concurrence bloquante, on entend une végétation dont la présence ne permet pas l'installation de tout autre type de végétation, dans l'état actuel des choses (à fortiori, bloquante pour l'acquisition du semis).

* Les catégories de diamètre sont :

Pour le chêne :
 Petits bois : 17,5 - 27,5 cm Bois moyens : 27,5 - 47,5 cm
 Gros bois : 47,5 - 67,5 cm Très gros bois : plus de 67,5 cm

Pour toutes les autres essences :
 Petits bois : 17,5 - 27,5 cm Bois moyens : 27,5 - 37,5 cm
 Gros bois : 37,5 - 57,5 cm Très gros bois : plus de 57,5 cm

* L'état sanitaire est noté en trois classes, selon les critères du protocole DEPEFEU :

- moins de 50% de dépérissement (critères 0, 1, 2 et 2+ : on considère que l'arbre est encore fructifère), - plus de 50% de dépérissement (critères 3 et 3+ : on considère que la fructification est incertaine),
- mort (critère 4 : individu non fructifère).

* Bouquet de chêne constitué : zone d'une surface comprise entre 0,25 et 1 ha sur laquelle on trouve au moins un semencier de chêne tous les 13 à 20 m (source : Guide de la châtaigneraie en futaie irrégulière - 2015)